

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(17<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3<sup>e</sup> séance du mercredi 14 octobre 1987

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

#### 1. **Loi de finances pour 1988 (première partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4307).

MM. Michel d'Ornano, président de la commission des finances ;

Article 1<sup>er</sup> (p. 4307)

MM. Jean-Claude Dalbos, Yvan Blot, Raymond Douyère.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 2 (p. 4309)

MM. Roger Combrisson, Jacques Roger-Machart, Edmond Alphandéry, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement ; Jean Anciant.

Amendements nos 33 de M. Martinez et 49 de M. Giard : MM. Bruno Gollnisch, Jean Giard, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. - Rejet de l'amendement n° 33 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 49.

Amendement n° 128 de M. Joxe : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre, Edmond Alphandéry. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 124 rectifié de M. Robert-André Vivien : MM. le rapporteur général, le ministre.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 124 rectifié : M. le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 129 de M. Pierret : Mme Denise Cacheux, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 50 de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 122 de M. Jarosz : MM. Jean Jarosz, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 123 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 4320)

Amendement n° 34 de M. Martinez : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 76 corrigé de M. Descaves : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 75 de M. Descaves : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 80 de M. Descaves : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 3 (p. 4322)

Amendements nos 40 de M. Farran et 131 de M. Pierret : l'amendement n° 40 n'est pas soutenu.

MM. Jean Anciant, le rapporteur général, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 131.

Amendement n° 132 de M. Pierret : Mme Denise Cacheux, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Après l'article 3 (p. 4323)

Amendement n° 53 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Article 4 (p. 4324)

MM. le rapporteur général, le ministre.

L'amendement n° 41 de M. Farran n'est pas soutenu.

Amendement n° 92 de M. Martinez : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4.

Après l'article 4 (p. 4325)

Amendement n° 54 de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 56 de M. Jarosz : MM. Jean Jarosz, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 133 de M. Pierret : MM. Michel Margnes, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Avant l'article 5 (p. 4327)

Amendement n° 120 de M. Bruno Durieux : MM. Bruno Durieux, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 144 de M. Pierret : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 143 de M. Pierret : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre, Jean-Claude Martinez.

*Rappel au règlement* (p. 4331)

M. Raymond Douyère.

*Reprise de la discussion* (p. 4331)

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 143.

Amendement n° 77 de M. Descaves : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 4332).

#### 3. **Ordre du jour** (p. 4332).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**

**vice-président**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1988

(PREMIÈRE PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988 (n<sup>os</sup> 941, 960).

Nous abordons la discussion des articles de la première partie.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. président de la commission.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Monsieur le président, avant que ne commence la discussion des articles, je tiens à lancer un appel aux auteurs d'amendements, car la commission a travaillé dans des conditions très difficiles.

Il est vrai, des amendements pouvaient être déposés jusqu'à la fin de la discussion générale, en l'occurrence vers dix-neuf heures trente : à cette heure-là, il nous en est arrivé toute une pile ! Dans de telles conditions, faute de temps, il n'a pas toujours été possible de les dactylographier ni d'en examiner la recevabilité. Le rapporteur général et moi-même devons travailler dans des conditions extrêmement difficiles et il ne faudra pas s'étonner si les amendements ne sont pas polycopiés et distribués en temps utile aux membres de l'Assemblée !

Que les auteurs des amendements s'efforcent dorénavant de les déposer plus tôt, afin que nous ayons le temps de les examiner, de décider ou non de leur recevabilité ! Il faut que les amendements puissent arriver dans de bonnes conditions devant l'Assemblée.

**M. le président.** Monsieur le président de la commission, l'Assemblée aura entendu votre appel - qui en lui-même valait pour l'aspect juridique de la question.

## Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

### PREMIÈRE PARTIE

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

##### TITRE 1<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

##### I. - Impôts et revenus autorisés

##### A. - DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

« Art. 1<sup>er</sup>. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1988 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1. A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1987 et des années suivantes ;

« 2. A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1987 ;

« 3. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 pour les autres dispositions fiscales. »

Sur cet article, trois orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Claude Dalbos.

**M. Jean-Claude Dalbos.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, j'ai choisi d'intervenir sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de budget, mais mes observations pourraient se rapporter à chacun ou presque des articles ou chapitres budgétaires.

Toutefois, elles concernent plus spécialement les articles 10 et suivants du projet de loi de finances tendant à harmoniser la fiscalité française et la fiscalité européenne.

En effet, c'est bien en 1992 que nous devons, de plain-pied, entrer dans l'Europe, dans un espace européen ouvert, avec un marché commun intérieur, un espace sans frontière où circuleront librement les hommes, les idées, les marchandises, les services et les capitaux.

Il faut préparer non seulement les règles économiques, mais aussi les mentalités à cette grande ouverture.

Sommes-nous en mesure, aujourd'hui, d'entrer à notre avantage dans cette Europe de l'avenir ?

Le projet de loi de finances pour 1988 a-t-il suffisamment prévu cet événement ?

Il y a quelques semaines, le célèbre économiste américain Galbraith déclarait : « Pourquoi les Français s'obstineraient-ils à être des leaders dans des industries et des technologies de pointe ? Ils ne sont pas faits pour cela et il y a tant d'autres domaines où ils excellent et où ils feraient mieux de consacrer leurs efforts : la haute couture, les vins, la gastronomie, les produits de luxe, etc. » Il n'a pas ajouté, mais on le sentait venir « les petites femmes de Paris » !

**M. Christian Goux.** Ah, cet et cætera !

**M. Jean-Claude Dalbos.** Est-ce là l'image et la seule que nous donnons au monde d'aujourd'hui : la qualité oui, mais aussi la légèreté et la frivolité des Français ?

Pourquoi nos efforts dans le domaine du nucléaire ou de l'aéronautique, en faveur de l'industrie du téléphone ou pour la construction des métros sont-ils moins connus que des domaines dont nous nous sommes contentés d'être les héritiers ? Il nous faut faire un examen de conscience !

Depuis que le monde industriel s'est lancé dans une compétition - sans dentelle - pour tenir la corde, les Français ont trouvé le moyen de réduire leur temps de travail de deux cents heures par an, soit plus de vingt-cinq jours !

Avec 1 763 heures de travail par an, la France est à la seizième place des pays industrialisés.

En revanche, M. Mauroy a créé, dans le même temps, le ministère du temps libre, où nous sommes, cette fois, les bons premiers. Cela est d'autant plus grave que, sur une population active de 21 millions de travailleurs, près de 7 millions sont fonctionnaires ou assimilés dans des entreprises nationalisées.

Or il faut préparer chacun - élus et citoyens - à cette entrée dans le nouvel espace européen.

J'ai bien relevé dans ce projet de budget les mesures amenant le redressement de notre économie, allégeant les charges des entreprises et réalisant le remboursement de la dette. J'ai apprécié les efforts dans le domaine de la défense : tout cela contribue à préparer notre entrée dans l'espace européen.

Mais de nombreuses autres mesures, souvent plus simples, les unes à incidence budgétaire, les autres essentiellement politiques ou psychologiques, devraient être suscitées.

Ainsi nous pourrions : inciter les maires à emprunter en ECU pour montrer notre confiance dans l'Europe ; suggérer l'affichage par nos commerçants de tous leurs prix en francs et en ECU, mesure qui pourrait être étendue à tous les pays d'Europe - marks et ECU, florins et ECU, par exemple ; réformer certains manuels d'histoire ; propager l'enseignement des langues étrangères dans les maternelles - cela se fait depuis quelques années, mais insuffisamment ; autoriser les étrangers à être professeurs de langues étrangères, domaine où ils ne peuvent qu'exceller ; imposer dans nos écoles des cours sur l'Europe ; favoriser des jumelages entre villes européennes. La liste pourrait être longue.

Ces mesures et bien d'autres, comme le projet Erasmus - échange de 5 000 jeunes entre pays européens - nous permettraient de nous présenter et de gagner demain.

Je demande au secrétaire d'Etat aux affaires européennes de bien vouloir préparer, pour le Parlement, un inventaire de toutes les mesures fiscales et à incidence budgétaire disséminées dans les différents fascicules du budget.

Je lui demande aussi de préparer un document spécifique comportant l'ensemble des mesures nécessaires à la préparation de la France à cette grande aventure, afin que nous puissions, demain, prendre notre place, et toute notre place, dans l'Europe à laquelle nous appartenons déjà, et dont nous serons comptable devant les prochaines générations. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Gonelle...

La parole est à M. Yvan Blot.

**M. Yvan Blot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'article 1<sup>er</sup>, je dirai quelques mots de la politique de lutte contre le chômage engagée par le Gouvernement.

La lutte contre le chômage est dans doute l'un des enjeux sur lesquels règne nécessairement l'unanimité parmi l'ensemble des groupes politiques qui composent notre assemblée. Car le chômage représente un gaspillage économique considérable. En outre, il est un défi à la dignité humaine à laquelle nous sommes tous attachés.

Pour ma part, je connais tout particulièrement les drames causés par le sous-emploi car j'habite une ville, la ville de Calais, où le taux de chômage est très supérieur à la moyenne nationale - il atteint aujourd'hui près de 20 p. 100 de la population active.

Entre 1981 et 1986, l'accroissement du chômage a été considérable. C'est pourquoi, aussitôt en place, le nouveau Gouvernement a mis en œuvre un plan de lutte contre le chômage, d'abord orienté en faveur des jeunes et pour lequel il a mobilisé des sommes considérables.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Quel bilan peut-on dresser de l'action du Gouvernement, depuis 18 mois d'action, à l'occasion de la discussion de ce projet de loi de finances ? Deux millions et demi de personnes cherchent actuellement un

emploi. Ce chiffre demeure très élevé. Toutefois, il s'est atabalisé. En quatre mois, de la fin mars à la fin juillet, le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 38 000 personnes en données corrigées des variations saisonnières.

Certes, le nombre des demandeurs d'emploi a légèrement augmenté durant le mois d'août, mais il reste inférieur au niveau de la fin du mois de mars, avec une diminution de 1 p. 100.

L'assainissement de l'économie, œuvre de longue haleine, ne peut porter ses fruits que s'il est poursuivi dans les prochaines années : il commence à porter ses fruits dans le domaine de l'emploi.

Alors qu'il baissait depuis 1982, le nombre des emplois salariés dans les secteurs marchands non agricoles, secteurs créateurs d'emploi compétitifs pour demain, s'est stabilisé en 1986 et au premier semestre de 1987.

Cela veut dire en clair que l'économie française n'est plus destructrice d'emplois. C'est un changement historique considérable, porteur de beaucoup d'espoir pour demain. Les entreprises françaises sont en train de retrouver leur compétitivité grâce au meilleur environnement créé par le Gouvernement. Les conditions de la reprise progressive de l'embauche sont donc réunies.

La politique menée pour lutter contre le chômage est orientée autour de deux axes essentiels : le premier axe, c'est l'assainissement et la libéralisation visant à redonner aux entreprises, qui jusque-là voyaient leurs charges s'accroître régulièrement, les moyens d'être présentes et victorieuses dans la compétition internationale. Le projet de la loi de finances joue à cet égard un rôle essentiel.

Le second axe de cette politique a consisté à favoriser l'insertion et la réinsertion de ceux qui cherchent du travail.

Dans un premier temps, par le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.

Ensuite, par une action toute particulière pour remédier au chômage de longue durée, quel que soit l'âge des personnes concernées. Plusieurs dispositifs ont été créés à cet effet : les programmes d'insertion locale, les contrats de réinsertion en alternance, les stages de réinsertion en alternance.

Comment dans ce contexte l'action budgétaire contre le chômage qui nous est proposée pour 1988 amplifie-t-elle l'effort financier engagé depuis un an et demi ? L'ensemble des crédits inscrits au ministère des affaires sociales et de l'emploi augmentent pour atteindre 74,6 milliards de francs, et il faut y ajouter les crédits inscrits au budget des charges communes.

Nous devons donc noter une progression considérable des crédits consacrés à la formation professionnelle, qui passent de 23,8 à 27,7 milliards de francs : ils permettront de mettre en place et de développer ces dispositifs de réinsertion des chômeurs de longue durée auxquels je viens de faire allusion.

Le projet de loi de finances qui nous est soumis présente des choix budgétaires représentatifs de la priorité que le Gouvernement attache à la lutte contre le chômage. Je voulais insister sur ce point. Comme l'a déclaré M. le ministre d'Etat, hier, dans sa présentation du projet de loi de finances pour 1988 : « Ce que nous voulons, c'est lutter contre l'injustice du chômage, ce que nous voulons, c'est l'emploi pour tous. »

La route qui mène à la réalisation de cet objectif, monsieur le ministre, est encore longue. Il est facile de dérégler une économie ! Plus difficile de libérer les énergies et de restaurer les équilibres !

C'est pourquoi il est indispensable que la politique, dont la loi de finances est une traduction, soit assurée dans la continuité non seulement cette année, mais encore dans les années à venir. C'est le vœu que je forme ici pour le bien de l'économie française ! Je crois que ce projet de loi de finances sera un élément essentiel de la politique de liberté et de sérieux économique qui seule permettra à terme de vaincre cette plaie insupportable qu'est le chômage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Puisque nous commençons l'examen de la loi de finances et que l'article 1<sup>er</sup> est celui qui permet la perception de l'ensemble des impôts directs et indirects de l'Etat, vous me permettez de formuler quelques réflexions d'ordre général à ce sujet.

Nous considérons que l'impôt a un caractère très inégalitaire en France. Or les différentes dispositions que vous nous proposez dans ce projet de budget renforceront encore ce caractère. L'impôt est inégalitaire dans la répartition de la charge entre les différentes personnes qui le doivent. L'inégalité dérive surtout de la répartition entre impôts directs et indirects.

Nous devrions, mais vous surtout, monsieur le ministre, vous auriez dû, puisque vous êtes au Gouvernement et que vous avez la responsabilité du budget, revoir un peu l'ensemble de l'assiette de l'impôt sur le revenu, en tenant compte des changements qui en auraient résulté quant au poids relatif des impositions indirectes au sein de l'imposition globale.

Je rappelle à ces chers collègues qui régulièrement soutiennent ici que l'impôt sur le revenu est trop élevé en France qu'il est en fait un des plus faibles en Europe !

**M. Edmond Alphandéry.** Je l'ai dit tout à l'heure !

**M. Raymond Douyère.** En conséquence, nous devrions réfléchir les uns et les autres à une nouvelle répartition car l'impôt indirect, perçu notamment par le biais des taxes, est un des plus élevés et il est inégalitaire.

Monsieur le ministre, en tant que membre du Gouvernement, une des tâches que vous auriez dû vous assigner était de revoir l'ensemble du système.

Vous avez augmenté de deux millions le nombre des contribuables non assujettis à l'impôt. Louable intention, si elle n'était contrecarrée par votre volonté, d'un autre côté, de faire à 150 000 contribuables un cadeau de 100 000 francs en deux ans. Voilà qui est énorme et renforce encore le caractère inégalitaire de l'impôt sur le revenu.

Reste, monsieur le ministre, que vous avez proposé - et le Parlement va accepter - un abaissement du taux de la T.V.A. sur les automobiles et les disques.

**M. Charles Revet.** C'est plutôt une bonne chose !

**M. Raymond Douyère.** C'est effectivement une bonne chose à long terme, puisqu'il nous faudra bien parvenir à une certaine harmonisation de notre législation fiscale avec celle des autres pays européens.

Mais cette mesure, même si elle est bonne, entraînera, dans la période actuelle, une augmentation de nos importations et donc elle contribuera bien vite à la dégradation de notre balance du commerce extérieur. De ce point de vue, la mesure est nocive. En pensant au court terme, vous auriez pu marquer la volonté de la France d'harmoniser la fiscalité indirecte avec celle des autres pays d'Europe tout en augmentant un peu le pouvoir d'achat de l'ensemble des Français en modifiant la fiscalité sur l'ensemble des assurances en France. Cette fiscalité n'a rien d'inflationniste et elle n'est pas non plus « importatrice ».

Ce choix, monsieur le ministre, aurait été préférable à celui que vous avez fait, quelque peu électoraliste, il faut le reconnaître. Vous l'avez fait notamment sur les disques : or leur vente est en train de s'effondrer, le choix des consommateurs se portant maintenant plutôt sur les cassettes enregistrées et même les cassettes vidéo pré-enregistrées. Vous offrez donc un bien petit cadeau.

Votre majorité vous demandera vraisemblablement d'aller un peu plus loin. Je ne sais pas si vous le ferez mais, en tout état de cause, les mesures que vous proposez ne sont pas bonnes en tant que telles car elles ont une incidence très réelle sur le commerce extérieur - celles que je vous proposais auraient eu une incidence moindre. En tout cas, elles présentaient un intérêt particulier pour tous les Français, qui auraient pu récupérer un peu leur pouvoir d'achat. Vous vous seriez placé malgré tout dans la perspective de l'harmonisation des législations sur la T.V.A. compte tenu de ce que sera l'Europe en 1992.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**Article 2**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 2 :

**B. - MESURES FISCALES**

**a) Allègements fiscaux**

« Art. 2. - I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 33 120 F.....	0
De 33 120 F à 34 640 F.....	5
De 34 640 F à 41 060 F.....	9,8
De 41 060 F à 64 920 F.....	14,4
De 64 920 F à 83 480 F.....	19,2
De 83 480 F à 104 820 F.....	24
De 104 820 F à 126 840 F.....	28,8
De 126 840 F à 148 340 F.....	33,8
De 146 340 F à 243 820 F.....	38,4
De 243 820 F à 335 340 F.....	43,2
De 335 340 F à 396 660 F.....	49
De 396 660 F à 451 220 F.....	53,8
Au-delà de 451 220 F.....	58,8

« II. - Au VII de l'article 197 du code général des impôts, les chiffres de 10 770 francs et 13 770 francs sont portés respectivement à 11 130 francs et 14 230 francs.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du même code est porté à 19 600 francs.

« IV. - Les dispositions du paragraphe VII de l'alinéa 2 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) sont reconduites pour l'imposition des revenus de 1987. Toutefois, le chiffre de 295 000 francs est remplacé par celui de 304 740 francs.

« Le dernier alinéa de ce paragraphe est ainsi rédigé :

« Pour le recouvrement de ces cotisations, les acomptes ou prélèvements prévus au I de l'article 1664 et à l'article 1681 B du code général des impôts sont réduits de 4 p. 100. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Roger Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Les propositions du Gouvernement d'alléger la charge des foyers fiscaux assujettis aux tranches d'imposition situées entre 20 et 50 p. 100 appellent de notre part plusieurs remarques.

Cette révision du barème intervient après celle de l'an dernier qui avait allégé la fiscalité des foyers fiscaux les plus fortunés par la suppression de la tranche à 65 p. 100, la réduction de celle de 60 p. 100 à 58 p. 100, le relèvement de l'avoir fiscal à 64 p. 100, le relèvement de la déduction des revenus des actions et obligations et, enfin, l'abrogation de l'impôt sur les grandes fortunes.

Pour que le tableau paraisse équitable, les foyers imposés jusqu'alors aux première et seconde tranches ont été, pour une partie, exemptés tandis que l'autre partie a vu sa contribution allégée.

Le système auquel on aboutit est-il équitable ? Nous ne le croyons pas. Il soulignerait même plutôt l'injustice du système fiscal français, en dépit des affirmations de M. le ministre d'Etat qui, pour tenter de prouver le contraire cet après-midi, a oublié certaines choses que je rappelle présentement et a fait l'impasse sur les prélèvements sociaux qui frappent beaucoup plus, proportionnellement, les bas revenus, comme je l'ai démontré en soutenant la question préalable.

L'impôt sur le revenu représente 13 p. 100 du produit intérieur brut en France contre 26 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et au Japon, 28 p. 100 en Grande-Bretagne, 37 p. 100 aux Etats-Unis. Un ménage sur deux - soit onze millions de foyers - en est maintenant exempté. Cependant, pour que l'appréciation soit complète, il faut aussi prendre en compte la taxation indirecte. La T.V.A., qui à la réputation d'être indolore, est payée par tous, d'abord au moment des achats incompressibles de biens de consommation - pour l'alimentation et la santé, notamment - par ceux auxquels la feuille d'impôts sur le revenu peut donner l'illusion qu'un effort a été consenti en leur faveur.

Du milieu des années soixante au milieu des années soixante-dix, des millions de salariés modestes ont été progressivement assujettis à l'impôt sur le revenu. Au milieu des années quatre-vingt, le phénomène s'est inversé. Mais, dans le

même temps, l'impôt local a augmenté. Il a même progressé dans des proportions considérables notamment à cause des transferts opérés par l'Etat vers les collectivités locales, ce que l'on cache très souvent. Or l'impôt local est également le plus injuste parce qu'il ne tient pas compte des revenus et parce que les conseils municipaux ne sont libres ni d'en fixer les taux ni d'en exempter les foyers modestes.

Ce rapide rappel de la réalité souligne la profonde injustice et la perversité d'un système fiscal inégalitaire, entre impôt direct et impôt indirect, impôt d'Etat et impôt local.

Vous pouvez ainsi, monsieur le ministre, feindre une générosité également répartie, alors qu'en fait les prélèvements obligatoires sont allégés pour la minorité des gros possédants et pèsent davantage sur les familles populaires par le biais des impôts indirects, de la taxe d'habitation et des prélèvements sociaux.

Une réforme du système fiscal devrait tendre, selon nous, à alléger l'impôt indirect que l'absence de progressivité des taux rend injuste. Elle devrait modifier l'impôt sur le revenu à partir de deux principes : l'égalité de traitement entre les revenus du travail et les revenus du capital, ce qui serait la plus élémentaire justice ; un barème prenant pour point de départ d'imposition le revenu du S.M.I.C. et qui monterait, par tranches successives, jusqu'aux revenus les plus élevés, de manière à faire de cet impôt un moyen, non seulement de financer les dépenses de l'Etat, mais aussi de réduire les inégalités sociales.

Il pourrait ainsi constituer un levier d'une politique économique assurant la progression régulière de la consommation et n'hésitant pas à diminuer, voire à confisquer les sommes qui alimentent la spéculation financière.

Simultanément, une réforme de la taxe d'habitation devrait la rapprocher de l'impôt sur le revenu avec l'instauration de taux progressifs.

**M. le président.** Concluez, monsieur Combrisson !

**M. Roger Combrisson.** Telles sont, monsieur le président, pour répondre à votre cher désir, les remarques générales qu'appelle de notre part le projet de barème de l'impôt sur le revenu pour 1988.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Nous ne pouvons aborder l'examen de cet article 2 sans souligner et analyser, une fois de plus, après notre excellent collègue M. Combrisson, l'extrême injustice du système fiscal actuel, injustice encore aggravée par les mesures qui nous sont proposées par le Gouvernement.

L'exposé des motifs du projet de loi de finances réaffirme la volonté du Gouvernement de diminuer les prélèvements obligatoires et, pour cela, de réduire les taux d'imposition en général, ceux de l'impôt sur le revenu dans le cas particulier.

M. Chirac indiquait l'an dernier : « Un niveau de prélèvement obligatoire naturel et normal dans une société de liberté serait de 35 p. 100 du produit intérieur brut. » Or, alors que les prélèvements obligatoires atteignaient 44,4 p. 100 de ce produit intérieur brut en 1986 et avaient été stabilisés en 1987, ils augmenteront en 1988 pour atteindre 44,7 p. 100. Cela apporte un démenti formel aux affirmations, aux prévisions, aux objectifs de M. Chirac.

**M. Gérard Trémége.** Un point de moins !

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur Trémége, depuis deux ans que vous et vos amis gouvernez, vous essayez vainement d'atteindre vos objectifs ! Alors, je vous en prie, parlons de ce qui se passe actuellement.

Le plus grave est que cette augmentation des prélèvements obligatoires ne frappe pas tout le monde de la même manière. Ainsi, en réduisant l'impôt sur le revenu, vous avantez d'abord ceux qui l'acquittent ; en revanche, vous ne faites bénéficier d'aucun avantage ceux qui n'y sont pas assujettis, c'est-à-dire tous les détenteurs de petits revenus, qui ne bénéficieront pas de vos largesses.

Par ailleurs, vous prétendez favoriser davantage les revenus moyens que les hauts revenus. Mais, ainsi que la démonstration en a été excellemment apportée cet après-midi par M. Bérégovoy, vous oubliez de parler des autres prélèvements obligatoires, notamment des cotisations sociales. Rappelez-vous pourtant les prélèvements de 0,7 p. 100 pour la cotisa-

tion vieillesse, de 0,4 p. 100 de solidarité sur le revenu imposable, de 0,4 p. 100 pour l'assurance maladie, de 0,2 p. 100 encore pour la cotisation vieillesse.

La combinaison de ces diminutions d'impôt pour certains - les détenteurs de moyens et hauts revenus - et de l'augmentation des cotisations sociales pour tous les autres, en particulier les petits revenus, aboutit à des soldes négatifs jusqu'à des revenus de 22 000 francs par mois pour un couple marié avec deux enfants. Ce n'est qu'à partir de 30 000 francs de revenus mensuels que l'avantage devient réel, ce qui correspond déjà à des gros revenus et celui-ci est exorbitant à nos yeux - ce sera près de 40 000 francs en 1988 - pour un gros revenu de 100 000 francs par mois.

Et encore, je n'ai traité que des conséquences conjuguées de la baisse de l'impôt sur le revenu et de l'augmentation des cotisations, sans tenir compte des effets des impôts indirects, dont notre collègue Raymond Douyère a rappelé excellemment tout à l'heure combien ils étaient injustes ; ni de ceux des impôts locaux, dont l'injustice a également été soulignée.

Vous avez aussi supprimé l'impôt sur les grandes fortunes...

**M. Georges Tranchant.** Très bien !

**M. Jacques Roger-Machart.** ... cet impôt de justice, parce qu'il était redistributeur, cet impôt de solidarité parce que son produit alimentait, en particulier, les fonds de solidarité destinés à combattre la grande pauvreté, cet impôt d'efficacité parce qu'il permettait de mieux connaître tous les revenus et de lutter contre la fraude fiscale.

**M. Raymond Douyère.** Cela aurait évité à M. Chalandon d'avoir des problèmes.

**M. Jacques Roger-Machart.** Ainsi que M. Bérégovoy l'a rappelé cet après-midi, vous avez, par l'octroi d'avantages divers - suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, diminutions de l'impôt sur le revenu... - consenti des cadeaux fiscaux de 100 000 francs par foyer fiscal pour 150 000 contribuables. Vous avez ainsi accentué gravement l'injustice d'un système fiscal qui déjà n'était pas particulièrement juste, comparé à celui d'autres pays européens.

Messieurs du Gouvernement, vous expliquez aux Français que cela va mieux depuis le 16 mars 1986.

**M. Georges Tranchant.** Oui !

**M. Pierre Weisenhorn.** C'est vrai !

**M. Jacques Roger-Machart.** Mais nous, nous demandons : « Cela va mieux pour qui ? » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le ministre, puisque certains de mes collègues socialistes et communistes ont évoqué le problème de l'impôt sur le revenu, je formulerai également quelques observations sur cet impôt qui devient au fil des lois de finances - il faut le reconnaître - de plus en plus informé.

Nous continuons, car les socialistes avaient bien commencé, à couper la courbe de l'impôt sur le revenu vers le bas et vers le haut. Vous avez d'abord visé le haut, ce qui fait que l'impôt sur le revenu est désormais devenu largement un impôt sur les cadres et les professions indépendantes. Cela pose un réel problème, parce que cet impôt à un rendement qui, proportionnellement à l'ensemble des impôts d'Etat, est l'un des plus faibles des pays industrialisés ; et je rejoins les observations émises sur ce sujet par M. Douyère. Je partage également son sentiment - car cela est bien connu - selon lequel l'impôt indirect est, en général, plus inégalitaire que l'impôt direct. Le rendement aussi faible de notre impôt direct pose un problème.

Il est un second problème, qui tient donc au fait que cet impôt est devenu relativement inégalitaire, d'une part parce qu'il touche surtout les cadres moyens et supérieurs, les professions indépendantes et, d'autre part, parce que, à partir d'un certain niveau de revenu, on échappe, d'une manière ou d'une autre, à la progressivité, par l'application de diverses dispositions sur lesquelles nous pourrions d'ailleurs avoir un débat.

Le plus grave peut-être, dans notre impôt sur le revenu, est que s'il ne présente plus aucun des avantages que peuvent avoir les impôts sur le revenu dans les pays industrialisés, il

en u tous les inconvénients. Il touche en effet les catégories qui ont le plus intérêt à épargner, à investir, à travailler. Elles sont frappées de plein fouet par la progressivité de l'impôt sur le revenu, qui vise précisément les revenus de leur travail et de leur épargne.

Il est donc grand temps, mes chers collègues, je le dis comme je le pense, d'envisager, une bonne fois pour toutes, une réforme en profondeur de notre impôt sur le revenu. Je l'indique d'autant plus volontiers que d'autres pays se lancent dans ce genre de réforme. Ainsi, les Américains ont, avec énormément de courage et de lucidité, transformé complètement leur fiscalité directe, puisque le taux maximal de l'imposition sur le revenu a été ramené à 28 p. 100. Ce résultat a été obtenu à la suite d'une réforme globale sur laquelle je ne m'étendrai pas, me contentant de souligner qu'il y a notamment eu suppression d'un très grand nombre de déductions.

Notre impôt sur le revenu, qui souffre justement, comme d'ailleurs dans tous les pays, d'une multiplication de déductions qui le rendent quelque peu illisible pour beaucoup de gens, pourrait bénéficier aujourd'hui d'une réforme de fond.

Monsieur le ministre, j'aimerais entendre vos réflexions sur ce sujet car, au-delà des modifications ponctuelles apportées pour les familles nombreuses ou pour telle ou telle catégorie - chacun est intéressé par une catégorie particulière -, le Parlement devrait s'interroger sur l'avenir de cet impôt qui a été réformé, je le répète, dans certains pays modernes comme les Etats-Unis et qui le sera chez la plupart de nos concurrents.

Monsieur le ministre délégué, je désirerais donc connaître les intentions du Gouvernement, non pas au regard des perspectives de la loi de finances, que nous connaissons puisque nous avons lu le « bleu », mais sur l'avenir de l'impôt sur le revenu. J'ai quelques idées, mais il serait intéressant de connaître les vôtres.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je veux d'abord appeler l'attention de l'Assemblée sur les propos de M. Roger-Machart, car il nous a posé une question qui mérite d'être longuement méditée : « Comment continuer à alléger l'impôt sur le revenu des contribuables qui en ont été totalement exonérés ? ». (Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. Raymond Douyère.** C'est dérisoire !

**M. le ministre chargé du budget.** C'est une question à laquelle il faut longuement réfléchir, mais, malgré un effort prolongé, j'avoue que je n'ai pas trouvé de réponse !

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous êtes très drôle, monsieur le ministre !

**M. le ministre chargé du budget.** Pardon ?

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous êtes très drôle, monsieur le ministre !

**M. le ministre chargé du budget.** J'avais cru comprendre un autre mot, ce qui ne m'aurait d'ailleurs pas surpris venant de vous ! Mais c'était une erreur !

**M. Raymond Douyère.** Si vous commencez la discussion de la loi de finances comme cela, vous allez mal la terminer !

**M. le ministre chargé du budget.** Pas de menace, monsieur Douyère. Il y a une majorité, ici, pour m'aider à la terminer et j'ai toute confiance en elle.

**M. Raymond Douyère.** On pourra faire de l'obstruction, si vous voulez !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Douyère !

**M. le ministre chargé du budget.** Pour s'intéresser aux détenteurs de petits revenus qui sont exonérés de l'impôt sur le revenu, il faut non poser la question comme M. Roger-Machart, mais essayer d'agir d'une autre manière.

Je tiens d'ailleurs à souligner, car cela a été largement perdu de vue, que l'exonération de deux millions de contribuables, que vous avez décidée l'an dernier, a permis aussi

de les exonérer de la taxe d'habitation ou de l'alléger considérablement, avec prise en charge par le budget de l'Etat. Cette exonération a ainsi été totale pour les personnes âgées exonérées de l'impôt sur le revenu, et partielle pour les autres catégories.

Par ailleurs, et M. Balladur s'est longuement exprimé sur ce sujet, la très forte augmentation de certains crédits sociaux, en particulier ceux de la formation professionnelle, ceux destinés à l'emploi, ceux alloués aux chômeurs de longue durée, constitue la véritable manifestation, dans ce projet de budget, de notre exigence de solidarité, beaucoup plus que ne le ferait l'amorce d'une réforme fiscale, dont je ne vois d'ailleurs pas la signification.

Quant à l'impôt sur les grandes fortunes, je vais répéter une nouvelle fois, quelle que soit la difficulté de faire comprendre ce message - mais nous avons de fort bonnes cautions pour le transmettre, ne serait-ce que celle du conseil national des impôts - qu'il s'agissait d'un impôt anti-économique, d'un impôt injuste. Il avait notamment eu pour effet de stériliser complètement, dans notre pays, la construction de logements neufs et l'investissement immobilier, ce qui était, en définitive, préjudiciable aux plus défavorisés, qui se trouvaient en situation de pénurie, et même de marché noir en ce qui concerne le logement locatif. Voilà pourquoi cet impôt était absurde. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Quant au procès d'intention qui nous est intenté de faire des cadeaux à certains plutôt qu'à d'autres, je tiens, avec la même constance que nos adversaires socialistes rappellent leurs chiffres, rappeler les miens.

La part, dans les allègements d'impôt, des 150 000 contribuables les plus fortunés ne sera que de 15 p. 100, alors que ces mêmes contribuables paieront 22 p. 100 de l'impôt en 1988. C'est une autre manière de démontrer ce que j'ai dit ce matin à la tribune, à savoir que les allègements fiscaux sont proportionnellement plus importants pour les plus modestes que pour les plus fortunés. Cela ne supporte pas la contestation, parce que cela ressort des chiffres.

Monsieur Alphandéry, vous m'avez interrogé sur notre conception de l'impôt sur le revenu.

Je veux d'abord vous indiquer que la réforme de l'impôt sur le revenu que nous avons engagée il y a maintenant un an et demi est parfaitement cohérente. Elle a d'abord consisté à réduire le taux marginal, ce qui, si je me souviens bien de l'intervention que vous avez faite cet après-midi, va tout à fait dans le sens de vos préoccupations, puisque vous avez dit qu'il fallait même continuer à le baisser. Nous avons commencé de le faire et il sera ramené de 65 à 56,8 p. 100 si la loi de finances est votée. Il s'agit d'un pas important qu'il faudra sans doute renouveler. Voilà donc une première perspective de réforme de cet impôt.

Nous avons ensuite, s'agissant des salariés les plus modestes, essayé de supprimer les distorsions de notre système d'impôt sur le revenu entre les couples mariés et les couples non mariés. La mesure d'extension de la décade est avant tout - passez-moi ce mot un peu barbare - une mesure de « conjugalisation » des avantages de notre impôt sur le revenu. C'était - je m'en souviens bien - une préoccupation très présente sur les bancs de cette assemblée. Beaucoup considèrent même que nous ne sommes pas encore allés assez loin dans cette voie.

Enfin - c'est le troisième axe de notre politique d'impôt sur le revenu - nous considérons que cet impôt est hyper-progressif en France sur certaines tranches intermédiaires. La courbe de la progressivité de cet impôt n'est pas linéaire ; il y a des poches d'hyper-progressivité - excusez encore ce vocabulaire peut-être un peu barbare. Notre objectif est de lisser tout cela. Nous avons commencé en 1988 avec les 4 p. 100 sur les tranches de 10 à 45. Ce barème comporte encore des imperfections. Il a encore ce qu'un de mes collaborateurs appelait des « verrues », avec notamment des majorations et des minorations. Notre objectif, pour les prochaines années, est précisément de toiletter tout cela pour avoir un barème plus propre avec une progressivité plus linéaire.

Vous évoquez, monsieur Alphandéry, la réforme américaine. Je ne suis pas suspect de repousser systématiquement tout ce qui vient d'outre-Atlantique. Il y a beaucoup de leçons et de modèles à retenir, mais pas intégralement. Vous savez fort bien - je suis sûr de rejoindre une de vos préoccupations - que la réforme de l'impôt sur le revenu entreprise

aux Etats-Unis n'a été financée que par un accroissement massif des charges de la fiscalité des entreprises : 100 milliards de dollars de plus pour les entreprises en cinq ans.

**M. Christian Goux.** Très juste !

**M. le ministre chargé du budget.** Nous ne pouvons pas en faire autant. Vous avez d'ailleurs vous-même appelé avec beaucoup de vigueur, et à juste titre, à un effort accru au profit des entreprises. Nous ne pourrions donc pas consacrer autant d'argent à l'allègement en profondeur de l'impôt sur le revenu.

Notre objectif est donc de parachever dans les trois ans qui viennent cette opération de lissage du barème de façon à avoir un impôt sur le revenu qui fonctionnera de manière correcte.

La grande question qui subsiste - mais je ne suis pas en mesure de vous répondre ce soir, et personne ne peut le faire d'ailleurs - est de savoir comment globaliser le financement de notre système de protection sociale et la réforme de l'impôt sur le revenu. On ne peut pas aller au-delà dans la réforme de l'impôt sur le revenu si on ne globalise pas les deux choses. Vous proposez d'élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu, mais on ne peut aller dans cette direction que si simultanément on réforme le financement de la protection sociale. C'est une grande affaire. En deux ans nous n'avons pas pu nous y attaquer, je le reconnais bien volontiers. Mais je vous rends attentif au fait qu'on ne pourra pas élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu comme vous le souhaitez, si en même temps on ne pose pas le problème du financement de notre régime de protection sociale.

**M. Edmond Alphandéry.** On se heurte là au problème du déplaçonnement !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Anciant, qui est inscrit sur l'article.

**M. Jean Anciant.** Monsieur le ministre, je formulerai à mon tour quelques réflexions sur l'article 2 qui est baptisé « Allègements fiscaux. »

On peut évidemment se demander ce qu'il en est en réalité, comme l'ont déjà dit plusieurs de mes collègues. Il est vrai que pour une grande majorité de contribuables, c'est-à-dire environ vingt-cinq millions de foyers fiscaux, la réduction de l'impôt sur le revenu sera soit symbolique, soit nulle.

Mon collègue Roger-Machart a eu raison de souligner - vous avez cru bon de lui répondre d'une manière ironique - qu'en matière fiscale, comme les prélèvements obligatoires et les dépenses de l'Etat ne diminuent pas, ce qui n'est pas payé par les uns l'est forcément par les autres !

Je me rappelle ce que déclarait hier le maire de Tours sur la taxe d'habitation : des transferts de charges importants s'opèrent au cours de l'exercice à venir. En revanche - on l'a déjà dit, mais je le répète à mon tour - un avantage non négligeable est accordé aux 150 000 contribuables les plus privilégiés.

On peut d'ailleurs se demander pourquoi, monsieur le ministre, la décote n'a pas été indexée dans cet article 2. Elle ne l'a pas été l'année dernière et je trouve, pour ma part, assez étonnant qu'elle n'ait pas été réévaluée alors qu'elle vise précisément à éviter les effets de seuil pour les familles les moins privilégiées.

En fait, votre objectif pendant la campagne électorale, au mois de mars 1986, avait été annoncé clairement : vous souhaitiez ramener le taux d'imposition pour les revenus les plus élevés à 50 p. 100. Je crois même que cette décision avait été prise au cours d'une croisière ; je ne me souviens plus du nom du bateau, mais on en avait parlé dans la presse.

**M. Raymond Douyère.** Bateau affrété par *Le Figaro* !

**M. Jean Anciant.** Vous êtes obligé, parce que vous êtes gêné pour le faire brutalement, d'user d'artifices. Mais votre objectif est bien de diminuer le taux de l'effort fiscal des titulaires des hauts revenus.

Vous procédez par réduction de l'impôt de 4 p. 100 pour les tranches comprises entre 10 et 45 p. 100 et de 2 p. 100 au-delà, ce qui vous permet d'avoir l'air de faire un effort pour les catégories moyennes et de pénaliser en apparence les hauts revenus, mais en réalité, si, au lieu de parler en pourcentages on parle en valeur absolue, on observe bien quel est l'effet de cette décision. Pour un salaire net de 12 000 francs par mois, l'avantage sera de 500 francs. Pour un salaire net de 50 000 francs l'avantage sera d'environ

9 000 francs. Pour 100 000 francs par mois, l'avantage sera de 50 000 francs. Il est évident que l'échelle est tout à fait différente selon qu'on raisonne en pourcentage ou en valeur absolue.

**M. Michel Lambert.** Très juste !

**M. Jean Anciant.** Je vous ai entendu déclarer à l'instant que vous étiez totalement opposé à l'impôt sur la fortune ou sur les patrimoines, le considérant comme antiéconomique, ce qui tendrait à démontrer que nos partenaires, parmi les pays industrialisés évolués qui ont adopté une telle imposition, n'ont rien compris !

Du fait qu'on ne peut placer un gendarme auprès de chaque contribuable lorsqu'il remplit sa déclaration d'impôt, du fait que les revenus non déclarés finissent tout de même par s'accumuler et constituer des patrimoines, de nombreux pays ont compris qu'une fiscalité juste, moderne, comporte généralement un équilibre entre l'impôt sur le revenu, avec un barème progressif, et un impôt sur les fortunes, le patrimoine, avec une assiette très large et un taux faible, ce qui correspond en quelque sorte à une imposition normale des plus-values enregistrées et des gains que l'on obtient généralement d'un patrimoine important. Par conséquent, l'existence d'une imposition sur le patrimoine vient corriger le fait que, par nature, un certain nombre de revenus échappent forcément à une déclaration tout à fait fidèle, tout à fait exacte à l'administration des impôts.

C'est pourquoi votre condamnation ne me paraît pas tout à fait conforme au rapport du conseil des impôts qui a formulé certaines critiques mais qui rappelle dans ses grandes lignes que de nombreux pays ont adopté une fiscalité qui se caractérise par un équilibre entre l'imposition directe sur les revenus et l'imposition sur le patrimoine.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, je dis avec quelque solennité que nous ne pouvons pas avoir de justice fiscale dans notre pays, si on ne rétablit pas une imposition, d'une façon ou d'une autre, sur les patrimoines et la fortune, avec une assiette aussi large que possible et avec, je le répète, un taux relativement faible, pour ne pas risquer précisément d'aller au-delà du seuil à partir duquel l'impôt deviendrait antiéconomique et aurait des effets pervers.

Je reconnais avec vous, monsieur le ministre, qu'il y a des problèmes en ce qui concerne le « lissage » des taux ; mais ce serait prendre le problème à l'envers si on commençait par se préoccuper des phénomènes anormaux de progressivité avant de s'occuper des bases d'imposition et du revenu qui doit être déclaré et imposé.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Anciant.

**M. Jean Anciant.** Nous voterons contre l'article 2 car nous sommes opposés à la politique de réduction des impôts pour les privilégiés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, au risque d'allonger exagérément les débats, je pratiquerai la même tactique que nos détracteurs : je répéterai indéfiniment les mêmes arguments !

Selon M. Anciant, sur 25 millions de contribuables, une grande majorité ne bénéficie pas de la baisse des impôts. Je vous rappelle que lorsque cette majorité est arrivée, lorsque ce gouvernement a été constitué, 8,5 millions de contribuables ne payaient pas d'impôts ; il y en a aujourd'hui 10,5 millions grâce aux mesures que vous avez votées. Il va donc de soi que, sur 25 millions de contribuables, 10,5 millions ne bénéficient pas, par définition, de baisse d'impôt parce qu'ils sont totalement exonérés ! Je ne cesserai de répéter cet argument de bon sens !

Il est évidemment absurde de raisonner en valeur absolue lorsque l'on juge les allègements fiscaux. Si ceux que nous vous proposons aujourd'hui sont iniques, ceux que vous avez proposés, messieurs, l'étaient également. Je vais citer les mêmes chiffres : dans la loi de finances de 1986, votée par le précédent parlement sur proposition du précédent gouvernement, un salaire de 400 000 francs bénéficiait, du fait des mesures votées, d'un allègement de 2 169 francs, alors qu'un revenu de 60 000 francs bénéficiait d'une baisse d'impôt de 26 francs ! Ce n'est pas nous qui avons voté cela ; c'est vous, messieurs les députés socialistes !

**M. Raymond Douyère.** Il y avait l'impôt sur les grandes fortunes !

**M. le ministre chargé du budget.** Dès lors, n'utilisez pas aujourd'hui un argument que vous n'utilisiez pas à l'époque ! Enfin, je n'ai jamais dit que j'étais hostile à la taxation du patrimoine. Dans tous les systèmes fiscaux du monde, on taxe trois éléments : le revenu, la dépense et le patrimoine. Il est normal de taxer le patrimoine. Ce que j'ai dit, c'est que l'impôt sur les grandes fortunes, se surajoutant à toutes les autres formes de taxation du patrimoine en France, qui sont fort nombreuses, était un mauvais impôt.

**M. Pierre Mauger.** Exactement !

**M. le ministre chargé du budget.** Voici avant que les conclusions de cette commission ne soient parfaitement connues, les premières constatations de la commission Aicardi sur la fiscalité des patrimoines : « On constate aujourd'hui que le poids de la taxation du patrimoine en France est, en pourcentage du produit intérieur brut, à peu près deux fois plus lourd qu'il ne l'est en République fédérale d'Allemagne. »

**M. Jean-Pierre Roux.** C'est clair !

**M. le ministre chargé du budget.** Qu'on ne vienne pas nous parler de justice ! Au nom de la justice, on ne peut pas faire n'importe quelle absurdité économique, comme l'était l'impôt sur les grandes fortunes. Il faut dans ce pays moderniser la taxation du patrimoine. Cette commission est au travail. Ce sera un des chantiers, comme l'on dit, que nous aurons à ouvrir dans les prochaines années pour poursuivre la réforme fiscale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Nous en venons à la discussion des amendements à l'article 2.

Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 33 et 49, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 33, présenté par MM. Martinez, Pascal Arrighi, Descaves et Baeckeroot, est ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 2 :

« I. - 1. L'impôt sur le revenu est supprimé dans un délai de cinq ans.

« 2. Pour l'exercice 1988, le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 34 640 F.....	0
De 34 640 F à 41 080 F.....	9,8
De 41 080 F à 64 920 F.....	14,4
De 64 920 F à 83 460 F.....	18,2
De 83 460 F à 104 820 F.....	24
De 104 820 F à 126 840 F.....	28,8
De 126 840 F à 146 340 F.....	33,8
De 146 340 F à 243 820 F.....	38,4
De 243 820 F à 335 340 F.....	43,2
De 335 340 F à 396 660 F.....	49
Au-delà de 396 660 F.....	55

« 3. Pour les exercices ultérieurs, l'échelonnement de la suppression de l'impôt sur le revenu s'effectuera par la réduction du nombre des taux et par le r haussement du plafond des tranches de revenu imposable.

« 4. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'impôt sur le revenu est supprimé.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte des recettes résultant du dispositif de suppression progressive de l'impôt sur le revenu prévue au paragraphe I du présent article est compensée selon les proportions suivantes :

« - 2,5 p. 100 des sommes à compenser, sur les droits de consommation sur les tabacs ;

« - 2 p. 100 des sommes à compenser, au titre des droits de consommation sur les alcools ;

« - 2 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe sur les conventions d'assurances ;

« - 2 p. 100 des sommes à compenser, au titre des retenues à la source et prélèvement sur les revenus des capitaux mobiliers ;

« - 0,5 p. 100 des sommes à compenser, au titre des cotisations à la production sur les sucres ;

« - 0,5 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la contribution des institutions financières ;

« - 0,25 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe annuelle sur les encours de crédits ;

« - 0,25 p. 100 des sommes à compenser, au titre du timbre de dimension ;

« - 10,5 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ;

« - 30 p. 100 des sommes à compenser, au titre de l'impôt sur les sociétés ;

« - 49,5 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe sur la valeur ajoutée. »

L'amendement n<sup>o</sup> 49, présenté par MM. Giard, Combrisson, Mercieca, Jarosz, Auchedé et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier paragraphe de l'article 2 :

« I. - 1. Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 35 000 F.....	0
De 35 000 F à 40 000 F.....	5
De 40 000 F à 50 000 F.....	10
De 50 000 F à 70 000 F.....	15
De 70 000 F à 100 000 F.....	20
De 100 000 F à 120 000 F.....	25
De 120 000 F à 150 000 F.....	30
De 150 000 F à 200 000 F.....	35
De 200 000 F à 250 000 F.....	40
De 250 000 F à 300 000 F.....	45
De 300 000 F à 350 000 F.....	50
De 350 000 F à 400 000 F.....	55
De 400 000 F à 425 000 F.....	60
De 425 000 F à 450 000 F.....	66
De 450 000 F à 475 000 F.....	70
De 475 000 F à 500 000 F.....	80
De 500 000 F à 518 400 F.....	90
Au-delà de 518 400 F.....	100

« 2. Le 1 de l'article 195 du code général des impôts est complété par un alinéa g ainsi rédigé :

« g) Le revenu imposable des contribuables mariés exerçant une seconde activité salariée est divisé par une demi-part supplémentaire. Cette disposition ne peut se cumuler avec celle du septième alinéa de l'article 194.

« 3. Pour la détermination du quotient familial une demi-part supplémentaire est accordée : a) aux couples mariés dont l'un des époux bénéficie de la retraite du combattant ; b) dès soixante-cinq ans au célibataire, divorcé, séparé ou veuf bénéficiaire de ladite retraite.

« 4. Les présidents-directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts.

« Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux dirigeants de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à 2 millions de francs.

« Les conjoints des dirigeants de sociétés mentionnées au premier alinéa du présent paragraphe ne peuvent être considérés comme salariés que dans les conditions s'appliquant aux entreprises individuelles.

« Les autres dirigeants de sociétés visés à l'article 80 ter du même code sont passibles de l'impôt au titre des traitements et salaires à raison des allocations et remboursements de frais qu'ils perçoivent. La déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour les frais professionnels s'applique à la fraction des rémunérations qui n'excède pas la limite de la dernière tranche du barème correspondant à deux parts.

« 5. Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 francs, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 240 000 francs, 25 p. 100 au-delà de 240 000 francs. »

La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour soutenir l'amendement n° 33.

**M. Bruno Gollnisch.** Après avoir été considéré, de façon un peu abusive d'ailleurs, comme l'Attila de la démocratie parlementaire, je ne voudrais pas passer pour le Gengis-Khan de la fiscalité. C'est avec modération que je m'efforcerai de défendre cet amendement de notre collègue Martinez...

**M. Jean-Pierre Roux.** Où est-il, Martinez ?

**M. Bruno Gollnisch.** ... qui vise - ce n'est pas nouveau - à la suppression pure et simple de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

On a entendu de nombreux orateurs distingués qui souhaitent réformer l'assiette de l'impôt sur le revenu : les uns trouvent qu'il est payé par un trop petit nombre, les autres qu'il est encore acquitté par un trop grand nombre. Il ne s'agit en fin de compte que d'en aménager les modalités.

Nous avons l'audace de dire que cet impôt est irréfutable. On nous objectera sans doute qu'il s'agit là d'une proposition extrêmement audacieuse. Mes chers collègues, si, en 1788, nous vous avions proposé la suppression des intendances, des généralités, des provinces, des bailliages et des sénéchaussées, des règlements des jurandes, l'abolition des privilèges, l'abolition des droits féodaux, la suppression du vote par ordre, l'unification des différents droits et des coutumes locales pour les remplacer par un code unique, vous nous eussiez, certainement, regardé avec autant de surprise et d'effarement qu'aujourd'hui ! Pourtant, tout cela était fait un an après.

**M. Didier Chouat.** Qu'est-ce que c'est que ce sans-culotte ?

**M. Bruno Gollnisch.** Il conviendrait, me semble-t-il, de prendre conscience de la réalité. La réalité est que la suppression de l'impôt sur le revenu des personnes physiques - suppression que nous avons gagée dans notre amendement d'une façon particulièrement réaliste et détaillée et que nous proposons d'étaler sur cinq ans - est non seulement possible mais elle est souhaitable.

Nous ne sommes pas d'ailleurs les seuls à l'avoir dit.

M. Jobert, dont on n'a jamais prétendu qu'il avait l'humour de notre collègue Martinez, avait fait figurer cette suppression au premier rang des réformes que proposait le mouvement politique qu'il avait fondé.

Après l'avoir défendue l'année dernière, j'avais lu dans un article paru dans *L'Express* que cette suppression était, après tout, parfaitement possible mais qu'il était dommage que l'initiative en soit venue du Front national.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est un impôt récent qui n'est donc pas si nécessaire que cela aux finances de l'Etat. La France a vécu pendant des siècles sans impôt sur le revenu. Elle a fait les guerres de la Révolution et de l'Empire, elle a connu le développement industriel de la Monarchie de Juillet et du Second Empire sans cet impôt aujourd'hui devenu stupide et démotivant.

Sa suppression pure et simple permettrait de réaliser des économies importantes sur des centaines de milliers de postes de fonctionnaire ; nous ne demandons pas qu'ils soient demain privés de leur gagne-pain, mais ils pourraient être reconvertis dans des activités économiquement plus utiles.

**M. Edmond Alphandéry.** La démagogie a des limites !

**M. Bruno Gollnisch.** Une large partie des sommes économistes reviendrait à l'Etat ; qu'elle soit dépensée ou qu'elle soit investie, elle ferait l'objet d'« autres perceptions fiscales ».

Le coût de cet impôt n'est pas toujours fixé dans la comptabilité publique : il faudrait intégrer le travail que représente pour le contribuable à peu près une journée de travail pour rédiger sa déclaration, pour répondre aux questions des inspecteurs et des contrôleurs, le travail des inspecteurs, des contrôleurs, des percepteurs, le travail de ceux qui contrôlent les contrôleurs.

**M. Edmond Alphandéry.** Quelle clownerie !

**M. Bruno Gollnisch.** Il y a là une fantastique perte de substance et d'activité qui, vous en conviendrez, mes chers collègues, sur tous les bancs de cette assemblée, ne se traduit par la création d'aucun bien, d'aucun service utile ou profitable à la société.

Je sais bien que l'on m'objectera que cette réforme a un caractère peut-être antisocial. C'est d'ailleurs l'argument que l'on a opposé à la réduction de l'impôt sur le revenu.

**M. le président.** Concluez, monsieur Gollnisch !

**M. Bruno Gollnisch.** Mes chers collègues, comme l'a rappelé excellemment à l'instant M. le ministre chargé du budget, il y a d'autres façons de taxer les patrimoines importants que l'impôt sur le revenu.

Observons que déjà les patrimoines fonciers, les héritages sont taxés et qu'il est parfaitement possible d'avoir recours à des solutions plus originales, par exemple faire porter les impôts indirects sur les biens de consommation, à l'exception des biens alimentaires qui, vous le savez tous, entrent pour une part beaucoup plus importante dans la consommation des ménages modestes.

Nul n'est prophète dans son pays, mais nous ne désespérons pas d'être entendus un jour de lui...

**M. le président.** Votre conclusion est longue, monsieur Gollnisch !

**M. Bruno Gollnisch.** Monsieur le président, personne de mon groupe ne s'est pas inscrit sur l'article. Nous aurions pu le faire et, ainsi, doubler notre temps de parole.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, nous proposons et maintenons cette suppression, qui sera un jour inscrite dans nos institutions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Giard, pour soutenir l'amendement n° 49.

**M. Jean Giard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement, que je défends au nom du groupe communiste, constitue la contribution particulière de notre groupe à la réflexion générale sur une réforme profonde de l'impôt sur le revenu dont notre collègue M. Alphandéry a montré tout à l'heure la nécessité.

En effet, notre amendement propose de réviser les tranches d'une manière plus équitable que ne le fait le Gouvernement dans son projet.

Tout d'abord, la pression fiscale serait allégée pour les revenus imposables jusqu'à 200 000 francs. Par contre, pour les tranches les plus élevées du barème, la progressivité serait rétablie dans son principe, car nous estimons qu'elle fonde la justice de l'impôt sur le revenu.

Les tranches à 60 et à 65 p. 100 seraient rétablies. Nous proposons même d'aller au-delà en récupérant par l'impôt la totalité des revenus qui dépassent 60 000 francs par mois, soit dix fois le S.M.I.C. que nous voulons porter à 6 000 francs.

Sous cette forme, le barème contribuerait efficacement à corriger les inégalités sociales.

Dans la même logique, notre amendement tend à mettre fin aux avantages dont bénéficient les revenus financiers par rapport aux revenus du travail. Il est donc proposé d'introduire une surtaxe progressive pour les revenus des obligations et des actions qui dépassent 100 000 francs par an.

Enfin, nous proposons de revenir sur l'assimilation abusive des revenus attribués aux principaux dirigeants des sociétés à des salaires. Cette possibilité d'attribuer des salaires de 100 000 francs et plus par mois gonfle artificiellement les frais généraux. L'amendement tend à réintroduire les sommes en cause dans le bénéfice imposable des sociétés.

Voilà rapidement exposées les grandes lignes de cet amendement de démocratisation de l'impôt sur le revenu.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur ces deux amendements n°s 33 et 49.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** S'agissant de l'amendement n° 33, que nous connaissons bien, je dirai qu'il est très habile de substituer une ressource fiscale à une autre mais ce n'est pas, contrairement à la présentation qui en a été faite, une simple opération mathématique.

Il y a d'ailleurs à mes yeux - et je m'adresse là à l'ensemble du groupe et donc à M. Martinez, premier signataire de l'amendement - une contradiction flagrante entre l'abaissement récent de l'impôt sur les sociétés que la majorité a voulu et le relèvement de cet impôt que cet amendement prévoyait.

Par ailleurs, je ne reviendrai pas sur l'aspect inflationniste d'une augmentation massive de la T.V.A., même si j'ai pris acte de l'application progressive de la mesure jusqu'en 1993.

J'ai considéré que l'adoption de l'amendement n° 33 porterait une atteinte très grave à la cohérence de la politique économique qu'a définie le Gouvernement. La commission m'a suivi et je demande à l'Assemblée de bien vouloir également repousser l'amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° 49 de M. Giard, qui tend à rétablir une tranche à 60 p. 100, sans développer à nouveau les arguments que j'ai déjà exposés, je dirai simplement que nous, majorité, nous avons été élus pour mener - M. Juppé l'a dit avec beaucoup de talent à plusieurs reprises aujourd'hui - une politique de réduction de la fiscalité qui est sans précédent de mémoire de fiscaliste.

Porter le taux du barème de l'impôt sur le revenu à 100 p. 100 au-delà de 60 000 francs de revenus mensuels revient à créer un régime que je n'hésite pas à qualifier de confiscatoire et qui n'a pas droit de cité dans les pays occidentaux, comme pourraient nous l'indiquer les nombreux économistes qui siègent dans cet hémicycle.

Accorder une demi-part supplémentaire aux contribuables visés par cet amendement représente un coût de près de 10 milliards de francs. C'est en outre oublier que l'attribution de cette demi-part doit correspondre à une charge réelle et également que ce système doit rester « encadré » a priori.

Quant aux mesures touchant les dirigeants de sociétés, elles se traduiraient par un coût de cinq milliards de francs. Plus de 15 milliards pour un amendement, c'est beaucoup !

La commission des finances n'a pas suivi M. Giard et ses collègues et elle a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** J'émet un avis défavorable sur ces deux amendements pour les raisons exactes que vient de développer excellentement le rapporteur général et pour celles que j'avais déjà invoquées l'année dernière à propos d'amendements identiques.

**M. le président.** La parole est à M. Douyère, contre l'amendement n° 33.

**M. Raymond Douyère.** Je renonce à la parole, monsieur le président, le rapporteur général ayant dit à l'instant ce que je voulais dire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 49. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	360
Nombre de suffrages exprimés .....	359
Majorité absolue .....	180
Pour l'adoption .....	36
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Joxe, Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain

Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli, ont présenté un amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière ligne du tableau du paragraphe I de l'article 2 la ligne suivante :

« au-delà de 451 220 F ..... 60 p. 100. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Avant de défendre cet amendement, je voudrais revenir un instant sur l'intervention fort intéressante, fort pertinente de M. Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Merci !

**M. Jacques Roger-Machart.** Vos propos, monsieur Alphandéry, suscitent bien souvent un grand intérêt de la part du groupe socialiste.

**M. Pierre Mauger.** Déviationniste !

**M. Jacques Roger-Machart.** Mais lorsqu'il s'agit de passer à l'acte, soit vous vous abstenez, soit même vous amis ne vous suivez plus !

**M. Edmond Alphandéry.** Tiens !

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous avez ouvert des perspectives tout à fait intéressantes de réforme de l'impôt sur le revenu. Mais vous n'avez fait que les évoquer, vous réservant, je pense, d'approfondir votre point de vue en d'autres occasions. Vous avez interrogé le ministre sur ces perspectives. Reconnaissez que ce qu'il vous a répondu était extrêmement réducteur au regard de vos propositions. Pourtant, vos amis, notamment, M. Trémège, ont applaudi le ministre ! Je suis vraiment déçu par le groupe que vous représentez !

**M. Robert-André Vivien rapporteur général.** Vous vous écarterez un peu de l'amendement !

**M. Yves Guéna.** C'est une interpellation de collègue à collègue !

**M. le président.** Monsieur Roger-Machart, c'est vers la présidence que vous devez vous tourner !

**M. Jacques Roger-Machart.** Je suis au cœur du sujet en évoquant ces questions. Le ministre nous a répondu que la préoccupation du Gouvernement était essentiellement, outre le lissage des boursouflures dont il nous a parlé - et reconnaissez que ce n'est pas le problème essentiel de la fiscalité directe sur les revenus en France -, de réduire ce qu'il appelle pudiquement le taux marginal d'imposition sur le revenu. En bon français, cela signifie tout simplement abaisser les tranches supérieures d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire diminuer l'impôt sur les gros revenus, lesquels ont déjà profité de la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes.

Précisément, c'est parce que l'impôt sur les grandes fortunes a été supprimé qu'il faut rétablir, dans un souci d'équité, une tranche supérieure d'impôt sur les revenus à 60 p. 100. C'est ce que nous proposons. Sur cet amendement de justice fiscale, le groupe socialiste, monsieur le président, demande un scrutin public.

M'adressant au groupe communiste, je veux dire que si nous n'avons pas voté son amendement, c'est parce qu'instituer un taux d'imposition de 100 p. 100 sur les revenus à partir d'un certain seuil serait une mesure confiscatoire très excessive. Si nos collègues communistes veulent exprimer leur volonté d'une plus grande justice dans l'imposition sur le revenu, ils peuvent voter la mesure raisonnable que nous proposons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien rapporteur général.** Cet amendement, comme celui de M. Giard, va totalement à l'encontre de la politique pour laquelle a été élue la majorité et qu'applique le Gouvernement.

La commission des finances n'a pas adopté cet amendement et je demande à l'Assemblée de faire de même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Même la Nouvelle-Zélande et la Suède socialiste, monsieur le député, viennent de redescendre à un taux de 50 p. 100. C'est tout dire ! Cet amendement est, à mon avis, une erreur. Je demande son rejet.

**M. Michel Margnes.** Et le Liechtenstein ?

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, contre l'amendement.

**M. Edmond Alphandéry.** Je suis bien sûr contre l'amendement car je ne vois pas pourquoi on reviendrait sur les dispositions que propose le Gouvernement.

Mais je veux répondre à M. Douyère qui m'a adressé des compliments un peu empoisonnés. Je garderai les compliments et je retirerai le poison, si vous le voulez bien. (*Souffles*).

**M. Christian Goux.** *Timeo Danaos...* !

**M. Edmond Alphandéry.** Vous ne m'opposerez pas, monsieur Douyère, à mes collègues de l'U.D.F. Ils me font confiance. J'ai parlé en leur nom tout à l'heure et apparemment aucun ne m'a fait de reproche.

J'ajouterais que ce Gouvernement fait ce qu'il peut dans un environnement très difficile, avec un héritage qui est très lourd. Nous le soutenons dans son action. Cela n'interdit pas de réfléchir à l'avenir. C'est ce que j'essaie de faire, mes chers collègues, en toute objectivité.

**M. le président.** Je demande à M. Roger-Machart et à M. Alphandéry d'éviter d'engager une discussion personnelle !

**M. Yves Guéna.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 128. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	250
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Robert-André Vivien** a présenté un amendement, n° 124 rectifié, ainsi rédigé :

« I. - Après le paragraphe I de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« I bis. - Les contribuables mariés, lorsque l'un des conjoints est âgé de plus de soixante-quinze ans et titulaire de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial.

« Les contribuables qui bénéficient des dispositions des 3. ou 4. de l'article 195 du code général des impôts ne peuvent bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« V. - Pour compenser les pertes de recettes du paragraphe I bis du présent article, les droits de timbre mentionnés au I et II de l'article 910 du code général des impôts sont relevés respectivement à 11 F et 3,50 F. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, depuis la loi de finances de 1982, les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte du combattant et d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et les veuves des susmentionnés âgées de plus de soixante-

quinze ans ont droit, pour la détermination du quotient familial, à une part et demie au lieu d'une part, s'ils sont célibataires, divorcés ou veufs et sans enfant à charge.

Cette disposition a pour origine un amendement dont j'étais l'auteur.

Le texte de cet amendement, adopté à l'unanimité en première lecture par l'Assemblée nationale, précisait que le revenu des titulaires ne devait pas excéder la limite supérieure de la sixième tranche du barème de l'impôt sur le revenu et se référerait à l'article 194 du code général des impôts.

Cependant, dans cette rédaction, la nouvelle disposition créait une demi-part qui s'ajoutait à d'autres demi-parts instituées en vertu de l'article 195 du code général des impôts au bénéfice de certaines catégories d'invalides et pouvait ainsi créer un phénomène de cumul, que certains considéraient comme injustifié, de demi-parts additionnelles que moi-même et ceux qui ont rédigé cet amendement n'avaient pas voulu.

Par ailleurs, interprétée, littéralement, la disposition nouvelle n'imposait pas aux veuves d'anciens combattants, pour le bénéfice de la demi-part additionnelle, de conditions de ressources, alors qu'elle en fixait une pour les anciens combattants eux-mêmes. C'est pourquoi M. Christian Pierret, à l'époque rapporteur général du budget, a proposé une rédaction nouvelle de l'article qui évitait les risques que je viens d'énoncer en supprimant le plafond de ressources et en faisant figurer la demi-part additionnelle - que je suggérais - parmi celles qui sont accordées sur le fondement de l'article 195-1 du code général des impôts. Cette rédaction nouvelle a finalement prévalu.

Malheureusement, monsieur le ministre, elle n'a pas été interprétée comme telle par l'administration qui, contre mes intentions et celles de mes collègues de tous les groupes qui avaient voté mon amendement, n'a pas accordé l'avantage de la demi-part additionnelle aux titulaires de la carte du combattant âgé de plus de soixante-quinze ans lorsqu'ils sont mariés.

C'est pourquoi, le 27 octobre 1982, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1983, j'ai à nouveau déposé un amendement tendant à étendre le bénéfice de la demi-part supplémentaire aux titulaires de la carte du combattant marié. Cet amendement a été repoussé.

M. le rapporteur général de l'époque, M. Christian Pierret, - et M. le président Goux s'en souvient - a malgré tout reconnu, et vous pouvez en prendre connaissance dans le *Journal officiel* du 27 octobre 1982, à la page 6336, avec sa compétence et son autorité, que dans son esprit, comme dans le mien « le dispositif proposé en 1981 devait s'appliquer à tous les anciens combattants, qu'ils soient mariés ou célibataires. Or l'administration fiscale en a donné une interprétation restrictive ».

Avec mes collègues du R.P.R. et de l'U.D.F., avec mes collègues socialistes et communistes - le Front national n'était pas encore représenté ici, mais il s'y serait associé, j'en suis persuadé - nous avons considéré que nous avions fait une bonne besogne. Et j'espère, monsieur le ministre, que nous allons pouvoir aujourd'hui concrétiser nos espoirs d'il y a cinq ans ; je pense, vous connaissant, que cet amendement va susciter votre compréhension. En tout cas, c'est ce qu'attendent les associations d'anciens combattants et les anciens combattants, quelle que soit leur appartenance politique.

Je vous remercie d'avance de votre adhésion, monsieur le ministre, en mon nom et au nom de toute l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je sais tout le prix que M. le rapporteur général attache à cette mesure, et sa ténacité en est la preuve.

Responsable de la fiscalité, je suis tenté de dire qu'il ne me propose pas la bonne technique. Le quotient familial n'est pas fait pour atténuer la progressivité de l'impôt sur les personnes isolées ni même sur les personnes mariées parce qu'elles ont eu un comportement qui mérite la reconnaissance de la nation.

Cependant, il faut juger cette mesure non pas à l'aune ou au trébuchet de la politique fiscale, mais à celui de la reconnaissance nationale. Je me vois mal, aujourd'hui, refuser une mesure qui est placée dans un tel contexte et qui est défendue avec l'éloquence de M. le rapporteur général.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement accepte de reprendre ce texte à son compte avec son gage, mais avec une légère modification concernant celui-ci : je souhaite préciser que son application interviendra le 15 janvier 1988 pour des raisons de mécanique, liées à la date de promulgation de la loi de finances. Il nous faut un certain délai pour mettre le gage en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous proposez donc un sous-amendement à l'amendement n° 124 rectifié ?

**M. le ministre chargé du budget.** En effet, monsieur le président.

A la fin de l'amendement n° 124 rectifié, je propose, après les mots : « onze francs et trois francs cinquante », d'ajouter les mots : « à compter du 15 janvier 1988 ».

**M. le président.** Je mets aux voix ce sous-amendement oral du Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 124 rectifié, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** MM. Christian Pierret, Goux, Mmes Cacheux, Neiertz, MM. Cassaing, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli, ont présenté un amendement n° 129, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 2 :

« II. - 1. Le paragraphe VII de l'article 197 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La réduction d'impôt brut résultant de l'application des dispositions des articles 193 et suivants, ne peut excéder 11 130 francs au titre des revenus 1987, pour chacune des demi-parts additionnelles au nombre de parts suivant :

« Une part pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ayant, ou non, des enfants ou des personnes assimilées à charge.

« Deux parts pour les contribuables mariés, ayant ou non, des enfants ou des personnes assimilées à charge. »

« 2. Ouvrent droit à une déduction de 3 000 francs les enfants à charge poursuivant des études supérieures dans une ville éloignée de plus de trente kilomètres du domicile familial habituel. Bénéficiaire de cette déduction les familles dont les ressources ne dépassent pas 1,5 fois le plafond applicable pour l'attribution des bourses de l'enseignement supérieur. Les conditions d'application de la mesure sont fixées par décret en conseil d'Etat. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« V. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, les articles 885 A à 885 X, 1723 *ter* 00A, 1723 *ter* 00B et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824). »

La parole est à Mme Denise Cacheux.

**Mme Denise Cacheux.** Je souhaite expliquer la philosophie de cet amendement.

Dans le premier paragraphe, nous faisons une proposition de réduction en demandant de supprimer le plafond spécifique du quotient familial pour les personnes seules chargées de famille.

Il nous semble, en effet, que le problème du traitement fiscal des couples concubins par rapport au problème des couples mariés est bien réel, mais il ne paraît pas juste de le résoudre en supprimant les avantages fiscaux dont bénéficient les personnes seules chargées de famille. Une telle mesure toucherait peut-être les concubins, mais aussi les véritables personnes seules, c'est-à-dire celles pour lesquelles cet avantage fiscal se justifie le plus.

Par ailleurs, il n'y a pas de raison d'introduire une distorsion injuste entre les veufs et les divorcés, ceux-ci se trouvant souvent devant les mêmes charges de famille.

En outre, et c'est l'objet du paragraphe 2 de notre amendement, nous considérons que l'éloignement géographique constitue, pour les étudiants issus de familles modestes, un obstacle matériel à la poursuite d'études supérieures. Les dispositions de notre second alinéa visent donc à aider ces familles en leur offrant une déduction fiscale réduisant la charge financière qu'entraîne la nécessité de trouver un logement dans une ville universitaire. Le plafond de ressources pris en compte, en référence au plafond applicable pour l'application des bourses universitaires, permet de tenir compte des revenus de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Le paragraphe 3 prévoit un gage : les dispositions de l'impôt sur les grandes fortunes seraient rétablies dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La première partie de l'amendement me semble critiquable, dans la mesure où il s'agit de supprimer le mécanisme adopté par l'Assemblée nationale il y a tout juste un an. Je pourrais aussi rappeler que la demi-part supplémentaire de quotient familial attachée au premier enfant à charge des personnes seules a fait l'objet de critiques en raison de l'avantage excessif qu'elle peut procurer à certains contribuables. Mais le Gouvernement a considéré qu'il n'était pas souhaitable de proposer sa suppression. En revanche, il a voulu en limiter la portée parce que le mode de calcul du quotient familial conduit, pour un revenu global et des charges de famille identiques, à une pression fiscale moindre pour les couples non mariés sans qu'aucun argument fondé sur l'équité ne justifie cet écart.

Je rappelle que, lorsque le Parlement a institué un plafonnement de l'effet de la demi-part supplémentaire, dont les contribuables célibataires ou divorcés bénéficient au titre de leur premier enfant à charge, ce plafonnement ne concernait pas les personnes veuves.

Le niveau de ce plafonnement permet de ne pas modifier la situation des parents isolés qui sont titulaires de revenus modestes ou moyens. Ainsi, il ne s'applique pas aux contribuables célibataires ou divorcés ayant un enfant à charge, dont le salaire mensuel est inférieur à 14 259 francs. Cela ne correspond peut-être pas - nous en sommes d'accord - à un haut revenu, mais, compte tenu de ce que nous savons de la grille des salaires, ce n'est pas non plus le revenu le plus faible.

Mais le groupe socialiste a le droit de ne pas partager l'avis exprimé l'année dernière par la majorité de l'Assemblée nationale, et c'était votre droit, madame, de revenir sur la création du plafonnement spécifique.

Aux termes de la deuxième partie de cet amendement, la réduction d'impôt serait acquise pour les sommes dépensées par les étudiants pour leur logement, sous condition de ressources, ce qui me semble logique car, sinon, les étudiants concernés n'appartiendraient pas aux catégories les plus défavorisées. Mais je pense - et je le dis sincèrement au groupe socialiste - que le dispositif actuel, qui prévoit que le rattachement d'un enfant majeur célibataire fait bénéficier le foyer d'une demi-part supplémentaire du quotient familial est suffisant.

J'évoquerai simplement la rigidité intellectuelle - et louable - de M. Christian Pierret qui est pour la simplification de la fiscalité. Je ne sais donc pas, s'il était présent ici ce soir, s'il donnerait son aval à ce que je considère comme une complication.

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas favorable à cet amendement. Et je ne veux pas m'appesantir sur le caractère anti-économique du gage proposé, car c'est un autre problème. Mais, après avoir essayé de vous convaincre de la sincérité de mon rejet, qui a été approuvé par mes collègues de la commission, je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général.

Je voudrais simplement préciser que la première mesure vous a été proposée l'an dernier pour essayer de rapprocher la fiscalité des personnes seules et celle des couples mariés. Elle ne pénalise pas, comme l'a dit M. le rapporteur général, les parents isolés aux revenus modestes, puisqu'elle ne commence à jouer pour un parent n'ayant qu'un seul enfant qu'à partir d'un salaire annuel de 173 000 F et, pour deux enfants, d'un salaire annuel de 242 000 francs. On ne peut donc pas considérer que ce sont vraiment des salaires tout à fait modestes.

Sur le deuxième point, j'approuve tout à fait l'argumentation du rapporteur général. Je vous demande donc de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 129.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Mercieca, Giard, Jarosz, Auchedé, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« V. - A. - Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé quatre fois le S.M.I.C. annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

- « - les salariés qui ont perdu leur emploi ;
- « - les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités ;
- « - les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ;
- « - les contribuables devenus retraités ou préretraités ;
- « - les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu.

« Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

« B. - Les aides accordées aux entreprises par les lois de finances au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation et le ministre chargé de l'industrie et qui ne sont pas conditionnées à la création d'emplois ou aux investissements productifs sont réduites de 50 p. 100.

« C. - L'article 19 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208) instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés est abrogé.

« D. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** L'équité exige que l'on se penche sur les foyers fiscaux dont la situation change brutalement à la suite de la perte de l'emploi, d'un départ à la retraite, d'un arrêt d'activité dû à la maladie ou à l'infirmité, ou du décès de l'un des salariés du foyer fiscal.

La mesure que nous proposons consiste à faire payer l'impôt dû sur la dernière année d'activité normale, en fonction des nouveaux revenus du foyer. En effet, l'impôt sur le revenu est payé dans le courant de l'année qui suit la perception du salaire. Cet impôt devient insupportable lorsque les revenus ont changé. Bien entendu, des délais peuvent être demandés et des possibilités d'étalement existent mais, dans la mesure où le contribuable s'est acquitté de ses impôts les quatre années précédentes, il semble normal, non pas de le rembourser comme cela se fait pour les entreprises, mais de lui faire payer l'impôt en fonction de ses nouveaux revenus.

Pour faciliter la démarche, l'impôt à payer pour l'année en question sera fixé par le contribuable lui-même, comme cela se pratique déjà pour les tiers provisionnels. Bien entendu, le contribuable assumera la responsabilité d'une déclaration manifestement sous-estimée.

Le groupe communiste propose que cet avantage soit limité aux seuls revenus du travail n'ayant pas dépassé quatre fois le S.M.I.C. annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation.

Pour tenir compte d'une critique exprimée l'an dernier par M. le rapporteur général sur l'inégalité de traitement entre salariés et non-salariés qu'entraînerait l'application de notre proposition pour les seuls chômeurs, l'amendement en étend le bénéfice aux artisans et commerçants qui ont dû cesser leur activité.

Le financement de cette mesure sera assuré à due concurrence par la suppression des aides aux entreprises non conditionnées à la création d'emplois et aux investissements productifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je rappellerai brièvement à l'Assemblée que si, par malheur, l'amendement était adopté,...

**M. Jean Jarosz.** Pourquoi par malheur ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Par malheur pour moi, car il montrerait que j'ai eu tort de le faire repousser par la commission. (*Sourires.*)

Mais ce que je veux souligner une fois encore, monsieur Jarosz, car je suis bien obligé de le rappeler, c'est que vous portez atteinte à un principe fondamental de l'impôt sur le revenu, à savoir que la taxation s'opère sur le revenu réel, et non sur un revenu estimé pour le futur.

Je reconnais l'existence d'un problème, mais celui-ci peut être résolu d'une autre manière. Des remises gracieuses, par exemple, peuvent être consenties si le service de la direction générale des impôts estime le motif valable. Tel est souvent le cas pour les situations les plus douloureuses. Nous avons, les uns et les autres, fait des interventions dans ce sens.

Mais ce dispositif introduirait, s'il était voté - par malheur pour moi, monsieur Jarosz, et surtout pour les assujettis - une inégalité de traitement entre les salariés et les non-salariés, alors que les travailleurs indépendants peuvent, en raison de la crise, être confrontés à des situations aussi dramatiques que celles auxquelles l'amendement entend porter remède.

**M. Jean Jarosz.** On les a mentionnés !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je pense à la fermeture d'un commerce, par exemple. Pourquoi pas ?

**M. Jean Jarosz.** Ils sont concernés par l'amendement !

**M. le président.** Monsieur Jarosz, vous n'avez pas la parole !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Quant au gage, il est financé - écoutez bien - par la suppression des aides publiques aux entreprises...

**M. Jean Jarosz.** Qui ne créent pas d'emploi !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** ... non assorties d'une condition de création d'emplois et, surtout, par la suppression - et je rends le groupe socialiste très attentif à cette disposition - du mécanisme du report en

arrière, appelé *carry back*, cher à M. Pierret, puisqu'il l'a obtenu en tant que rapporteur général, ainsi qu'au président d'Ornano et à moi-même.

**M. Jean Jarosz.** Il y a des usines qui bénéficient d'aides publiques et qui ne créent pas d'emplois !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** J'ajoute que l'amendement fait passer à 50 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés, ce qui va totalement à l'encontre de la politique décidée en la matière par le Gouvernement et sa majorité.

Je demande donc à cette majorité - et peut-être s'élargira-t-elle - de bien vouloir repousser cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Avis identique, monsieur le président.

**M. Jean Jarosz.** Et vive les chômeurs !

**M. le président.** Monsieur Jarosz, calmez-vous, je vous prie !

**M. Jean Jarosz.** Je retiendrai le mot que vous venez d'avoir quand je parle des chômeurs !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	370
Nombre de suffrages exprimés .....	369
Majorité absolue .....	185
Pour l'adoption .....	36
Contre .....	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Jean Jarosz.** Les chômeurs apprécieront !

**M. le président.** MM. Jarosz, Giard, Auchédé, Combrisson, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« V. - A. - L'abattement de 10 p. 100 prévu à l'article 158 du code général des impôts sur les pensions et retraites est porté à 15 p. 100 et ne peut être ni inférieur à la moitié ni supérieur à quatre fois la limite de la première tranche du barème.

« B. - Il est introduit dans l'article 204 du code général des impôts, après le paragraphe I bis, un paragraphe 1 ter ainsi rédigé :

« 1 ter. - L'étalement du versement des tiers provisionnels encore exigibles et du solde de l'impôt sur les trois années postérieures à celle du décès est de droit pour le conjoint ou les ayants droit du défunt, sauf opposition de leur part.

« Dans les mêmes conditions, l'étalement du paiement de l'impôt sur les trois années postérieures à celle du décès est de droit pour le conjoint ou les ayants droit lorsque le décès est postérieur au 31 mars. Ces dispositions s'appliquent lorsque le revenu imposable de l'ayant droit n'excède pas la limite supérieure de la huitième tranche.

« C. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** Le premier point de notre amendement concerne l'abattement d'assiette pour le calcul de l'impôt sur le revenu des retraités et pensionnés. L'article 158 du code

général des impôts le fixe à 10 p. 100. Nous proposons de le porter à 15 p. 100 et, pour ne pas accorder cet avantage de manière indifférenciée, d'en limiter le montant à une fourchette comprise entre la moitié et le quadruple de la première tranche du barème.

Le second point concerne un problème délicat et douloureux : le paiement de l'impôt sur le revenu qui doit être acquitté au nom d'une personne décédée. Notre amendement vise à permettre d'en étaler le paiement sur trois années. Certes, l'administration fiscale autorise certaines facilités si on le lui demande, mais nous proposons que l'étalement soit de droit, sauf aux héritiers à décider d'effectuer la totalité du règlement la première année s'ils le souhaitent. La disparition d'un conjoint, la réduction des revenus, ramenés souvent à une modique pension de réversion; qui en résulte, justifient pleinement cette mesure d'équité. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Les deux points de l'amendement traduisent certes une préoccupation généreuse, mais les propositions du groupe communiste sont impossibles à suivre dans la mesure où, au moins pour la deuxième, il y a déjà une tolérance de l'administration.

J'ajoute que le prix du dispositif proposé, qui montre la générosité de l'inspiration, est de 9 milliards de francs. J'ai donc demandé à la commission de rejeter cet amendement, ce qu'elle a fait, et je demande à l'Assemblée de faire de même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Giard, Jarosz, Auchédé, Combrisson, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« V. - A. - Les indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole soumises à l'impôt sur le revenu par l'article 80 quinquies du code général des impôts en sont exonérés lorsque le revenu net global du foyer n'excède pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème.

« B. - Les articles 158 bis, 158 ter, et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jean Giard.

**M. Jean Giard.** L'article 80 quinquies du code général des impôts soumet à l'impôt sur le revenu les indemnités journalières versées aux malades par les organismes de sécurité sociale.

Cette disposition a été introduite par la loi de finances du 29 décembre 1978 et les députés communistes, à l'époque, avaient voté contre. En effet, l'argument selon lequel, pour établir une réelle égalité, ces revenus ne doivent pas être exonérés, mais au contraire soumis au même système d'imposition que les salaires, relève à mon sens d'un raisonnement abstrait. Il ne tient pas compte de la simple réalité, à savoir que la maladie d'un salarié, surtout s'il n'y a qu'un seul salaire pour la famille, entraîne une sévère réduction des moyens pour vivre et des restrictions dont les enfants, d'ailleurs, font souvent les frais.

Vous connaissez aussi bien que moi, monsieur le ministre, le rapport du Conseil économique et social de février 1987 sur la grande pauvreté. Ce rapport souligne les liens entre l'inégalité de revenus et la précarité de la vie familiale. Dans les familles à faibles ressources, et nous en connaissons tous de nombreuses, si les revenus se réduisent aux indemnités journalières de la sécurité sociale, il y a alors une fragilité qui entraîne quasi fatalement certains enchaînements pour le paiement du loyer, pour la scolarisation des enfants et, à terme, des difficultés de santé aggravées, si bien que l'on a d'un côté une égalité très formelle dans le code des impôts entre le salaire et l'indemnité de compensation alors que d'un autre côté, dans la vie réelle, cette pénalisation fiscale peut contribuer à dégrader la situation difficile des familles et à accélérer un cycle de précarisation.

Pour ces raisons, notre amendement tend à exclure les indemnités journalières de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Pour bien lier cette proposition à la seule lutte contre la pauvreté, nous proposons d'en limiter le bénéfice aux personnes dont le revenu n'excède pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La proposition du groupe communiste me paraît irrecevable, d'une part parce que les indemnités journalières constituent un revenu de remplacement imposable, ensuite parce qu'il ne faut pas oublier que les indemnités versées en cas de longue maladie sont déjà exonérées en application de l'article 80 *quinquies* du code général des impôts.

Quant au gage, la suppression du prélèvement libératoire, je le trouve inadmissible, et la majorité a partagé mon sentiment. Là aussi, il va à l'encontre de la politique suivie par le Gouvernement, ce qui prouve, monsieur le ministre, que c'est une bonne politique.

Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 123. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 124 rectifié.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Après l'article 2

**M. le président.** M. Martinez et M. Descaves ont présenté un amendement n° 34, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Les distinctions résultant notamment des dispositions de l'article 31 de la loi du 3 août 1926 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1926 et création de nouvelles ressources fiscales pour la couverture de ces dépenses et la dotation d'une caisse d'amortissement, de l'article 87 de la loi du 30 décembre 1928 portant fixation du budget général de l'exercice 1929 et du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 février 1938 tendant à affecter l'indemnité législative fixée par la loi du 23 novembre 1906 d'un coefficient tenant compte de l'élévation du coût de la vie sont abrogées.

« II. - Les bénéficiaires de l'indemnité parlementaire dont les frais professionnels excèdent le montant résultant de l'application de la déduction forfaitaire de 10 p. 100 à la totalité de cette indemnité sont admis à justifier sur cette même base du montant de leurs frais réels conformément aux dispositions du 3<sup>o</sup> de l'article 83 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

**M. Jean-Claude Martinez.** Je voudrais que chacun de mes collègues me fasse l'amitié de bien comprendre ce qui est derrière cet amendement et ne fasse pas semblant de croire qu'il y a là je ne sais quel poujadisme ou quelle facilité.

En matière fiscale, le sentiment de justice est quelque chose de très aiguë. Il suffit de voir le vocabulaire utilisé, la technique, pour s'en rendre compte. On parle, dans ce domaine-là plus que dans d'autres, d'égalité, d'équité, de progressivité, de personnalisation. Tous ces mots-là, toutes ces techniques ne font que recouvrir un même sentiment, une même idée, celle de justice. Et nous sommes précisément à la veille de la commémoration d'une révolution, celle de 1789, qui s'est faite en partie sur le rejet de privilèges, en matière fiscale notamment, ou sur l'idée de privilèges qui parfois n'existaient pas.

Personne ne conteste ici, et certainement pas moi, les frais immenses d'un homme public, d'un parlementaire. C'est vrai que, pour l'immense majorité d'entre nous, nous n'avons pas la chance d'avoir un chéquier de ministère pour payer nos affiches, nos campagnes électorales, ce qui fait que, à quelques exceptions près, nous les finançons nous-mêmes et

pour des coûts qui sont souvent supérieurs à une indemnité parlementaire. Il faut que le public le sache, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce point : les frais d'un parlementaire peuvent être largement supérieurs à ses indemnités. Je le sais moi-même, qui ampute mon traitement de professeur de faculté de droit pour payer mes campagnes électorales.

Il se trouve que pour faire face à ces frais professionnels, la législation de droit commun, en l'espèce l'article 83 du code général des impôts dans son troisième paragraphe, prévoit la déduction des frais professionnels réels, des frais qui, encore une fois, peuvent absorber l'intégralité de l'indemnité, ce qui est probablement le cas pour l'ensemble d'entre nous.

Ce régime de droit commun ne doit pas souffrir d'exceptions. Je sais bien qu'il en existe au bénéfice des présentateurs de radio des sociétés nationales, des mannequins, des croupiers, des limeurs de cadre de bicyclette de la Haute-Loire, etc. Tout cela, nous le savons tous, c'est du folklore fiscal.

Mais quand ce privilège - ce faux privilège, qui plus est - s'applique au législateur, il y a un malaise. Imaginez-vous Solon ayant un privilège dans la démocratie athénienne ? Tout cela n'est pas pensable ! Le citoyen français est très sensible à ce que j'appellerai ces signes extérieurs non pas de richesses, mais de privilège, qui plus est, je le répète encore une fois, de faux privilège.

Je vous demande, mes chers collègues, de faire disparaître une illusion qui existe dans le public et qui alimente dans une certaine mesure ce que certains ont appelé à tort l'antiparlementarisme ou un certain poujadisme, qu'il soit latent ou non. Tout cela est désagréable. Il faut crever l'abcès. Il faut que le législateur soit ramené au régime de droit commun. A la limite - pardonnez mon cynisme - il n'y perdra rien, mais les citoyens auront l'impression d'une plus grande justice. Ils se diront que ceux qui votent la loi ne s'en exonèrent pas et que ceux qui, tout à l'heure, ont refusé de supprimer l'impôt sur le revenu acceptent de le payer comme tout le monde.

Il y a quelques minutes, on a refusé de supprimer l'impôt sur le revenu pour tout le monde. Allons-nous donner l'impression que nous refusons de le payer ? Certes, cela est faux, mais en politique, ce n'est pas la réalité qui compte - nous sommes bien placés au groupe Front national pour le savoir - c'est la perception que les gens en ont, et Dieu sait s'il nous arrive parfois d'en pâtir.

Je veux, mes chers collègues, vous éviter de pâtir d'une situation dont nous, nous pâtissons. Nous avons une expérience malheureuse, et je voudrais vous en faire profiter sans que vous en partagiez les souffrances.

Ce que je propose donc, c'est que nous bénéficions tous de l'article 83 du code général des impôts, ce qui nous permettrait de déduire l'intégralité de nos frais professionnels et éviterait à nos collègues socialistes de succomber à la tentation d'utiliser certains chèquiers. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je ne jette la pierre à personne. Il se peut que nous arrivions au gouvernement l'année prochaine et que je sois moi-même, lorsque j'aurai, avec certains de mes collègues, un chéquier de ministère, soumis à cette tentation. Cette tentation, je n'en veux pas, je ne veux pas être Jésus à Jéricho soumis aux quarante tentations.

Alors, mes chers collègues, supprimons ces tentations, et plus personne d'entre nous ne succombera. Nous éviterons, comme il y a quelques jours à peine, ce vote, désagréable pour tout le monde, auquel nous avons dû procéder contre l'un de nos collègues. C'est une extrémité à laquelle nous ne serions pas arrivés si le régime de l'article 83 du code général des impôts lui avait été appliqué. Autrement dit, c'est un service que je veux rendre à chacun.

Nous allons, sur cet amendement, demander un scrutin public. Que les parlementaires soient imposés à l'impôt sur le revenu comme tous les citoyens français ! Ils n'y perdront rien, et l'ensemble du pays aura un peu plus confiance en eux.

**M. le président.** Je vous demande de bien vouloir conclure, mon cher collègue.

**M. Jean-Claude Martinez.** Il se dira demain que nous sommes quand même mieux que ce qu'il croyait, ce qui est d'ailleurs la réalité des choses : nous sommes mieux que ce que les gens pensent. Ce sont simplement de vieilles dispositions de la III<sup>e</sup> République qui donnent une mauvaise impression de nous.

Monsieur le président, j'en termine par là. Il faut gommer cette mauvaise image. Payons l'impôt comme tout le monde, avec le même régime que tout le monde. Chacun va être mis devant cette vérité toute simple au moment du vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Comme je l'ai fait lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1986, où il avait présenté le même amendement, je demande à M. Martinez s'il s'est enquis auprès de M. Pascal Arrighi sur le point de savoir combien il restait parmi nous de députés de 1958, de 1962, de 1967, de 1968 ou de 1973. Il verrait que nos « trombinoscopes » sont de véritables monuments aux morts - morts politiques s'entend.

Combien de nos collègues, que M. Pascal Arrighi et moi connaissons et qui sont parfois des amis, membres de professions libérales ou artisans, ont perdu leur situation après s'être consacrés à leur tâche de parlementaire pendant une législature, parfois même pendant dix-huit mois seulement, comme en 1967-1968 ?

Comme mes collègues députés de la région parisienne, je suis un privilégié. Mais il serait bon de rappeler, à l'occasion de cet amendement, que les indemnités que touchent les députés ne couvrent pas, pour nombre de nos collègues de province, tous les frais engagés du fait de leurs doubles obligations à Paris et en province. Tous n'ont pas comme vous, monsieur Martinez - il paraît que vous ne l'acceptez pas - l'avantage de pouvoir cumuler un traitement et leur indemnité de député. Tous n'ont pas, comme vous, l'avantage d'avoir la sécurité de l'emploi (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*) et de pouvoir se dire que, quoi qu'il arrive demain, ils retrouveront leur place. Tous n'ont pas, comme vous, peut-être, l'avantage d'avoir eu une campagne payée facilement.

Nous connaissons les uns et les autres, sur tous les bancs, des hommes qui ont sacrifié leur profession, leur vie de famille et qui se sont retrouvés, à cinquante ans ou à cinquante-cinq ans, à devoir refaire une carrière professionnelle.

**M. Jean-Claude Martinez.** Je vais pleurer !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Comme je l'ai dit en commission, je ne crois pas ce que ce soit un bon débat. Je suis un nanti, comme la demi-douzaine de survivants de 1962, mais pensez, monsieur Martinez, qu'en mai ou en juin 1988 nombre de vos collègues du groupe Front national seront peut-être heureux d'avoir eu quelques avantages pendant dix-huit mois pour finir de payer leur campagne électorale de 1986 ou pour vivre en attendant de retrouver un emploi.

La commission a repoussé cet amendement, et je demande à l'Assemblée de faire de même sans aucun complexe !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** J'émetts le vœu que nous revenions rapidement à un débat sérieux, car il s'agit du projet de loi de finances de la France pour 1988.

Je suis naturellement contre l'adoption de l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	34
Contre .....	537

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Jean-Claude Martinez.** Il va falloir que le P.C. explique cela dans les chaumières ! (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean Jarosz.** Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous ! Nous ne gardons qu'un tiers de ce que nous touchons !

**M. Jean-Claude Martinez.** C'est encore trop !

**M. le président.** Monsieur Jarosz, monsieur Martinez, je vous en prie !

MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baekeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 76 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le 5 de l'article 93 du code général des impôts est complété par un alinéa suivant :

« Il en va de même pour les parts ou actions détenues par les membres des professions médicales dans des sociétés de capitaux exploitant un établissement de soins au sein duquel ils exercent leur profession.

« II. - Les taux normaux du droit de consommation applicables aux groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes fiscales résultant de l'application du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Puisque M. Arrighi veut faire bref, je lui suggérerai de retirer son amendement !

Cela dit, le coût du dispositif qu'il propose serait très élevé : de l'ordre de 200 millions.

Je reconnais, monsieur Arrighi, que le problème soulevé par cet amendement est réel. Mais je ne suis pas sûr que l'on puisse se fonder sur un arrêté du Conseil d'Etat - en l'occurrence l'arrêté du 18 février 1987 - pour prévoir la déduction des intérêts des emprunts. Et l'administration fiscale continue de considérer que l'acquisition par un chirurgien des droits sociaux d'une société exploitant une clinique n'est pas comparable à l'acquisition d'un droit de présentation de clientèle. On ne peut pas considérer que les titres d'une société exerçant une activité commerciale non seulement de prestataire de service mais aussi d'hébergement et de restauration comme des biens affectés essentiellement à l'exercice de la profession médicale. Les intérêts des emprunts contractés pour leur acquisition ne peuvent être pris en compte pour la détermination du bénéfice catégoriel imposable. Que l'achat de parts ou d'actions de cliniques soit parfois imposé aux chirurgiens ne modifie pas la nature de l'investissement effectué.

Tout en souhaitant que M. Arrighi retire son amendement, je reconnais qu'il y a un vrai problème, sur lequel j'aimerais que M. le ministre nous donne son sentiment.

**M. le président.** Monsieur Arrighi, maintenez-vous l'amendement ?

**M. Pascal Arrighi.** Oui, monsieur le président, car la fiscalité des professions médicales pose, là, un problème.

Cet amendement ne sera sans doute pas retenu par la majorité, mais il aura du moins le mérite d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de procéder à une étude à cet égard.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Arrighi, je suis tout à fait prêt à étudier le problème que vous nous soumettez.

En l'état actuel de mon information, je considère que, dès lors que les parts de sociétés de capitaux font partie du patrimoine privé du contribuable, les intérêts des emprunts qu'il a éventuellement contractés pour les acquérir ne peuvent naturellement pas être admis en déduction des revenus professionnels. Cela dit, je suis prêt à regarder cela de manière plus approfondie.

J'émet quand même une forte réserve car une telle disposition ne pourrait, bien sûr, être admise pour les seules professions de santé sans que soit rompue l'égalité des contribuables devant l'impôt.

Par conséquent, c'est peut-être un problème plus général qu'il faut regarder.

S'agissant du gage, j'indique que la position du Gouvernement durant toute la discussion du projet de loi de finances ne variera pas : compte tenu de la situation des comptes de la sécurité sociale, toute augmentation de droits sur le tabac doit être strictement réservée à un éventuel financement de celle-ci et ne doit avoir aucun autre objet.

Voilà une seconde raison pour laquelle je suis hostile à cet amendement.

**M. le président.** Retirez-vous l'amendement, monsieur Arrighi ?

**M. Pascal Arrighi.** Sous le bénéfice de la première partie des explications données par le ministre - celles qui concernent le gage sont habituelles et ne nous ont pas convaincus - nous renonçons à l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 76 corrigé est retiré.

MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin du 4<sup>e</sup> du II de l'article 156 du code général des impôts, les mots : ", à l'exception de ceux effectués pour les gens de maison ", sont supprimés.

« II. - La perte des recettes résultant du paragraphe I du présent article sera gagée dans les proportions suivantes :

« - 45 p. 100 des sommes à compenser, sur les droits de consommation sur les tabacs ;

« - 30 p. 100 des sommes à compenser, sur les droits de consommation sur les alcools ;

« - 25 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** Il s'agit d'accorder des facilités pour l'emploi de ce qu'on appelait autrefois « les bonnes » - cela a même constitué le titre d'une pièce de théâtre -, qu'on appelle maintenant « les gens de maison » et que les Italiens appellent « les collaboratrices familiales » - telles sont les gradations dans l'appellation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement.

Certes, un problème se pose. Mais, tel qu'il est rédigé, l'amendement coûterait 300 milliards de centimes, d'autant qu'il n'y a pas de limitation au nombre des gens de maison.

Je rappelle que des mesures fiscales ont déjà été prises, notamment le doublement de la déduction pour les frais de garde des enfants, pour les sommes payées aux gens de maison, ainsi pour que les cotisations sociales y afférentes.

C'est sur le plan social qu'il convient d'agir, sans que soient favorisés les revenus les plus élevés, ce qui serait le résultat de l'amendement proposé par le Front national.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je n'ai rien à ajouter aux explications que vient de donner M. le rapporteur général.

Ainsi qu'il l'a rappelé, le Gouvernement a déjà pris des mesures qui vont dans le sens préconisé par M. Arrighi.

Celles-ci s'appuient cependant sur une technique différente de celle que préconise l'amendement et qui ne me paraît pas bonne, ne serait-ce qu'en raison de son coût prohibitif.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le 6<sup>e</sup> du II de l'article 156 du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« 6<sup>e</sup> Les cotisations versées, à titre volontaire, à des organismes de prévoyance individuelle, dans la limite de 19 p. 100 d'une somme égale à huit fois le plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

« II. - La perte des recettes résultant du paragraphe I du présent article est compensée dans les proportions suivantes :

« - 45 p. 100 des sommes à compenser, sur les droits de consommation sur les tabacs ;

« - 30 p. 100 des sommes à compenser, au titre des droits de consommation sur les alcools ;

« - 25 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** L'amendement est soutenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - A l'article 154 *ter* du code général des impôts, les mots : " moins de quatre ans " sont remplacés par les mots : " moins de six ans ". »

Je suis saisi de deux amendements, nos 40 et 131, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 40, présenté par M. Farran, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« I. - Après les mots : " à sa charge ", la première phrase du premier alinéa de l'article 154 *ter* du code général des impôts est ainsi rédigée : " jusqu'à leur entrée dans l'enseignement secondaire sur présentation de l'attestation de scolarité fournie par les services de l'éducation nationale, et jointe à la déclaration annuelle du contribuable ". »

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 131, présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Mmes Cacheux, Neiertz, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovery, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 154 *ter* du code général des impôts est complété par les mots : " ou dont l'un ou l'autre est privé d'emploi et indemnisé à ce titre ". »

« II. - Les pertes de recettes qui résultent de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une majoration effectuée sur le droit de consommation applicable aux tabacs manufacturés et produits assimilés. »

L'amendement n° 40 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jean Anciant, pour défendre l'amendement n° 131.

**M. Jean Anciant.** Je rappelle que l'article 154 *ter* permet à un contribuable de déduire de ses revenus imposables les frais de garde des enfants de moins de quatre ans qu'il a à sa charge, mais la déduction est plafonnée à 5 000 francs par enfant.

Le deuxième alinéa de cet article étend cette possibilité aux ménages, lorsque les deux conjoints travaillent ou bien lorsque l'un des conjoints est infirme ou en longue maladie.

Sachant combien il est parfois difficile dans la conjoncture actuelle de retrouver un emploi, nous proposons d'ajouter le cas où l'un des deux conjoints est privé d'emploi et indemnisé à ce titre - cette dernière précision visant à éviter les abus.

Les pertes de recettes qui résulteraient de l'application de cette disposition seraient compensées à due concurrence par une majoration effectuée sur les droits de consommation applicables aux tabacs manufacturés et produits assimilés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivian, rapporteur général.** Je pourrais me borner à dire que la commission a repoussé cet amendement, mais je tiens à ajouter que j'ai moi-même estimé devant la commission que l'inspiration de celui-ci me paraissait tout à fait légitime compte tenu des difficultés réelles rencontrées par les chômeurs.

J'ai argumenté sur les difficultés rencontrées pour trouver une solution réelle. J'ai rappelé d'ailleurs à M. le ministre la réponse à une question écrite de M. Jean de Préaumont, d'où il ressortait qu'il était possible d'assimiler les stages de formation suivis par un demandeur d'emploi à l'exercice d'un emploi à plein temps.

Mais la mesure proposée coûterait 40 millions de francs.

Par conséquent, la commission des finances n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Loin de moi l'idée de sous-estimer les difficultés que rencontrent les personnes à la recherche d'un emploi. Je ne suis pas sûr, malgré tout, que ce soient ces personnes qui rencontrent les plus grandes difficultés pour faire garder leurs enfants - même si, évidemment, cela peut arriver.

Voilà pourquoi je ne suis pas favorable à cet amendement, dont je ne saisis pas bien la logique.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Christian Pierret, Goux, Mmes Cacheux, Neiertz, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 132, ainsi rédigé :

« I. - A la fin de l'article 3, substituer au mot : "six" le mot : "sept". »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration effectuée sur le droit de consommation applicable aux tabacs manufacturés et produits assimilés. »

La parole est à Mme Denise Cacheux.

**Mme Denise Cacheux.** Entre 1981 et 1986, nous avons essayé d'élargir les conditions de déductibilité des frais de garde, lesquels pèsent lourdement sur le salaire des couples qui travaillent.

A terme, tous les enfants en âge d'être gardés par des tierces personnes devraient pouvoir être concernés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivian, rapporteur général.** Comment ne pas être favorable ? On peut même fixer la limite d'âge à huit ans - ou à neuf ans. Mais la commission des finances m'a suivi lorsque j'ai demandé le rejet de cet amendement, car l'article 3 coûtera déjà 220 millions de francs et le fait de repousser la limite d'âge d'un an représenterait 50 millions supplémentaires.

Je ne dis pas que cet amendement n° 132 soit dénué d'intérêt. Mais, en tant que rapporteur général, je pense qu'il vaut mieux que nous nous en tenions aux limites définies à l'article 3.

Rejet de l'amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Nous reportons l'âge limite de deux années, ce qui est un progrès substantiel. Par ailleurs, à six ans révolus, la scolarité est obligatoire. Bien sûr, on peut faire plus, mais il faut sérier les difficultés.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

### Après l'article 3

**M. le président.** MM. Giard, Mercieca, Jarosz, Auchedé, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« II. - Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers égale à 24 p. 100 de la distribution brute, cette retenue s'appliquant également aux personnes morales.

« III. - L'application du paragraphe II du présent article ouvre droit au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée. »

La parole est à M. Jean Giard.

**M. Jean Giard.** Monsieur le président, l'amendement du groupe communiste sur la suppression de l'avoir fiscal n'est pas nouveau puisque nous n'avons cessé de critiquer ce privilège depuis qu'une loi du 12 juillet 1965 a accordé aux bénéficiaires de dividendes un crédit d'impôt ouvert sur le Trésor, égal à la moitié des sommes perçues. Mais l'intérêt de cet amendement de suppression reste actuel puisque son injustice se perpétue. Et je voudrais revenir rapidement sur les raisons de fond de notre hostilité à l'avoir fiscal.

On a dit que l'avoir fiscal permet simplement à l'actionnaire de récupérer ce qu'il a déjà acquitté au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, appuyé sur la tentative toujours recommandée d'analyser une société comme un simple agrégat d'actionnaires.

En réduisant, l'an passé, à 45 p. 100 l'impôt sur les sociétés, le Gouvernement a porté l'avoir fiscal à 61 p. 100. Il atteindrait 69 p. 100 avec un impôt sur les sociétés à 42 p. 100.

Qu'on ne dise pas que cette mesure serait favorable à l'actionariat populaire, car, en réalité, elle ne changerait rien à l'imposition de ceux qui, en 1987, se sont portés acquéreurs de quelque dix actions de Paribas.

Elle est, par contre, très favorable à ceux qui possèdent plus d'un million de francs en actions.

L'actualité apporte une confirmation aux critiques qu'appelle l'avoir fiscal sur le plan économique.

En effet, l'avoir fiscal apparaît comme un handicap dans la mesure où il privilège les revenus distribués et concourt ainsi à empêcher l'investissement des entreprises.

Ceux qui, dans cette assemblée, s'inquiètent du détournement des capitaux de la production vers des investissements financiers, qui alimentent la spéculation, devraient admettre que l'avoir fiscal a un effet pervers et qu'il joue contre l'investissement.

Il produit un effet de levier dans le calcul du ratio entre bénéfice et cours de l'action, dans la mesure où réduction de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et avoir fiscal se conjuguent pour donner l'illusion que des entreprises au chiffre d'affaires à peu près inchangé sont brusquement devenues florissantes eu égard à la progression de leurs bénéficiaires.

Cette situation attire encore plus l'épargne des ménages aisés vers la Bourse et réduit par conséquent le potentiel d'investissement des entreprises.

Par ailleurs, l'avoir fiscal privilège les revenus des capitaux sur les salaires. Il est donc socialement et fiscalement injuste.

Toutes ces raisons se conjuguent à notre avis pour en justifier la suppression.

Son remplacement par un système de retenue à la source et de crédit d'impôt neutraliserait les effets économiques pervers qui en font aujourd'hui un instrument de l'inefficacité économique et de la réduction de l'investissement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivion, rapporteur général.** Je rappelle encore une fois que si trop peu d'emplois ont été créés ces dernières années c'est parce que les entreprises manquaient de fonds propres et qu'elles ont souffert d'une économie d'endettement.

Pour sortir de cette impasse, le Gouvernement met en œuvre une politique visant à doter les entreprises des capitaux indispensables pour faire face à une concurrence internationale dynamique et nantie.

Votre objectif, monsieur Giard, est exactement à l'opposé de celui du Gouvernement - mais c'est votre droit.

Pour notre part, nous voulons développer l'actionnariat. Pour ce faire, il faut diminuer la double imposition qui pèse actuellement sur les revenus des actions, c'est-à-dire sur les dividendes. Non seulement il ne faut pas remettre en cause l'avois fiscal, mais il faut l'améliorer.

L'abaissement à 42 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, qui porte l'avois fiscal à 69 p. 100, illustre cette volonté de la majorité.

Dans ces conditions, la commission a repoussé l'amendement. Je demande à l'Assemblée d'en faire autant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je partage tout à fait le sentiment de M. le rapporteur général.

Il ne faut pas supprimer l'avois fiscal ; il faut aboutir à la suppression complète de la double taxation des bénéfices distribués, à l'exemple de ce qui se passe dans de nombreux pays de la Communauté économique européenne.

C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	359
Nombre de suffrages exprimés .....	359
Majorité absolue .....	180
Pour l'adoption .....	36
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - L'article 81 du code général des impôts est complété par un 22° ainsi conçu :

« 22° Les indemnités de départ en retraite, prévues au premier alinéa de l'article L. 122-14-13 du code du travail dans la limite de 20 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivion, rapporteur général.** Comme je l'ai annoncé dans mon intervention d'hier, je vais, monsieur le ministre, avant d'aborder l'examen des amendements relatifs à l'article 4, vous poser deux questions : l'une a trait à l'indemnité de départ en retraite ; l'autre concerne l'extension éventuelle de l'exonération partielle aux indemnités de départ en préretraite.

A lire le texte de l'article 4, monsieur le ministre, le doublement de 10 000 francs à 20 000 francs de l'exonération ne concerne que les indemnités de départ à la retraite versées lorsque ce départ est volontaire. Le dispositif prévu vise uniquement, en effet, l'alinéa premier de l'article L. 122-14-13 du code du travail, c'est-à-dire l'hypothèse du départ volontaire. Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par la première phrase de l'exposé des motifs qui dispose : « Il est proposé d'exonérer à concurrence de 20 000 francs les indemnités

perçues par les salariés qui partent volontairement en retraite. Lorsque la mise à la retraite intervient à l'initiative de l'employeur, les dispositions de l'article L. 122-14-13 du code du travail seraient applicables si elles sont plus favorables. »

Cette rédaction donne à croire que le mécanisme d'exonération de 20 000 francs pourrait s'appliquer en cas de mise à la retraite alors que le D.M.O.S. ne prévoit aucune dérogation au principe selon lequel les indemnités de mise à la retraite obéissent au régime fiscal de l'indemnité de licenciement.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous indiquiez à l'Assemblée nationale quels sont les cas où les dispositions de l'article L. 122-14-13 du code du travail seraient applicables si elles sont plus favorables.

Le second problème que pose le présent article est celui de son application éventuelle aux indemnités de départ en préretraite. Il est admis depuis sept ans, c'est-à-dire depuis 1980, que l'exonération partielle de 10 000 francs qui est prévue en faveur des indemnités de départ en retraite est applicable aux indemnités allouées aux salariés qui partent en préretraite.

J'aimerais savoir si le Gouvernement entend étendre le bénéfice du doublement de l'exonération de 10 000 francs à 20 000 francs aux indemnités de départ en préretraite, ce qui serait en conformité avec le principe affirmé depuis sept ans.

Telles sont les deux interrogations que suscite la rédaction de cet article 4, sur lequel vous allez sans doute, monsieur le ministre, donner les éclaircissements que chacun ici espère avec moi.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** La première question que vient de me poser M. le rapporteur général me permet de préciser l'ensemble des règles un peu complexes qui seront appliquées aux indemnités perçues par les salariés, lorsqu'ils cessent leur activité professionnelle. Dans ce cas, on peut distinguer trois hypothèses.

Première hypothèse, le salarié quitte volontairement l'entreprise pour bénéficier d'une pension de retraite. C'est la situation qui est visée au premier alinéa du nouvel article L. 122-14-13 du code du travail. Il a droit, dans ce cas, à une indemnité légale de départ en retraite, mais il peut percevoir une indemnité d'un montant supérieur en vertu d'une convention collective ou de son contrat de travail. Dans ce cas, l'exonération est applicable dans la limite de 20 000 francs, quelle que soit la nature de l'indemnité effectivement perçue.

Deuxième hypothèse - et c'est celle qui vous préoccupait, monsieur le rapporteur général - le salarié peut bénéficier d'une pension de retraite à taux plein, sur décision de son employeur qui le met à la retraite, en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 122-14-13 du code du travail. Dans cette situation, le salarié a droit à une indemnité de départ en retraite, dont le montant est égal à l'indemnité légale de licenciement. Mais il peut percevoir une indemnité d'un montant plus élevé, si la convention collective qui lui est applicable ou son contrat de travail individuel contient des dispositions particulières en matière d'indemnités de départ à la retraite.

Le régime fiscal de ces indemnités de mise à la retraite non volontaire est le suivant : l'indemnité perçue est exonérée dans la limite du montant légal ou, s'il existe des dispositions conventionnelles plus favorables, dans la limite du montant de l'indemnité de départ à la retraite fixée par la convention collective de branche, ou l'accord professionnel ou interprofessionnel.

J'ajoute que, pour éviter aux salariés mis à la retraite d'être moins bien traités que ceux qui partent de leur plein gré, l'exonération fiscale découlant de la règle que je viens d'énoncer sera portée à 20 000 francs si elle s'avère inférieure à ce montant. Il y aura donc égalité de traitement.

Il existe une troisième hypothèse : si les conditions de mise à la retraite ne sont pas remplies pour la perception d'une pension à taux plein, la rupture du contrat de travail par l'employeur constitue un licenciement. L'indemnisation est alors celle qui est prévue en matière de licenciement par la loi, les conventions, les accords collectifs ou le contrat de travail. L'indemnité perçue est exonérée dans la mesure où elle est destinée à compenser un préjudice autre que financier. A titre de règle pratique, le montant de l'exonération est

égal à celui de l'indemnité de licenciement fixée par la convention ou l'accord collectif ou, à défaut, à celui de l'indemnité légale.

Voilà les règles. Je suis entré un peu dans le détail puisque vous le souhaitiez et afin que ces explications figurent au *Journal officiel*.

Dans votre seconde question, vous me demandez si le Gouvernement entend étendre le bénéfice du doublement de l'exonération aux indemnités de départ en préretraite. Sur ce point, je vous rassure pleinement : les principes affirmés depuis 1980 et que vous avez rappelés ne seront pas remis en cause si cet article 4 est adopté.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** M. Farran a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« I. - A la fin du deuxième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : " dans la limite de 20 000 F ", les mots : " dans leur intégralité ".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas défendu.

MM. Martinez, Descaves et Baeckeroot ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par les paragraphes suivants :

« II. - L'article 81 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 23° Les sommes versées par le comité d'entreprise aux membres du personnel lorsqu'elles ont un caractère de simple secours, lorsqu'elles se rattachent directement à une œuvre sociale ou culturelle ou qu'elles sont versées à l'occasion d'événements familiaux.

« III. - La perte des recettes entraînée par l'application du paragraphe II du présent article est compensée à due concurrence par un relèvement des droits de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

**M. Jean-Claude Martinez.** Il s'agit d'un amendement très modeste, de simple technique. Des hommes possédant une bonne connaissance de la fiscalité comme M. Trémège par exemple ne pourront qu'être d'accord, j'en suis sûr.

Les comités d'entreprise sont régulièrement amenés à faire un « cadeau » ou à donner un avantage en nature à certains membres de leur personnel à l'occasion d'une naissance ou d'un mariage. Pour une naissance, cela peut être une grenouillère, une layette, etc. Cela n'est pas considéré comme un complément de salaire et n'est donc pas imposé. Mais si, par malheur, au lieu d'offrir la grenouillère ou la layette, ils offrent la contrepartie en argent, c'est considéré comme un complément de salaire et donc imposé.

Il s'agit d'un débat un peu byzantin qui porte sur des sommes minimes, dérisoires : à peine un million de francs au total. Alors, autant uniformiser et faire en sorte que l'avantage, qu'il soit en nature ou en argent, ne soit pas considéré comme un complément de salaire et donc soumis à imposition. A la limite, je dirai qu'il s'agit de folklore fiscal.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La présentation de l'amendement de M. Martinez est très habile. Comme tout ce qu'il fait, il le fait avec talent. Mais je lui rappelle, comme je l'ai dit en commission, qu'il est de pratique constante pour l'administration de considérer comme impossibles les dons qu'il a évoqués dès lors qu'ils constituent une rémunération. C'est la raison pour laquelle la commission ne l'a pas suivi. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Selon un grand principe, les citoyens sont égaux devant l'impôt. Aussi, je ne vois pas pourquoi on assortirait les dons qui sont faits à l'occasion d'un événement familial et qui n'ont pas le caractère

d'un secours, d'un avantage fiscal dont ne bénéficieraient pas d'autres catégories de la population. Cela n'est pas justifié et je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

#### Après l'article 4

**M. le président.** MM. Mercieca, Combrisson, Giard, Jarosz, Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'article 92 B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Sont considérés pour les entreprises, comme des bénéfices non commerciaux et pour les personnes physiques comme des revenus non déductibles pour l'assiette de l'impôt sur le revenu, les gains nets retirés des cessions à titre onéreux, effectués directement ou par personne interposée, de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeur ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ou de titres représentatifs de telles valeurs, lorsque le montant de ces cessions excède 50 000 francs par an.

« Le chiffre de 50 000 francs est révisé chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Notre amendement, s'il ne s'inspire pas de l'exemple d'outre-Atlantique, (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) s'en rapproche cependant. Et je pense qu'il ne sera pas critiqué comme excessif, car ce serait qualifié l'administration Reagan de spoliatrice à l'égard du capital, ce qui serait tout de même exagéré.

En France, jusqu'à 272 000 francs de vente de valeurs immobilières, la taxation est nulle. Au-dessus de ce seuil, elle est de 16 p. 100, 17 p. 100 avec le prélèvement pour la sécurité sociale, et à partir du premier franc.

Puisque nombreux sont ceux qui s'inspirent directement du modèle américain, je tiens à rappeler que dans la réforme de l'impôt sur le revenu entrée en vigueur aux Etats-Unis cette année et dont parlait M. Alphandéry, les plus-values sont assimilées aux revenus ordinaires. Les plus-values sur les valeurs mobilières qui étaient taxées à 20 p. 100 le sont désormais selon la progressivité du barème.

Notre amendement tend à réintroduire la justice que représente la progressivité du barème par rapport à une taxe à taux unique. Un seuil d'exonération de 50 000 francs serait maintenu afin que les petits porteurs ne soient pas lésés. Au-delà, ce serait le barème de l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 qui s'appliquerait.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement.

L'objet principal du seuil est la simplification de la fiscalité applicable aux plus-values de manière à ne pas taxer les patrimoines modestes ou moyens. Il est essentiel de le maintenir à un niveau suffisant. Il est fixé à 272 000 francs au titre des cessions effectuées en 1986. Toutefois, comme il se situe dans la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu, le seuil devrait être porté à 280 000 francs pour les cessions réalisées en 1987 et dont les plus-values seront imposées en 1988.

Les éléments de simplification visant à exonérer les patrimoines moyens et modestes ont une justification économique : d'une part, s'agissant du financement de l'économie, ils permettent une meilleure allocation des ressources disponibles ; d'autre part, pour l'épargnant modeste ou moyen, ils permettent d'effectuer les arbitrages nécessaires à toute bonne gestion.

C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement. Je demande donc à l'Assemblée d'en faire autant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Si cet amendement était adopté, un patrimoine de 10 000 francs, qu'on ne peut pas considérer comme une grande fortune, qui « tournerait » cinq fois dans l'année, serait désormais taxable. Cet exemple démontre à lui seul qu'une telle mesure va tout à fait à l'encontre de la petite épargne que nous voulons encourager ou de l'épargne moyenne. Il est donc indispensable de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 54.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	360
Nombre de suffrages exprimés .....	356
Majorité absolue .....	179
Pour l'adoption .....	36
Contre .....	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jarosz, Auchedé, Combrisson, Mercieca, Giard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Les dispositions du 3° de l'article 157 du code général des impôts ne s'appliquent pas à l'emprunt 7 p. 100 de 1973. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** Notre amendement porte sur un aspect fiscal particulier mais néanmoins très important pour le remboursement de l'emprunt 7 p. 100 1973. (Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Il est bon de rappeler que, outre un système d'indexation qui s'est révélé une véritable mine d'or pour les possesseurs d'emprunt Giscard, les obligations émises en 1973 au titre de cet emprunt bénéficiaient de nombreux avantages fiscaux : le prélèvement libérateur à 26 p. 100, l'incorporation des intérêts dans le calcul de l'abattement de 5 000 francs sur les revenus obligataires ou la non-imposition de la prime de remboursement.

Ces avantages, par comparaison avec d'autres emprunts, n'auraient pas été anormaux et donc ni plus ni moins injustes que d'autres, si l'emprunt 7 p. 100 1973 n'était pas un emprunt exceptionnel.

Les propositions des députés communistes sous la précédente législature n'ont pas eu gain de cause auprès de la majorité d'alors. Mais l'embaras du gouvernement de l'époque était si grand que, pour la loi de finances de 1985, il a repris très partiellement nos propositions. Le coup n'a pas été bien rude malgré tout, même si la droite fait semblant de le juger tel.

Nous proposons donc que, pour les revenus encaissés en 1988, les sommes touchées en remboursement d'obligations au titre du « 7 p. 100 » entrent dans la détermination du revenu net global pour le calcul de l'impôt ; compte tenu de la progressivité des tranches, les petits porteurs ne seraient pas pénalisés par une telle mesure. Nous pensons que c'est vraiment un minimum.

Je voudrais rappeler que les spéculateurs qui possèdent des titres Giscard devront racheter leurs positions au début de l'année prochaine, ce qui ajoutera à la demande d'or. La banque Louis Dreyfus a chiffré cette opération à un surcroît de demande à hauteur de 200 tonnes d'or, soit quelque

3 milliards de dollars, ce qui représente à peu près 10 p. 100 de la demande mondiale d'or en 1986, laquelle se situait à un peu plus de 2 000 tonnes.

Il est donc nécessaire d'enrayer cette opportunité pour la spéculation. Or le Gouvernement ne dit pas comment il entend s'y prendre, ni même s'il veut s'engager contre ces opérations spéculatives. D'où cet amendement, que nous vous proposons d'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La majorité de la commission a une conception de la parole de l'Etat qui lui a fait écarter l'amendement proposé par le groupe communiste. Je demande à l'Assemblée de faire de même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** M. Balladur et moi-même avons dit à plusieurs reprises depuis le début de ce débat que l'Etat tiendrait ses engagements. Je vous demande donc de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 56.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	570
Nombre de suffrages exprimés .....	537
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« 1. Les associations sans but lucratif, sont dégrévées d'office de la taxe d'habitation afférente à leurs locaux, à concurrence de 25 p. 100 du montant de l'imposition excédant 1 098 francs.

« Cette limite est révisée chaque année proportionnellement à la variation de la cotisation moyenne de taxe d'habitation constatée l'année précédente au niveau national. Il n'est pas effectué de dégrèvement quand celui-ci est inférieur à 30 francs.

« 2. Les pertes de recettes qui résultent de l'application du paragraphe 1 sont compensées à due concurrence par une majoration effectuée sur le droit de consommation applicable aux tabacs manufacturés et produits assimilés. »

La parole est à M. Michel Margnes.

**M. Michel Margnes.** Pour les associations loi de 1901 sans but lucratif, nous proposons un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation afférente à leurs locaux à concurrence de 25 p. 100 du montant de l'imposition excédant 1 098 francs. Pourquoi 1 098 francs ?

Nous avons fait voter en 1985 un dégrèvement de la taxe d'habitation pour tous les contribuables non soumis à l'impôt sur le revenu à concurrence du montant de l'imposition dépassant 25 p. 100 au-delà de 1 000 francs. Nous avons revalorisé la limite, ce qui la porte à 1 098 francs.

Nous considérons, en effet, que depuis mars 1986, les associations ne bénéficient d'aucune aide: bien au contraire puisque, sous le gouvernement de M. Chirac, une série de subventions leur ont été supprimées ou réduites. Récemment encore, nous avons appris que M. Bergelin, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, venait de réduire de manière très considérable les Fonjep.

Puisqu'il est très difficile pour le gouvernement de M. Chirac de supporter la vie associative, nous pensons qu'un dégrèvement de 25 p. 100 de la taxe d'habitation permettrait aux associations d'avoir des locaux convenables.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** J'avoue que je dois marquer mon étonnement devant une disposition qui tend insidieusement à transformer la taxe d'habitation en impôt d'Etat ! C'est une disposition qui risquerait d'engendrer pour les collectivités locales, qui portent la responsabilité de la taxe d'habitation, des distorsions de traitement fiscal excessives. Il ne faut pas encore compliquer leur tâche. Je prends à témoin tous mes collègues maires ici présents !

J'avoue que j'ai éprouvé quelque stupeur en lisant que : « depuis dix-huit mois les associations pâtissent de l'infléchissement de la politique menée à leur égard par l'actuel gouvernement. »

**M. Raymond Douyère.** C'est sûr !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Or je garde encore en mémoire la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat qui étend le bénéfice des déductions fiscales prévues par le I de l'article 238 bis du code général des impôts dans la limite de 1,25 p. 100 du revenu imposable pour les dons effectués par les particuliers, de 2 p. 1000 pour les dons effectués par les entreprises, qui étend encore à certaines dépenses de parrainage la qualification des charges pour la détermination des résultats imposables, lorsqu'elles sont exonérées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Dans ces conditions, comment soutenir que le gouvernement se désintéresse des associations ?

Je pourrais énumérer encore d'autres dispositions mais, étant donné l'heure tardive, je me bornerai à indiquer que la commission a repoussé cet amendement et que je demande à l'Assemblée d'agir de même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** A la liste que vient de donner M. le rapporteur général, j'ajouterai le relèvement de 4 500 à 6 000 francs de l'abattement sur la taxe sur les salaires dont bénéficient les associations - ce qui correspond à peu près à un salarié à plein temps et à un salarié à mi-temps.

Un effort très considérable a été consenti en faveur des associations, ce qui rend particulièrement inopportun l'amendement qui vous est proposé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 133.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Avant l'article 5

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé avant l'article 5 :

##### b) Allègements des charges fiscales des entreprises

MM. Bruno Durieux, Alphanéry et Vasseur ont présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Avant l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. - En 1988, sur demande du redevable, la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise est réduite d'un montant égal :

« 1<sup>o</sup> à la différence entre son montant et 3 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et définies selon les modalités prévues aux II et III de l'article 1647 B sexies du code général des impôts, lorsqu'il est inférieur au montant de la cotisation de taxe professionnelle calculé au taux moyen national constaté pour cette taxe l'année précédente ;

« 2<sup>o</sup> ou, dans le cas contraire, à la différence entre le montant de la cotisation de taxe professionnelle calculé au taux moyen national constaté pour cette taxe l'année

précédente et 3 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et définies selon les modalités prévues aux II et III de l'article 1647 B sexies du code général des impôts.

« Le dégrèvement d'office prévu à l'article 1647-O bis du code général des impôts est calculé avant application des dispositions du présent article.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article est compensée à due concurrence par :

« - une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts pour 75 p. 100 de son montant ;

« - une majoration des droits visés à l'article 403 du code général des impôts pour 25 p. 100 de son montant. »

La parole est à M. Bruno Durieux.

**M. Bruno Durieux.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement est strictement identique à celui que j'avais déposé avec mes collègues de l'U.D.F. l'année dernière sur le même sujet. Nous avons, vous le voyez, de la suite dans les idées.

Il tend à alléger la taxe professionnelle à hauteur de cinq milliards de francs environ par une diminution du plafond de la cotisation de taxe professionnelle de 5 p. 100 à 3 p. 100, en distinguant selon que le taux de taxe professionnelle auquel est soumise l'entreprise est supérieur ou inférieur au taux national moyen - je ne rentre pas dans les détails techniques, que j'avais exposés l'année dernière.

Nous avons regretté, à l'époque, que la réduction de cinq milliards accordée - elle prendra effet cette année - n'ait pas été appliquée selon la même modalité. La taxe professionnelle est en effet un impôt supportable pour de nombreuses entreprises mais écrasant pour d'autres, en particulier pour celles dont l'activité engendre une forte valeur ajoutée. La taxe professionnelle est un mauvais impôt qu'on ne peut supprimer, certes, mais qu'il faut, je crois, réformer.

D'ailleurs, cet amendement est cohérent avec le souhait que nous avons exprimé de voir reconnaître aux entreprises une réelle priorité dans la politique d'allègements fiscaux.

Pour ces différentes raisons nous insistons de nouveau sur la nécessité de procéder à une diminution du plafond de la cotisation de taxe professionnelle calculée sur la valeur ajoutée des entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je serai bref, car je me suis expliqué longuement en commission.

Il s'agit d'un dispositif qui est pour le moins complexe. J'aurais quelques observations à faire, mais je préfère laisser le soin à M. le ministre de développer ce que représente le recours à l'article 1647 B sexies du code général des impôts. Faut-il favoriser, monsieur Durieux, une logique sélective dans l'abaissement du poids de la taxe professionnelle ? Jusqu'à présent, pour répondre aux critiques sur la croissance du prélèvement représenté par la taxe professionnelle, le Gouvernement a choisi la voie de l'allègement généralisé, tant par la voie du lissage de l'évolution des bases que par celle de l'abaissement même de ces bases. Ces dispositifs profitent à l'ensemble des redevables.

Je pense que le ministre répondra à M. Durieux que le Gouvernement continue de faire un effort significatif dans ce domaine. Jusqu'en 1988 la prise en charge par l'Etat de la perte du produit de la taxe au titre du lissage des bases, en application de l'article 6 de notre loi de finances pour 1987, représentera deux milliards de francs.

Quant à l'alourdissement de la charge de l'Etat par compensation, il s'agirait d'un dégrèvement.

Le dispositif proposé par cet amendement serait d'un coût très important, évalué à 5 milliards de francs.

La commission a refusé cet amendement, et je demande à l'Assemblée de faire de même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le député, je rends hommage à votre opiniâtreté.

Le Gouvernement a accompli dans ce domaine particulièrement délicat de la taxe professionnelle un effort considérable. L'Etat est aujourd'hui, et de loin, le premier contribuable de France à la taxe professionnelle, puisqu'il supporte 26 p. 100 de son coût global.

Notre action s'est développée dans deux directions.

D'abord au profit de l'ensemble des contribuables passibles de la taxe professionnelle, une réduction des bases de 16 p. 100 a été opérée dans la loi de finances pour 1987. Par rapport à ce qui existait, le coût supplémentaire était de 5 milliards de francs.

Ensuite, le mécanisme de lissage - vous le connaissez parfaitement, monsieur le député, et je m'abstiendrai donc de le décrire à nouveau - va entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988 pour un coût immédiat de 2 milliards de francs.

Au total, sur deux exercices budgétaires, un effort de 7 milliards de francs aura été réalisé, ce qui représente un peu plus de 10 p. 100 de la charge nette des entreprises.

Nous avons d'ailleurs atteint en 1987 l'objectif que nous nous étions fixé. Alors que la taxe professionnelle progressait sensiblement plus vite, en effet, que les prix au cours des années passées, en 1987 elle devrait croître d'un point de moins environ que le niveau général de l'inflation.

Voilà ce que nous avons fait, et ce n'est pas négligeable.

Est-ce à dire que nous avons épuisé le sujet ? Certainement pas. Il est bon que vous me donniez l'occasion de l'évoquer, de nouveau, même brièvement.

Le conseil des impôts est d'ailleurs revenu, lui aussi, sur cette affaire en signalant toutes les difficultés que la taxe professionnelle continuait de soulever du fait de l'imperfection de son assiette et des disparités géographiques très importantes qui subsistent dans la taxation.

Nous attendons, je l'ai dit à plusieurs reprises, le rapport de la commission Ballayer constituée au début de cette année et dont j'espère disposer d'ici à la fin de 1987, de manière à voir comment nous progressons davantage dans la voie de la réforme de cette taxe.

Quelles sont les voies possibles ? Je ne voudrais pas anticiper les propositions de cette commission. Il y a la voie que vous avez évoquée : vous avez formulé une proposition tout à fait intéressante.

Quant à l'actualisation ou à la révision des bases, elle aura des conséquences non négligeables sur l'assiette de la taxe professionnelle. La révision générale de 1990 devra donc être préparée très soigneusement et ses effets devront être également très soigneusement mesurés.

La troisième direction de recherche, c'est la modification de l'assiette elle-même. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire sinon toutes mes réticences, du moins ma prudence sur le passage à l'assiette « valeur ajoutée » qui ne doit pas être considérée comme une panacée car elle risquerait d'accroître la part de main-d'œuvre dans l'assiette de la taxe professionnelle.

Pour ma part, je considère qu'il faudra de toute manière introduire dans cette assiette la composante « bénéfices », qui est dans la valeur ajoutée mais pas, à l'heure actuelle, dans les bases de la taxe professionnelle. Mais il faudra examiner quelles propositions nous seront faites.

Dernière observation : je suis absolument convaincu qu'une réforme de ce type, qui porte sur un impôt produisant 80 milliards de francs et dont les entreprises supportent un peu plus de 60 milliards, ne pourra avoir lieu que sur une très longue durée ; une période transitoire d'au moins cinq ans, peut-être de dix ans, sera nécessaire pour atténuer les transferts de charges qui ne manqueront pas de résulter d'une modification - M. le président de la commission des finances me glisse même à l'oreille que le délai sera encore plus long que celui que j'ai dit.

Ne commettons pas les mêmes erreurs qu'à l'époque du passage de la patente à la taxe professionnelle. Ce passage a abouti, vous le savez, à alléger dans des proportions considérables la charge de beaucoup de contribuables qui ne se sont pas manifestés et à alourdir celle d'autres contribuables qui eux, alors, ont exprimé à haute voix leur mécontentement !

Telle est la façon dont j'envisage cette question. J'ai bien conscience, monsieur Durieux, que votre amendement était destiné à me donner l'occasion d'aborder à nouveau ce sujet. Je n'imagine pas que vous puissiez faire produire quatre ou cinq milliards de francs au gage que vous nous proposez.

J'ai donc essayé de vous expliquer quelle était ma position. Elle est très largement ouverte, vous le voyez, à la fois à vos préoccupations et à vos suggestions. Je souhaite vivement que sous le bénéfice de ces quelques éléments de réponse vous

acceptiez de nous donner un peu de temps pour continuer à préparer une réforme plus approfondie, c'est-à-dire que vous retiriez l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Durieux.

**M. Bruno Durieux.** J'ai écouté avec grande attention les explications données par le ministre chargé du budget. Je reconnais les efforts entrepris pour l'année dernière et pour cette année. J'en regrette une nouvelle fois les modalités.

La réforme à engager sur la taxe professionnelle est à conduire de la manière la plus prudente et la plus précautionneuse qui soit. Je vous propose de procéder à une baisse progressive du plafond sans revoir le système des bases, car cela, je le crois, provoquerait de graves problèmes, des transferts de charges en particulier.

J'ai insisté de nouveau cette année parce que je pense que les secteurs les plus affectés par les excès et les défauts de la taxe professionnelle sont ceux qui méritent le plus d'intérêt, c'est-à-dire l'industrie, les secteurs producteurs de haute valeur ajoutée.

Les explications du ministre chargé du budget m'ont partiellement convaincu et partiellement rassuré pour l'avenir.

Pour des raisons d'opportunité, je retire donc bien volontiers l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 120 est retiré.

MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« Avant l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 44 *quater* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les entreprises créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et répondant aux conditions prévues aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du II et au III de l'article 44 *bis*, sont exonérées d'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices industriels et commerciaux qu'elles réalisent à compter de la date de leur création jusqu'au terme du trente-cinquième mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue. Les bénéfices réalisés au cours des vingt-quatre mois suivant la période d'exonération précitée ne sont retenus dans les bases de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés que pour la moitié de leur montant. Les bénéfices déclarés au titre de cette période de vingt-quatre mois sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés s'ils sont réalisés par des entreprises créées au cours de l'année 1988 et qui exercent l'ensemble de leur activité dans les départements de la Corse, cette exonération se substituant à l'abattement de 50 p. 100 prévu au présent article.

« Toute cessation, cession ou mise en location-gérance d'entreprise ou tout autre acte juridique ayant pour principal objet de bénéficier des dispositions mentionnées ci-dessus est assimilé aux actes visés par le b de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales.

« Toutefois, sur agrément du ministre de l'économie, des finances et du budget, la condition prévue au 3<sup>o</sup> du II de l'article 44 *bis* n'est pas applicable aux entreprises créées à partir de 1989 pour reprendre un établissement industriel en difficulté.

« Dans ce cas, le bénéfice de ce régime peut être limité à la première ou aux deux ou trois premières années d'activité de la société créée.

« II. - Les personnes physiques ou morales dont l'activité ou l'objet social est visé par les 1, 2 et 3 du I de l'article 35 du code général des impôts ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 44 *quater* du code général des impôts.

« III. - a) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont portés à 6,50 francs.

« b) Les tarifs prévus sur les effets de commerce non domiciliés mentionnés à l'article 913 du code général des impôts, ainsi que ceux prévus sur les effets de commerce mentionnés au 910-II du code général des impôts, sont relevés de 20 p. 100.

« c) Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article non compensée par les ressources résultant des a) et b) ci-dessus.

« IV. - Les dispositions prévues à l'article 84 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) sont abrogées. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** L'amendement n° 144 tend simplement à reprendre le système d'encouragement à la création d'entreprise grâce à l'exonération pendant trois ans de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvellement créées, une exonération complémentaire existant deux années de plus.

Ce système, qui avait fait la preuve de son efficacité lorsqu'il avait été mis en place, avait été fort apprécié par tous les créateurs d'entreprises.

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme déclarait, lors de l'inauguration du salon « Entreprendre » le samedi 10 octobre, que l'opération destinée à mobiliser les énergies, l'opération Chance, avait pour objectif de susciter, d'ici à 1992, 1,5 million de nouveaux entrepreneurs. Voilà un objectif du Gouvernement tout à fait louable, très ambitieux. Maintenant je vais me permettre de citer ce que déclarait l'organisateur du salon « Entreprendre », car ses propos reflètent tout à fait ce qui nous paraît être la préoccupation des chefs d'entreprise, préoccupation à laquelle nous pensons répondre par le rétablissement du mécanisme d'exonération fiscale figurant dans notre amendement. M. Bernard Lepidi, organisateur du Salon de l'entreprise, ne décolère pas à propos de la « sauce » fiscale à laquelle nous mangées les entreprises en bas âge. En effet, la loi de finances de 1987 a supprimé tous les allègements fiscaux dont bénéficiaient les affaires de moins de cinq ans.

Jusqu'à-là, une entreprise ne payait pas d'impôt sur les bénéfices dans les trois premières années, puis n'était taxée qu'à un taux de 25 p. 100 dans les deux années suivantes, un excellent moyen de se constituer des réserves souvent nécessaires pour affronter la première phase de croissance que connaît une entreprise après trois ou quatre ans. Désormais, toutes les entreprises doivent acquitter l'impôt sur les bénéfices dès leur premier printemps.

Nous avons critiqué le mécanisme de substitution introduit par le Gouvernement, dans la loi de finances de 1987, parce que nous estimions qu'il s'agissait d'un mécanisme d'incitation ou de compensation à l'échec, M. Lepidi reprend cet argument en disant : « On passe d'une exonération véritable prime au succès, à une sorte de prime à l'échec. C'est une mesure décourageante à tous points de vue. Ses effets sont désastreux. »

Voilà quel est, monsieur le ministre, le jugement d'un spécialiste de la création d'entreprises. Il rejoint entièrement le jugement similaire énoncé par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises que je m'étais permis de citer, il y a un an, dans la discussion budgétaire. Il serait temps que vous vous rendiez aux arguments de tous ceux qui se préoccupent effectivement, pas simplement dans les discours, d'encourager la création d'entreprises.

C'est pourquoi nous souhaitons que le Gouvernement accepte notre amendement n° 144.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivion, rapporteur général.** Ni les régimes d'aide, ni les expériences étrangères n'ont montré l'efficacité de ce qui nous est proposé.

En outre, nous pensons que les réductions générales d'impôt sont sans doute le meilleur soutien que l'Etat puisse fournir aux entreprises nouvelles.

Ces réductions générales d'impôt ont de plus l'avantage de la simplicité. Elles sont connues de tous. En réduisant les charges des entreprises, elles les rendent plus compétitives. En stimulant l'initiative individuelle, elles accroissent le dynamisme des jeunes entreprises.

La commission a bien voulu me suivre et n'a pas adopté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** J'ai sous les yeux les conclusions de la deuxième partie du dernier rapport du conseil des impôts : « L'essentiel de l'aide aux entreprises nouvelles a consisté dans l'exonération totale ou partielle des bénéfices des entreprises remplissant certaines conditions. Ces avantages ont pu concourir de manière significative à l'accroissement des fonds propres des entreprises qui en ont bénéficié, mais le système souffrait de son caractère discriminatoire et de ses difficultés d'application. »

Le conseil des impôts en conclut que la suppression du système était donc parfaitement justifiée. Il fonctionnait mal, en effet, j'ai eu l'occasion de le dire, et nous avons souhaité lui substituer un système plus novateur et plus original.

D'ailleurs, d'après les chiffres donnés ici ou là mais, je le reconnais bien volontiers, sans avoir de statistiques précises ni, surtout, établi de lien entre la réforme du système fiscal et la situation actuelle, je constate qu'il n'y a jamais eu autant de créations d'entreprises qu'en 1987 : leur nombre a notablement augmenté par rapport à 1986.

La modification du système fiscal n'a donc pas empêché un mouvement dont nous nous réjouissons tous.

Voilà pourquoi je ne pense pas opportun de rétablir le système que nous avons supprimé l'an dernier.

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le président, nous demandons un scrutin public sur l'amendement n° 144.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 144.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	537
Nombre de suffrages exprimés .....	537
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	213
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dupont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 143, ainsi rédigé :

« Avant l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. - Le taux de l'impôt sur les sociétés fixé au deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts, est porté à 50 p. 100 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.

« Il est réduit à 40 p. 100 dans la mesure où ce bénéfice est affecté, après impôt, à une réserve spéciale définie dans les conditions prévues au II ci-dessous.

« II. - 1. Les sommes prélevées ultérieurement sur cette réserve spéciale sont rapportées aux résultats de l'exercice au cours duquel ce prélèvement a été réalisé, sous déduction de l'impôt perçu lors de la réalisation du bénéfice correspondant. Toutefois, ce rapport n'est pas effectué en cas de dissolution de la société, d'incorporation de la réserve spéciale au capital ou d'imputation des pertes sur cette réserve ; les pertes ainsi annulées cessent d'être reportables.

« 2. Il est institué un crédit d'impôt au profit des sociétés qui perçoivent, au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, des produits nets de participations visées à l'article 145 du code général des impôts et bénéficiant du régime des sociétés mères. Ce crédit d'impôt, qui n'est pas imposable, est égal à 20 p. 100 du montant des produits des filiales françaises ainsi perçus et non distribués ; il est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par la société mère ; à défaut de possibilité d'imputation, il est remboursé sur demande du contribuable.

« Les produits correspondants sont inscrits à une réserve spéciale. En cas de prélèvement sur cette réserve, l'entreprise doit acquitter un complément d'impôt sur les sociétés égal à 20 p. 100 du montant de ce prélèvement.

« Toutefois, ce complément d'impôt n'est pas versé dans les cas prévus au paragraphe 1 ci-dessus.

« 3. Les dispositions prévues au deuxième alinéa du I et au premier alinéa ci-dessus sont applicables aux sociétés agréées visées à l'article 209 *quinquies* du code général des impôts pour la fraction de leur résultat d'ensemble provenant de leurs exploitations directes ou indirectes situées en France.

« 4. Les acomptes prévus à l'article 1668 du code général des impôts sont calculés en supposant que le bénéfice a été intégralement imposé au taux de 45 p. 100.

« La liquidation de l'impôt prévu par le 2 de l'article 1668 du même code est effectuée au taux de 45 p. 100. En cas d'application des dispositions du deuxième alinéa du I ci-dessus, l'excédent d'impôt éventuel est imputable sur le premier acompte exigible après la date de la décision d'affectation des bénéfices de cet exercice. L'excédent non imputé est remboursé sur demande du contribuable.

« 5. Pour les exercices ouverts pendant deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, les biens d'équipement mentionnés à l'article 39 A-1 du code précité, bénéficient suivant leur durée d'utilisation des taux d'amortissement dégressif suivants :

DUREE D'UTILISATION	TAUX D'AMORTISSEMENT dégressif en p. 100
3	55
4	50
5	45
6	40
8 2/3	38
8	35
10	27
12	22
15	20
20	15

« 6. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives et les modalités des remboursements de l'impôt prévus aux paragraphes 2 et 4, ainsi que des modalités d'application des dispositions prévues au paragraphe 5.

« III. - Les plus-values nettes à court terme déterminées suivant les règles des articles 39 *duodécies* à 39 *quinquies* du code général des impôts réalisées par des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, sont taxées au taux de 50 p. 100 lorsqu'elles proviennent de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle ou à la cote du second marché d'une bourse de valeurs ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ou de titres représentatifs de telles valeurs. Il en est de même lorsque ces plus-values résultent des rachats visés aux articles 92 E et 92 F du code général des impôts.

« Le régime défini à l'alinéa ci-dessus n'est toutefois applicable qu'aux plus-values réalisées sur les titres de placement.

« IV. - Les plus-values nettes à long terme déterminées suivant les règles des articles 39 *duodécies* à 39 *quinquies* du code général des impôts et provenant de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle ou à la cote du second marché d'une bourse de valeurs ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ou

de titres représentatifs de telles valeurs, sont taxées au taux de :

« - 34 p. 100 si elles sont réalisées par des entreprises industrielles et commerciales relevant de l'impôt sur le revenu ;

« - 33 p. 100 si elles sont réalisées par des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

« Le régime défini à l'alinéa précédent concerne également les rachats visés aux articles 92 E et 92 F du même code. Mais, il n'est toutefois applicable qu'aux plus-values réalisées sur les titres de placements. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Chacun peut constater, depuis quelques mois, et même depuis l'année dernière, que notre balance commerciale n'a pas une très bonne allure, et que nombre d'entreprises françaises manquent de compétitivité. Or cette carence tient généralement au fait que ces entreprises n'ont pas procédé à leur modernisation pour la bonne raison que depuis des années, depuis fort longtemps, elles n'ont pas consenti les investissements nécessaires. Le groupe socialiste estime donc qu'il convient de leur accorder des aides spécifiques à l'investissement.

Nous savons bien qu'il y a, en la matière, un débat de fond avec vous, car vous prétendez que la politique que vous souhaitez mener est une politique de liberté. Pourtant elle ne favorise pas, en elle-même, l'investissement. Vous pensez que seuls les chefs d'entreprise peuvent déterminer à quel moment ils vont investir et qu'ils le feront uniquement selon les lois du marché. Nous admettons, certes, que les chefs d'entreprise investiront en fonction des lois du marché, de l'offre et de la demande, car il est tout à fait naturel qu'il leur appartienne de décider, à un moment donné, s'ils réalisent ou non un investissement. Cependant nous demeurons persuadés que le Gouvernement doit intervenir pour apporter une aide spécifique à ces investissements.

Dans le budget pour 1987 vous avez prévu un abaissement à 42 p. 100 de l'impôt sur les sociétés avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988. Nous avions nous-mêmes commencé à abaisser cet impôt sur les sociétés de 50 à 45 p. 100 pour les bénéfices réinvestis et nous croyons qu'il faut continuer dans la même voie. Nous proposons donc, au travers de cet amendement, des modalités tendant à réduire encore le taux de cet impôt sur les sociétés - en allant même un peu plus loin que vous - à 40 p. 100, à condition que les bénéfices ainsi taxés soient affectés à une réserve spéciale que nous définissons selon un certain nombre de critères qui figurent dans l'amendement et que je ne reprendrai pas ici pour ne pas alourdir le débat. En revanche les bénéfices non réinvestis demeureraient taxés à 50 p. 100.

Puisqu'il est désormais de tradition que les entreprises réalisent des placements financiers - nous assistons à une financiarisation de plus en plus poussée de l'ensemble des entreprises - il faut également envisager, dans la mesure où les entreprises considèrent elles-mêmes qu'il s'agit, pour elles d'une action normale, de taxer les bénéfices réalisés à partir des placements qu'elles opèrent. C'est pourquoi nous proposons, dans une deuxième partie de notre amendement, que les plus-values nettes à court terme soient taxées à hauteur de 50 p. 100 et que les plus-values à long terme sur les placements réalisés par les entreprises soient imposées à 34 p. 100 lorsqu'il s'agit de l'impôt sur le revenu et à 33 p. 100, lorsqu'il s'agit de l'impôt sur les sociétés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** M. Douyère a donné, avec talent, une approche de l'amendement différente de celle que j'ai eu en l'examinant. J'avais en effet estimé que son objectif essentiel était de favoriser le développement de l'investissement en modulant une série de dispositifs fiscaux, dont l'impôt sur les sociétés.

Je crois, et j'ai fait partager ma conviction, à la commission, que le meilleur soutien à l'investissement passe par l'amélioration de l'environnement économique et social des entreprises et par la mise en œuvre de dispositifs fiscaux simples et généraux : suppression de la taxe sur certains frais généraux, réduction du taux de la T.I.P.P., baisse de celui de l'impôt sur les sociétés sans condition... Ce n'est pas, loin s'en faut, ce que vous proposez, monsieur Douyère.

Votre inspiration est certes généreuse, mais une réforme aussi radicale que celle que vous proposez bouleverserait un régime maintenant bien rodé.

La commission m'a donc suivi quand j'ai demandé que cet amendement soit repoussé et je souhaite que l'Assemblée en fasse autant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Ce n'est pas sans une certaine surprise que j'ai entendu M. Douyère souligner que, malgré l'excellence de la politique menée entre 1981 et 1985, la modernisation de notre industrie n'avait pas encore commencé !

**M. Raymond Douyère.** J'ai dit « depuis des années » !

**M. le ministre chargé du budget.** Mais ce n'est pas à cette heure que nous allons polémiquer. Je vous le concède bien volontiers.

Sur le fond, j'estime que cette réforme qui consisterait à différencier le taux de l'impôt sur les sociétés selon l'utilisation du bénéfice est mauvaise. D'abord elle nous placerait à l'écart de ce que font tous les autres pays de la Communauté et elle créerait, dans la vie de nos entreprises et dans les flux financiers, des distorsions qui seraient tout à fait regrettables. Par ailleurs elle participe d'une espèce de jugement de valeur sur le bénéfice, selon qu'il est distribué ou non, qui me paraît être une erreur, je l'ai déjà dit. Ce n'est pas parce que le bénéfice n'est pas distribué qu'il est investi et ce n'est pas parce qu'il est distribué qu'il ne sert pas à améliorer les fonds propres des entreprises, par le biais de l'appel à l'actionnariat, par exemple.

Nous avons entendu les mêmes arguments pour défendre la même proposition. Mon attitude est donc la même : c'est une demande de rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Martinez, contre l'amendement.

**M. Jean-Claude Martinez.** En définitive, cet amendement est un monument et un modèle. (Sourires.) M. Douyère mériterait que je lui lise son amendement. Il faudrait au moins trente minutes pour ces trois pages. Ce serait la meilleure sanction !

C'est avec de tels procédés que l'on fait un code général des impôts de 4 000 articles.

Il y aurait besoin de trente minutes pour lire ce truc-là, mais il faudrait des années pour le comprendre et probablement le reste de la vie pour s'en remettre. (Rires.) Ce n'est vraiment pas raisonnable, monsieur Douyère, même avec les meilleures intentions du monde.

Vous prétendez que vous voulez relancer l'investissement et pour cela vous instaurer des taux d'amortissement dégressifs, des taux d'impôt sur les sociétés à 45 p. 100, et à 40 p. 100, des taxations des plus-values à 33 p. 100 et à 34 p. 100. C'est du délire normatif, monsieur Douyère. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Sur le fond, on voit réapparaître le vieux serpent de l'aide fiscale à l'investissement ainsi que, comme l'a justement souligné M. le ministre chargé du budget, une vision idéologique du bénéfice, dont la qualité varierait selon qu'il est investi ou non.

Vous mériteriez qu'on vous oblige à copier cent fois votre amendement pour que vous ne recommenciez plus, monsieur Douyère. (Sourires.) Vous n'êtes vraiment pas raisonnable et pas sérieux de déposer des cochonneries, des torchons pareils. Ce n'est pas possible. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Avez-vous au moins osé lire votre amendement, paragraphe III, qui parle des articles 39 duodecies à 39 quidecies. Et cela continue comme cela pendant trois pages. Ce n'est pas raisonnable à minuit et demi.

On ne fait pas un investissement en fonction de textes ou d'une idéologie, mais compte tenu de l'environnement économique et culturel ! Vous ne voulez pas voir, monsieur Douyère, que ce ne sont pas les entreprises qui prennent la décision d'investir, mais les hommes qui y travaillent. Elaborez une fiscalité favorable aux hommes et vous prendrez une bonne décision. Mais vous êtes en train de céder au mirage de la personne morale, au mirage du patrimoine d'affectation, monsieur Douyère. Ce n'est pas raisonnable, mais c'est bien dans votre style !

**M. le président.** Monsieur Martinez, vous pouvez développer vos points de vue, mais je vous invite, pour la suite des débats, à ne pas trop caractériser la capacité d'amendement des différents groupes de l'Assemblée.

## Rappel au règlement

**M. Raymond Douyère.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère, pour un rappel au règlement.

**M. Raymond Douyère.** Je veux faire ce rappel au règlement non parce que je m'estime insulté, car les insultes venant de M. Martinez sont trop basses pour que l'on puisse les ramasser, mais pour caractériser la manière d'agir du groupe Front national.

M. Martinez, qui a une grande faconde, il vaudrait mieux dire une logorrhée maladive, s'emploie à donner un certain nombre de qualificatifs au travail réalisé par d'autres. Je pourrais lui répondre que, quand on a commis un rapport tel que celui qu'il a présenté, qui le déshonore et déshonore son groupe (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), on est fort mal placé pour formuler la moindre remarque à quelque commissaire socialiste que ce soit sur le travail parlementaire qu'il effectue.

**M. Albert Peyron.** Quand on vous touche au portefeuille, cela ne va plus !

**M. Raymond Douyère.** Si vous aviez bien lu cet amendement, vous auriez constaté, même si vous ne croyez pas à la nécessité d'une aide fiscale à l'investissement, qu'il est particulièrement complet. S'il est long, c'est simplement parce qu'il était indispensable d'harmoniser plusieurs dispositions du code des impôts, en fonction de ce que nous souhaitons réaliser. Cela a nécessité un certain nombre de développements, d'articles et de mises en conformité. Un excellent travail législatif a donc été accompli en ce sens, ce qui prouve bien que nous ne voulons pas simplement nous contenter d'exprimer notre volonté.

**M. le président.** Monsieur Douyère, ce n'était pas un rappel au règlement !

**M. Raymond Douyère.** Nous avons tenu à expliciter la manière de traduire notre volonté !

## Reprise de la discussion

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 143.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	536
Nombre de suffrages exprimés .....	536
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	215
Contre .....	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baekeroot, Martinez, et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Avant l'article 5, insérer l'article suivant :

« Dans le I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, le pourcentage de 5 p. 100 est remplacé par le pourcentage de 3,5 p. 100.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article sera gagée dans les proportions suivantes :

« - 45 p. 100 des sommes à compenser, sur les droits de consommation sur les tabacs ;

« - 30 p. 100 des sommes à compenser, au titre des droits de consommation sur les alcools ;

« - 25 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** L'amendement est soutenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Il est repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Il est rejeté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 77.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 970, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1988, n° 941 (rapport n° 960 de Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 15 octobre 1987, à zéro heure quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN*

## ERRATUM

au compte rendu intégral de la 4<sup>e</sup> séance du 9 octobre 1987

Page 4176, 1<sup>re</sup> colonne, remplacer le 8<sup>e</sup> alinéa par les deux paragraphes suivants :

« Un député du groupe Front national (R.N.). Ce n'est pas nous !

« M. Jean-Marie Dallet. Monsieur le président, vous allez être obligé d'accéder à cette demande de suspension de séance, puisqu'elle est toujours de droit quand un président de groupe la réclame, mais ce n'est certainement pas pour discuter avec moi ! »

## DÉMISSION ET REMPLACEMENT DE DÉPUTÉS

Dans sa deuxième séance du mercredi 14 octobre 1987, l'Assemblée nationale a pris acte des démissions de MM. Paul Vergès et Elie Hoarau, députés de la Réunion.

Par une communication du 14 octobre 1987 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que MM. Paul Vergès et Elie Hoarau sont remplacés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par MM. Laurent Vergès et Claude Hoarau.

## MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 15 octobre 1987)

### GRUPE COMMUNISTE

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(1 membre au lieu de 3)

Supprimer les noms de MM. Elie Hoarau et Paul Vergès.

### LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(8 au lieu de 6)

Ajouter les noms de MM. Claude Hoarau et Laurent Vergès.

## BUREAU D'UNE COMMISSION

Dans sa séance du mercredi 14 octobre 1987, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a nommé :

Président : M. Pierre Mazeaud.

## DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

MM. Jean-Pierre Delalande et Georges Sarre ont donné leur démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Nicolas Alfonsi a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Pascallon a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean Auroux et Mme Véronique Neiertz ont donné leur démission de membre de la commission des Lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

## NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Jean Auroux pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Véronique Neiertz pour siéger à la commission des affaires étrangères.

MM. Nicolas Alfonsi et Georges Sarre pour siéger à la commission des Lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le groupe du R.P.R. a désigné :

M. Jean-Pierre Delalande pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

(Candidatures affichées le mercredi 14 octobre 1987 à dix-neuf heures.)

Ces nominations prendront effet dès leur publication au Journal officiel.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du mercredi 14 octobre 1987

#### SCRUTIN (N° 771)

sur l'amendement n° 49 de M. Jean Giard à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 (révision des tranches du barème de l'impôt sur le revenu et notamment institution d'une tranche à 100 p. 100).

Nombre de votants ..... 360  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 359  
 Majorité absolue ..... 180

Pour l'adoption ..... 36  
 Contre ..... 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

**Groupe socialiste (214) :**

*Non-votants* : 214.

**Groupe R.P.R. (158) :**

*Contre* : 156.

*Non-votants* : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

**Groupe U.D.F. (131) :**

*Contre* : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

*Contre* : 32.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Bruno Gollnisch.

**Groupe communiste (33) :**

*Pour* : 33.

**Non-inscrits (8) :**

*Pour* : 3. - MM. Yvon Briant, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

*Contre* : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

*Non-votant* : 1. - M. Robert Borrel.

#### Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Ansart (Gustave)                  Asensi (François)                  Auchédé (Rémy)                  Barthe (Jean-Jacques)                  Bocquet (Alain)                  Bordu (Gérard)                  Briant (Yvon)                  Chomat (Paul)                  Combrisson (Roger)                  Deschamps (Bernard)                  Ducoioné (Guy)                  Fiterman (Charles)                  Gayssot (Jean-Claude)</p>	<p>Giard (Jean)                  Mme Goeuriot (Colette)                  Gremetz (Maxime)                  Hage (Georges)                  Hermier (Guy)                  Hoarau (Claude)                  Mme Hoffmann (Jacqueline)                  Mme Jacquaint (Muguette)                  Jarosz (Jean)                  Lajoinic (André)</p>	<p>Le Meur (Daniel)                  Leroy (Roland)                  Marchais (Georges)                  Mercieca (Paul)                  Montdargent (Robert)                  Moutoussamy (Ernest)                  Peyret (Michel)                  Porelli (Vincent)                  Reysier (Jean)                  Rigout (Marcel)                  Rimbrault (Jacques)                  Rouz (Jacques)                  Vergès (Laurent)</p>
---	---	--

#### Ont voté contre

<p>MM.</p> <p>Abelin (Jean-Pierre)                  Allard (Jean)                  Alphandéry (Edmond)                  André (René)                  Arrighi (Pascal)                  Auberger (Philippe)                  Aubert (Emmanuel)</p>	<p>Aubert (François d')                  Audinot (Gautier)                  Bachelet (Pierre)                  Bachelot (François)                  Baeckeroot (Christian)                  Baras (Claude)                  Barbier (Gilbert)</p>	<p>Bardet (Jean)                  Barnier (Michel)                  Barre (Raymond)                  Barrot (Jacques)                  Baudis (Pierre)                  Baumel (Jacques)                  Bayard (Henri)</p>
--	---	--

<p>Bayrou (François)                  Beaujean (Henri)                  Beaumont (René)                  Bécam (Marc)                  Bechter (Jean-Pierre)                  Bégault (Jean)                  Béguet (René)                  Benoit (René)                  Benouville (Pierre de)                  Bernard (Michel)                  Bernardet (Daniel)                  Bernard-Reymond (Pierre)                  Besson (Jean)                  Bichet (Jacques)                  Bigeard (Marcel)                  Birraux (Claude)                  Blanc (Jacques)                  Bleuler (Pierre)                  Blot (Yvan)                  Blum (Roland)                  Mme Boisseau (Marie-Thérèse)                  Bollengier-Stragier (Georges)                  Bompard (Jacques)                  Bonhomme (Jean)                  Borotra (Frank)                  Bourg-Broc (Bruno)                  Bousquet (Jean)                  Mme Boutin (Christine)                  Bouvard (Loïc)                  Bouvet (Henri)                  Branger (Jean-Guy)                  Brial (Benjamin)                  Briane (Jean)                  Brocard (Jean)                  Brochard (Albert)                  Bruné (Paulin)                  Bussereau (Dominique)                  Cabal (Christian)                  Caro (Jean-Marie)                  Carré (Antoine)                  Cassabel (Jean-Pierre)                  Cavaillé (Jean-Charles)                  Cazalet (Robert)                  César (Gérard)                  Ceyrac (Pierre)                  Chaboche (Dominique)                  Chambrun (Charles de)                  Chamnougou (Edouard)                  Chantelat (Pierre)                  Charbonnel (Jean)                  Charié (Jean-Paul)                  Charles (Serge)                  Charroppin (Jean)                  Chartron (Jacques)                  Chasseguet (Gérard)                  Chastagnol (Alain)                  Chauvierre (Bruno)                  Chollet (Paul)                  Chometon (Georges)                  Claisse (Pierre)                  Clément (Pascal)                  Cointat (Michel)                  Colin (Daniel)                  Colombier (Georges)                  Corréze (Roger)                  Couanau (René)                  Coupepel (Sébastien)                  Cousin (Bertrand)                  Couturier (Roger)</p>	<p>Couve (Jean-Michel)                  Couveinhes (René)                  Cozan (Jean-Yves)                  Cuq (Henri)                  Daillet (Jean-Marie)                  Dalbos (Jean-Claude)                  Debré (Bernard)                  Debré (Jean-Louis)                  Debré (Michel)                  Dehaine (Arthur)                  Delalande (Jean-Pierre)                  Delatre (Georges)                  Delatre (Francis)                  Delevoeye (Jean-Paul)                  Delfosse (Georges)                  Delmar (Pierre)                  Demange (Jean-Marie)                  Demuyneck (Christian)                  Deniau (Jean-François)                  Deniau (Xavier)                  Deprez (Charles)                  Deprez (Léonce)                  Dermaux (Stéphane)                  Desanlis (Jean)                  Descaves (Pierre)                  Devedjian (Patrick)                  Dhinnin (Claude)                  Diebold (Jean)                  Diméglio (Willy)                  Domenech (Gabriel)                  Dominati (Jacques)                  Dousset (Maurice)                  Drut (Guy)                  Dubernard (Jean-Michel)                  Dugoin (Xavier)                  Durand (Adrien)                  Durieux (Bruno)                  Durr (André)                  Ehrmann (Charles)                  Falala (Jean)                  Fanton (André)                  Farran (Jacques)                  Féron (Jacques)                  Ferrand (Jean-Michel)                  Ferrari (Gratien)                  Fèvre (Charles)                  Fillon (François)                  Fossé (Roger)                  Foyer (Jean)                  Frédéric-Dupont (Edouard)                  Freulet (Gérard)                  Fréville (Yves)                  Fritch (Edouard)                  Fuchs (Jean-Paul)                  Galley (Robert)                  Gantier (Gilbert)                  Gastines (Henri de)                  Gaudin (Jean-Claude)                  Gaulle (Jean de)                  Geng (Francis)                  Gengenwin (Germain)                  Ghysel (Michel)                  Giscard d'Estaing (Valéry)                  Goasdouff (Jean-Louis)                  Godefroy (Pierre)                  Godfrain (Jacques)                  Gonelle (Michel)                  Gorse (Georges)                  Gougy (Jean)                  Goulet (Daniel)</p>	<p>Grignon (Gérard)                  Griotteray (Alain)                  Grussemeeyer (François)                  Guéna (Yves)                  Guichard (Olivier)                  Guichon (Lucien)                  Haby (René)                  Hamaïde (Michel)                  Hannoun (Michel)                  Mme d'Harcourt (Florence)                  Hardy (Francis)                  Hart (Joël)                  Herliory (Guy)                  Hersant (Jacques)                  Hersant (Robert)                  Holeindre (Roger)                  Houssin (Pierre-Rémy)                  Mme Hubert (Elisabeth)                  Hunault (Xavier)                  Hyst (Jean-Jacques)                  Jacob (Lucien)                  Jacquat (Denis)                  Jacquemin (Michel)                  Jacquot (Alain)                  Jalkh (Jean-François)                  Jean-Baptiste (Henry)                  Jeandon (Maurice)                  Jegou (Jean-Jacques)                  Julia (Didier)                  Kasperreit (Gabriel)                  Kerguéris (Aimé)                  Kiffer (Jean)                  Klifa (Joseph)                  Koehl (Emile)                  Kuster (Gérard)                  Labbé (Claude)                  Lacaïn (Jacques)                  Lachenaud (Jean-Philippe)                  Laflaur (Jacques)                  Lamant (Jean-Claude)                  Lamassoure (Alain)                  Lauga (Louis)                  Legendre (Jacques)                  Legras (Philippe)                  Le Jaouen (Guy)                  Léonard (Gérard)                  Léontieff (Alexandre)                  Le Pen (Jean-Marie)                  Lepercq (Arnaud)                  Ligot (Maurice)                  Limouzy (Jacques)                  Lipkowski (Jean de)                  Lorenzini (Claude)                  Lory (Raymond)                  Louet (Henri)                  Mamy (Albert)                  Mancel (Jean-François)                  Maran (Jean)                  Marcellin (Raymond)                  Marcus (Claude-Gérard)                  Marlière (Olivier)                  Martinez (Jean-Claude)                  Marty (Elie)                  Masson (Jean-Louis)                  Mathieu (Gilbert)                  Mauger (Pierre)                  Maujoutan du Gasset (Joseph-Henri)                  Mayoud (Alain)</p>
--	---	--

Mazaud (Pierre)  
Médécin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Meistre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Ayméri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascalon (Pierre)  
Paschini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)

Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Pétiard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski  
(Ladislav)  
Porteu de la Moran-  
dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (François)

Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard-Claude)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Sturbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Marial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Villiers (Philippe de)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Janetti (Maurice)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurisergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Le Franc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Londe (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)

Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mermez (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Méxandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Nallet (Henri)  
Nauiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Oselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Pesze (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Popereu (Jean)  
Portehault  
(Jean-Claude)  
Pouchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puau (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Ravassard (Noël)

Renard (Michel)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stévenard  
(Gisèle)  
Stim (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphine)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

### S'est abstenu volontairement

M. Gollnisch (Bruno).

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Alfonai (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Boncompagni (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepau (Augustin)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchoréau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charlotte)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)

Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Mme Cacheux  
(Denise)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-  
Pierre)  
Chouat (Didier)  
Chupio (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinox (Louis)  
Dehoua (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derouzier (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Fredy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)

Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fizbin (Henri)  
Fléury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Germon (Claude)  
Giovannelli (Jean)  
Gouzon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Jahon (Frédéric)

### SCRUTIN (N° 772)

sur l'amendement n° 128 de M. Pierre Joxe à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 (substitution du barème de 60 p. 100 à celui de 36,8 p. 100 pour les revenus supérieurs à 451 220 francs).

Nombre de votants .....	574
Nombre des suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	250
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.

Contre : 1. - M. André Leoran.

#### Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Claude Dalbos.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

#### Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Bruno Durieux.

#### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

#### Groupe communiste (33) :

Pour : 33.

**Non-inscrits (8) :**

**Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant, Claude Hoarau et Laurent Vergès.**

**Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.**

**Ont voté pour**

**MM.**

Adevah-Pauf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchédé (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avicé (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufile (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Boekel (Jean-Marie)  
 Boquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Briant (Yvon)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfraut (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerc (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Coïonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)

Darinet (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Duclouët (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hoarau (Claude)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheïda (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoïnie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissegues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Penec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogut (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeu (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Yvonique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pisire (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Porthault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Provcux (Jean)

Pnaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rodard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)

Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jean-Pierre)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mms Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souhon (René)  
 Mme Soum (Rente)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stim (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)

Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaïne)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadeïped (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Laurent)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baekeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Bégurier (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Boroira (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Briat (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)

Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charotroin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveïnes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaïne (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-François)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maunice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)

Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Griatin)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Frîch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gegenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gollnisch (Jacques)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougny (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaïde (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalikh (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)

Kerguénis (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamaant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Ledran (André)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Amaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Lout (Henn)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micau (Pierre)

Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Omano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Pacou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Pécard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de la Moran-dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Prunol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)

Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard-Claude)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Marial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Georges)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Villiers (Philippe de)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhom (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

## ANALYSE DU SCRUTIN

**Groupe socialiste (214) :**

Pour : 211.

Contre : 1. - M. Bernard Lefranc.

Non-votants : 2. - MM. André Borel et Jacques Siffre.

**Groupe R.P.R. (158) :**

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Gérard Freulet.

**Groupe communiste (33) :**

Pour : 33.

**Non-inscrits (8) :**

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Contre : 3. - MM. Daniel Bernardet, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Bruno Chauvierre.

**Ont voté pour****MM.**

Adevah-Pouf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bétegovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Briant (Yvon)  
Brune (Alain)  
Mme Cacheux (Denise)

Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Collin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darriot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaïlle (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Duconloné (Guy)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Duruix (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)

Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fierman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Germond (Claude)  
Gierd (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Claude)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuchida (Jean-Pierre)

**S'est abstenu volontairement**

M. Jean-Claude Dalbos.

**N'ont pas pris part au vote***D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. Bruno Durieux et Michel Renard.

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. André Ledran, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 773)**

sur l'amendement n° 129 de M. Christian Pierret à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 (plafonnement à 11 130 F de la réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial et institution d'une déduction de 3 000 F pour certains enfants à charge).

Nombre de votants .....	571
Nombre des suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Labarrère (André)  
Léborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)

Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Néiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peuyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pionçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Pourchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyrannec (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Ravassard (Noté)

Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwarzenberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard  
(Giséle)  
Sturm (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaïne)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Verges (Laurent)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Counau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynek (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Laffleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lefranc (Bernard)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoüan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)

Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grignon (Gérard)  
Grioteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hertory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Élisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jaquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jéandon (Maurice)  
Jégou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kerguéris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Diebold (Jean)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Laffleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lefranc (Bernard)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoüan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)

Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomc (Ronald)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski  
(Ladislás)  
Porteu de la Moran-  
dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard-Claude)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Séguela (Jean-Paul)  
Seillinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spiller (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Tervot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(Anoré)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)

Ont voté contre

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)

Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bachelot (François)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)

Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)

Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)

Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Villiers (Philippe de)

Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)

Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

#### N'ont pas pris part au vote

##### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### D'autre part :

MM. André Borel, Bruno Chauvierre, Gérard Freulet, Michel Renard et Jacques Siffre.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Bernard Lefranc, porté comme ayant voté « contre » ainsi que MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Gérard Freulet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 774)

sur l'amendement n° 50 de M. Paul Mercieca à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 (paiement de l'impôt sur le revenu, en cas de changement de situation, sur la base des nouveaux revenus, pour les foyers fiscaux n'ayant pas dépassé certains plafonds).

Nombre de votants .....	370
Nombre des suffrages exprimés .....	369
Majorité absolue .....	185

Pour l'adoption .....	36
Contre .....	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (214) :

Contre : 13. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, André Pinçon, Maurice Pourchon, Noël Ravassard, Roger-Gérard Schwartzberg et René Souchoin.

Non-votants : 201.

##### Groupe R.P.R. (168) :

Contre : 154.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Gérard Chasseguet, Arthur Dehaine et Michel Renard.

##### Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 129.

Abstention volontaire : 1. - M. Charles Revet.

Non-votant : 1. - M. Jean Rigaud.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

##### Groupe communiste (33) :

Pour : 33.

##### Non-inscrits (8) :

Pour : 3. - MM. Yvon Briant, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

#### Ont voté pour

##### MM.

Anast (Gustave)  
Asensi (François)

Auchédé (Rémy)  
Barthe (Jean-Jacques)

Bocquet (Alain)  
Bordu (Gérard)

Briant (Yvon)  
Chomat (Paul)  
Combrisson (Roger)  
Deschamps (Bernard)  
Ducoloné (Guy)  
Fiterman (Charles)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Giard (Jean)  
Mme Gœuriot  
(Colette)  
Gremetz (Maxime)  
Hage (Georges)

##### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvon)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Boillengier-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Bouoet (Alain)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Lotc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)

Hermier (Guy)  
Hoarau (Claude)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jarosz (Jean)  
Lajoinie (André)  
Le Mear (Daniel)  
Leroy (Roland)

#### Ont voté contre

Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Cejrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Chapuis (Robert)  
Charbonnel (Jean)  
Charrié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claire (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Cortèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepe (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturie (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Druet (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Duriens (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)

Marchais (Georges)  
Mercieca (Paul)  
Montdargent (Robert)  
Moutoussamy (Ernest)  
Peyret (Michel)  
Porelli (Vincent)  
Reyssier (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roux (Jacques)  
Vergès (Laurent)

Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Grancis)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grignon (Gérard)  
Grotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyeat (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Josselin (Charles)  
Julio (Didier)  
Kasperet (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koché (Emile)  
Kuster (Gérard)

Labbé (Claude)	Montesquiou (Aymeri de)	Robien (Gilles de)	Carelet (Michel)	Hernu (Charles)	Mme Nevoux (Paulette)
Lacarin (Jocques)	Mme Moreau (Louise)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Cassaing (Jean-Claude)	Hervé (Edmond)	Nucci (Christian)
Lachenaud (Jean-Philippe)	Mouton (Jean)	Rolland (Hector)	Castor (Elie)	Hervé (Michel)	Oehler (Jean)
Lafleur (Jacques)	Moyné-Bressand (Alain)	Rossi (André)	Cathala (Laurent)	Huguet (Roland)	Ortet (Pierre)
Lamant (Jean-Claude)	Narquin (Jean)	Rostolan (Michel de)	Césaire (Aimé)	Mme Jacq (Marie)	Mme Osselin (Jacqueline)
Lamasoure (Alain)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Roussel (Jean)	Chanfrault (Guy)	Jalton (Frédéric)	Patriat (François)
Lauga (Louis)	Nungesser (Roland)	Roux (Jean-Pierre)	Charzat (Michel)	Janetti (Maurice)	Pétoicaut (Jean-Pierre)
Lavédrine (Jacques)	Ormano (Michel d')	Royer (Jean)	Chasseguet (Gérard)	Jospin (Lionel)	Pesce (Rodolphe)
Legendre (Jacques)	Oudot (Jacques)	Rufenacht (Antoine)	Chauveau (Guy-Michel)	Journet (Alain)	Peuziat (Jean)
Le Drian (Jean-Yves)	Paccou (Charles)	Saint-Ellier (Francis)	Chénard (Alain)	Joxe (Pierre)	Pezet (Michel)
Legras (Philippe)	Paecht (Arthur)	Salles (Jean-Jack)	Chevallier (Daniel)	Kucheida (Jean-Pierre)	Pierret (Christian)
Le Jaouen (Guy)	Mme de Panafieu (Françoise)	Savy (Bernard-Claude)	Chevènement (Jean-Pierre)	Labarre (André)	Pistre (Charles)
Léonard (Gérard)	Mme Papon (Christiane)	Schenardi (Jean-Pierre)	Chouat (Didier)	Laborde (Jean)	Poperen (Jean)
Léontieff (Alexandre)	Mme Papon (Monique)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Chupin (Jean-Claude)	Lacombe (Jean)	Portheault (Jean-Claude)
Le Pen (Jean-Marie)	Parent (Régis)	Séguéla (Jean-Paul)	Clert (André)	Laignel (André)	Prat (Henri)
Lepercq (Arnaud)	Pascalon (Pierre)	Seitlinger (Jean)	Coffineau (Michel)	Mme Lalumière (Catherine)	Provoux (Jean)
Ligot (Maurice)	Pasquini (Pierre)	Sergent (Pierre)	Colin (Georges)	Lambert (Jérôme)	Puaud (Philippe)
Limouzy (Jacques)	Pelchat (Michel)	Sirgue (Pierre)	Colomb (Gérard)	Lambert (Michel)	Queyranne (Jean-Jack)
Lipkowski (Jean de)	Perben (Dominique)	Soisson (Jean-Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)	Lang (Jack)	Quilès (Paul)
Lorenzini (Claude)	Perbet (Régis)	Souchon (René)	Crépeau (Michel)	Laurain (Jean)	Renard (Michel)
Lory (Raymond)	Perdomo (Ronald)	Sourdille (Jacques)	Mme Cresson (Edith)	Laurissergues (Christian)	Richard (Alain)
Louet (Henri)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Spiegel (Robert)	Darinot (Louis)	Le Baill (Georges)	Rigal (Jean)
Mamy (Albert)	Péricard (Michel)	Stasi (Bernard)	Dehaine (Arthur)	Mme Lecuir (Marie-France)	Rigaud (Jean)
Mancel (Jean-François)	Peyrat (Jacques)	Stirbois (Jean-Pierre)	Dehoux (Marcel)	Le Déaut (Jean-Yves)	Rocard (Michel)
Maran (Jean)	Peyrefitte (Alain)	Taugourdeau (Martial)	Delebarre (Michel)	Le Foll (Robert)	Rodet (Alain)
Marcellin (Raymond)	Peyron (Albert)	Tenaillon (Paul-Louis)	Delehedde (André)	Lefranc (Bernard)	Roger-Machart (Jacques)
Marcus (Claude-Gérard)	Mme Piat (Yann)	Terrot (Michel)	Derosier (Bernard)	Le Garrec (Jean)	Mme Roudy (Yvette)
Marlière (Olivier)	Pinçon (André)	Thien Ah Koon (André)	Deschamps-Beaume (Freddy)	Lejeune (André)	Saint-Pierre (Dominique)
Martinez (Jean-Claude)	Pinté (Etienne)	Tiberi (Jean)	Dessein (Jean-Claude)	Lemoine (Georges)	Sainte-Marie (Michel)
Marty (Elie)	Poniatowski (Ladislas)	Toga (Maurice)	Destrade (Jean-Pierre)	Lengagne (Guy)	Sanmarco (Philippe)
Masson (Jean-Louis)	Porteu de la Morandière (François)	Touba (Jacques)	Dhaille (Paul)	Leonetti (Jean-Jacques)	Santrot (Jacques)
Mathieu (Gilbert)	Porteu de la Morandière (François)	Tranchant (Georges)	Douyé (Raymond)	Le Pensec (Louis)	Sapin (Michel)
Mauger (Pierre)	Poujade (Robert)	Trémège (Gérard)	Drouin (René)	Mme Leroux (Ginette)	Sarre (Georges)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Pourchon (Maurice)	Ueberschlag (Jean)	Mme Dufoix (Georgina)	Loncle (François)	Schreiner (Bernard)
Mayoud (Alain)	Préaumont (Jean de)	Valleix (Jean)	Dumas (Roland)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Mme Sicard (Odile)
Mazeaud (Pierre)	Proriol (Jean)	Vasseur (Philippe)	Dumont (Jean-Louis)	Mahéas (Jacques)	Siffre (Jacques)
Médecin (Jacques)	Raoul (Eric)	Villiers (Philippe de)	Durieux (Jean-Paul)	Malandain (Guy)	Mme Soum (Renée)
Mégret (Bruno)	Ravassard (Noël)	Virapoullé (Jean-Paul)	Durupt (Job)	Malvy (Martin)	Mme Stievenard (Gisèle)
Mesmin (Georges)	Raynal (Pierre)	Vivien (Robert-André)	Emmanuel (Henri)	Marchand (Philippe)	Stirn (Olivier)
Messmer (Pierre)	Reveau (Jean-Pierre)	Vuibert (Michel)	Évin (Claude)	Margnes (Michel)	Strauss-Kahn (Dominique)
Mestre (Philippe)	Reymann (Marc)	Vuillaume (Roland)	Fabius (Laurent)	Mas (Roger)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Micaux (Pierre)	Richard (Lucien)	Wagner (Georges-Paul)	Faugaret (Alain)	Mauroy (Pierre)	Sueur (Jean-Pierre)
Michel (Jean-François)	Roatta (Jean)	Wagner (Robert)	Fizsbin (Henri)	Mellick (Jacques)	Tavernier (Yves)
Millon (Charles)		Weisenhom (Pierre)	Fleury (Jacques)	Menga (Joseph)	Théaudin (Clément)
Miossec (Charles)		Wiltzer (Pierre-André)	Florian (Roland)	Mermaz (Louis)	Mme Toutain (Ghislaine)
Montastruc (Pierre)			Forgues (Pierre)	Métais (Pierre)	Mme Trautmann (Catherine)
			Fourré (Jean-Pierre)	Metzinger (Charles)	Vadepied (Guy)
			Mme Frachon (Martine)	Mexandeu (Louis)	Vauzelle (Michel)
			Franceschi (Joseph)	Michel (Claude)	Vivien (Alain)
			Frêche (Georges)	Michel (Henri)	Wacheux (Marcel)
			Fuchs (Gérard)	Michel (Jean-Pierre)	Welzer (Gérard)
			Garmendia (Pierre)	Mitterrand (Gilbert)	Worms (Jean-Pierre)
			Mme Gaspard (Françoise)	Mme Mora (Christiane)	Zuccarelli (Émile)
			Germon (Claude)	Moulinet (Louis)	
			Giovannelli (Jean)	Nallet (Henri)	
			Gourmelon (Joseph)	Natiez (Jean)	
			Goux (Christian)	Mme Neiertz (Véronique)	
			Gouze (Hubert)		
			Grimont (Jean)		
			Guyard (Jacques)		

**S'est abstenu volontairement**

M. Charles Revet.

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM.

Anciant (Jean)	Bèche (Guy)
Auroux (Jean)	Bellon (André)
Mme Avice (Edwige)	Bérégovoy (Pierre)
Ayrault (Jean-Marc)	Bernard (Pierre)
Badet (Jacques)	Berson (Michel)
Balligand (Jean-Pierre)	Besson (Louis)
Bapt (Gérard)	Billardon (André)
Barailla (Régis)	Billon (Alain)
Bardin (Bernard)	Bockel (Jean-Marie)
Barrau (Alain)	Bonnemaison (Gilbert)
Bartolone (Claude)	Bonrepaux (Augustin)
Bassinat (Philippe)	Borel (André)
Beaufils (Jean)	Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, André Pinçon, Maurice Pourchon, Noël Ravassard, Roger-Gérard Schwartzberg et René Souchon, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 775)**

sur l'amendement n° 34 de M. Jean-Claude Martinez après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 (abrogation des dispositions relatives au régime d'imposition de l'indemnité parlementaire).

Nombre de votants ..... 571  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 571  
 Majorité absolue ..... 286

Pour l'adoption ..... 36  
 Contre ..... 537

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (214) :**

Contre : 210.

Non-votants : 4. - MM. André Borel, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Mme Marie-France-Lecuir et M. Jacques Siffre.

**Groupe R.P.R. (168) :**

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Pour : 33.

**Groupe communiste (33) :**

Contre : 33.

**Non-inscrits (8) :**

Pour : 1. - M. Yvon Briant.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Claude Hoarau, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Laurent Vergès.

**Ont voté pour**

MM.

Arrighi (Pascal)  
 Bachelot (François)  
 Baekeroot (Christian)  
 Bompard (Jacques)  
 Briant (Yvon)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Descaves (Pierre)  
 Domenech (Gabriel)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
 Heriory (Guy)  
 Holeindre (Roger)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Mégret (Bruno)  
 Perdomo (Ronaldo)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)

Porteu de la Moran-dière (François)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Spieler (Robert)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Wagner (Georges-Paul)

**Ont voté contre**

MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Adevah-Peuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Allard (Jean)  
 Alpbandéry (Edmond)  
 Anciant (Jean)  
 André (René)  
 Ansart (Gustave)  
 Asenai (François)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Auchodé (Rémy)  
 Audinot (Gautier)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)

Bachelet (Pierre)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Baraila (Régis)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Bardin (Bernard)  
 Barnier (Michel)  
 Barrau (Alain)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Baudis (Pierre)

Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaufrils (Jean)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bèche (Guy)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Michel)  
 Bernard (Pierre)

Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Jean)  
 Besson (Louis)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigard (Marcel)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bonhomme (Jean)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borotra (François)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Brune (Alain)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carraz (Roland)  
 Carré (Antoine)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 Césaire (Aimé)  
 César (Gérard)  
 Chammougon (Edouard)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chantelat (Pierre)  
 Chapuis (Robert)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charié (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevenement (Jean-Pierre)  
 Chollet (Paul)  
 Chomat (Paul)  
 Chometon (Georges)

Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Clerc (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colombier (Georges)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Corrèze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie) (Françoise)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Darinot (Louis)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Deng (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delatre (Francis)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Delevoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Derosier (Bernard)  
 Desanlis (Jean)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Desein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhaille (Paul)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Duclon (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dugoin (Xavier)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durr (André)  
 Durrupt (Job)  
 Ehrmann (Charles)  
 Emmanueli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Faugaret (Alain)  
 Féron (Jacques)

Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillion (François)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fossé (Roger)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Foyer (Jean)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Gérard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Germon (Claude)  
 Ghyssel (Michel)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Mme Goerliot (Colette)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grignon (Gérard)  
 Grimont (Jean)  
 Grillotier (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Guyard (Jacques)  
 Haby (René)  
 Hage (Georges)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannaun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Claude)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Huguet (Roland)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jaquat (Denis)

Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jéandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Julia (Didier)  
 Kasperit (Gabriel)  
 Kerguéris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kueheida (Jean-Pierre)  
 Kuster (Gérard)  
 Labarrère (André)  
 Labbé (Claude)  
 Laborde (Jean)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lacombe (Jean)  
 Lafleur (Jacques)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Lauga (Louis)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefrane (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pensec (Louis)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Loncle (François)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Margnes (Michel)  
 Marlière (Olivier)  
 Marty (Elie)  
 Mas (Roger)

Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujoutan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-François)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montdargent (Robert)  
 Montesquiou (Ayméri de)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Moulinet (Louis)  
 Mouton (Jean)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Moyne-Bressand (Alain)  
 Nallet (Henri)  
 Narquin (Jean)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Nungesser (Roland)  
 Oehler (Jean)  
 Ormano (Michel d')  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Patriat (François)  
 Pelehat (Michel)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pinte (Etienne)  
 Pistre (Charles)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)

Porteault (Jean-Claude)  
 Poujade (Robert)  
 Pouchon (Maurice)  
 Pral (Henri)  
 Prémaumont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Raoult (Eric)  
 Ravassard (Noël)  
 Raynal (Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Richard (Lucien)  
 Rigal (Jean)  
 Rigaud (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocard (Michel)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Mouton (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrout (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Savy (Bernard-Claude)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Sourdille (Jacques)  
 Stasi (Bernard)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tavernier (Yves)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Théaudin (Clément)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toza (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Tranchant (Georges)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Vadepied (Guy)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)

Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Laurent)  
 Villiers (Philippe de)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Alain)

Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Guillaume (Roland)  
 Wacheux (Marcel)  
 Wagner (Robert)

Weisenhorn (Pierre)  
 Welzer (Gérard)  
 Wiltzer (Pierre-André)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. André Borel, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Mme Marie-France Lecuir, MM. Michel Renard et Jacques Siffre.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. André Borel, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Mme Marie-France Lecuir et M. Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 776)**

sur l'amendement n° 53 de M. Jean Giard à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1988 (abrogation du dispositif de l'avis fiscal).

Nombre de votants .....	359
Nombre des suffrages exprimés .....	359
Majorité absolue .....	180

Pour l'adoption .....	36
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (214) :**

*Contre :* 6. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Nicolas Alfonsi, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Charles Josselin et Jacques Lavédrine.

*Non-votants :* 208.

**Groupe R.P.R. (158) :**

*Contre :* 152.

*Non-votants :* 6. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Maurice Jéandon, Olivier Marlière et Michel Renard.

**Groupe U.D.F. (131) :**

*Contre :* 131.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

*Contre :* 33.

**Groupe communiste (33) :**

*Pour :* 33.

**Non-inscrits (8) :**

*Pour :* 3. - MM. Yvon Briant, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

*Contre :* 1. - M. Bruno Chauvierre.

*Non-votants :* 4. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM.		
Ansart (Gustave)	Deschamps (Bernard)	Hermier (Guy)
Asensi (François)	Ducloné (Guy)	Hoarau (Claude)
Auchédé (Rémy)	Fiterman (Charles)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Barthe (Jean-Jacques)	Gayssot (Jean-Claude)	Mme Jacquaint (Mugnette)
Bocquet (Alain)	Giard (Jean)	Jarosz (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)	Mme Goeuriot (Colette)	Lajoinie (André)
Gremetz (Maxime)	Gremetz (Maxime)	Le Meur (Daniel)
Hage (Georges)	Hage (Georges)	

Leroy (Roland)  
Marchais (Georges)  
Mercieca (Paul)  
Montdargent (Robert)

Moutoussamy (Ernest)  
Peyret (Michel)  
Porelli (Vincent)  
Reyssier (Jean)

Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roux (Jacques)  
Vergès (Laurent)

Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujolan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégrat (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquieu  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent ( Régis)

Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet ( Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Porteu de la Moran-  
dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriel (Jean)  
Rault (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)

Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard-Claude)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Villiers (Philippe de)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuillet (Michel)  
Vuilbaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### Ont voté contre

#### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Adevah-Pouf  
(Maurice)  
Alfonssi (Nicolas)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bléuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Buisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Bonnet (Alain)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Rouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Busserreau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Chapuis (Robert)  
Charbonnel (Jean)

Charité (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonée)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhaille (Paul)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Doussat (Maurice)  
Drut (Guy)  
Lachenaud (Jean-  
Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)

Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasdouff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Goffrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grignon (Gérard)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Josselin (Charles)  
Julia (Didier)  
Kasperet (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lavédrine (Jacques)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Loutet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Martinez (Jean-Claude)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Anciant (Jean)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla ( Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Dubernard  
(Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Bernardet (Daniel)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonrepaux (Augustin)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Mme Cacheux  
(Denise)  
Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)  
Carrax (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevenement (Jean-  
Pierre)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clet (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinet (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Dhinnin (Claude)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)

Durieux (Jean-Paul)  
Duruport (Job)  
Emmanuel (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Germon (Claude)  
Ghysel (Michel)  
Giovannelli (Jean)  
Goumoulin (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jeandou (Maurice)  
Jospin (Lionel)  
Jourmet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuczeida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)

Lacombe (Jean)  
 Laiguel (André)  
 Mme Lalumière  
 (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues  
 (Christian)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-  
 France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Full (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-  
 Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué  
 (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Marlière (Olivier)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Métails (Pierre)  
 Metzinger (Charles)

Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora  
 (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz  
 (Véronique)  
 Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaud  
 (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperey (Jean)  
 Portheault  
 (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noté)  
 Renard (Michel)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)

Rodet (Alain)  
 Roger-Machart  
 (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Royer (Jean)  
 Saint-Pierre  
 (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg  
 (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard  
 (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn  
 (Dominique)  
 Mme Sublet  
 (Marie-Joséphe)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Thien Ah Koon  
 (André)  
 Mme Toutain  
 (Ghislaine)  
 Mme Trautmann  
 (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Groupe R.P.R. (158) :**

*Contre* : 155.

*Non-votants* : 3. - MM. Yvan Blot, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

**Groupe U.D.F. (131) :**

*Contre* : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

*Contre* : 33.

**Groupe communiste (33) :**

*Pour* : 33.

**Non-inscrits (8) :**

*Pour* : 3. - MM. Yvon Briant, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

*Contre* : 1. - M. Bruno Chauvierre.

*Non-votants* : 4. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

<p>MM.                  Ansart (Gustave)                  Asensi (François)                  Auhédé (Rémy)                  Barthe (Jean-Jacques)                  Boquet (Alain)                  Bordu (Gérard)                  Briant (Yvon)                  Chomat (Paul)                  Combrisson (Roger)                  Deschamps (Bernard)                  Ducloné (Guy)                  Fiterman (Charles)                  Gaysot (Jean-Claude)</p>	<p>Giard (Jean)                  Mme Goeuriot                  (Colette)                  Gremetz (Maxime)                  Hage (Georges)                  Hermier (Guy)                  Hoarau (Claude)                  Mme Hoffmann                  (Jacqueline)                  Mme Jacquaint                  (Muguette)                  Jarosz (Jean)                  Lajoinie (André)</p>	<p>Le Meur (Daniel)                  Leroy (Roland)                  Marchais (Georges)                  Mercieca (Paul)                  Montdargent (Robert)                  Moutoussamy (Ernest)                  Peyret (Michel)                  Porelli (Vincent)                  Rysaier (Jean)                  Rigout (Marcel)                  Rimbault (Jacques)                  Roux (Jacque)                  Vergès (Laurent)</p>
---	--	--

**Ont voté contre**

<p>MM.                  Abelin (Jean-Pierre)                  Allard (Jean)                  Alphandéry (Edmond)                  André (René)                  Arrighi (Pascal)                  Auberger (Philippe)                  Aubert (Emmanuel)                  Aubert (François d')                  Audinot (Gautier)                  Bachelet (Pierre)                  Bachelot (François)                  Baeckeoot (Christian)                  Barate (Claude)                  Barbier (Bernard)                  Bardet (Jean)                  Barnier (Michel)                  Barre (Raymond)                  Barrot (Jacques)                  Baudis (Pierre)                  Baumel (Jacques)                  Bayard (Henri)                  Bayrou (François)                  Beaujean (Henri)                  Beaumont (René)                  Bécam (Marc)                  Bechter (Jean-Pierre)                  Bégault (Jean)                  Béguet (René)                  Benoît (René)                  Benouville (Pierre de)                  Bernard (Michel)</p>	<p>Bernard-Reymond                  (Pierre)                  Besson (Jean)                  Bichet (Jacques)                  Bigeard (Marcel)                  Birraux (Claude)                  Blanc (Jacques)                  Bleuler (Pierre)                  Blum (Roland)                  Mme Boisseau                  (Marie-Thérèse)                  Bollengier-Stragier                  (Georges)                  Bompard (Jacques)                  Bonhomme (Jean)                  Borotra (Franck)                  Bourg-Broc (Bruno)                  Bousquet (Jean)                  Mme Boutin                  (Christine)                  Bouvard (Loïc)                  Bouvet (Henri)                  Branger (Jean-Guy)                  Brial (Benjamin)                  Briane (Jean)                  Brocard (Jean)                  Brochard (Albert)                  Bruné (Paulin)                  Bussereau (Dominique)                  Cabal (Christian)                  Caro (Jean-Marie)                  Carré (Antoine)</p>	<p>Cassabel (Jean-Pierre)                  Cavallé (Jean-Charles)                  Cazalet (Robert)                  César (Gérard)                  Ceyrac (Pierre)                  Chaboche (Dominique)                  Chambrun (Charles de)                  Chammougon                  (Edouard)                  Chantelat (Pierre)                  Charbonnel (Jean)                  Charié (Jean-Paul)                  Charles (Serge)                  Charroppin (Jean)                  Charton (Jacques)                  Chasseguet (Gérard)                  Chastagnol (Alain)                  Chauvierre (Bruno)                  Chollet (Paul)                  Chometon (Georges)                  Claisse (Pierre)                  Clément (Pascal)                  Cointat (Michel)                  Colin (Daniel)                  Colombier (Georges)                  Corréze (Roger)                  Couanau (René)                  Couepel (Sébastien)                  Cousin (Bertrand)                  Couturier (Roger)                  Couve (Jean-Michel)                  Couveinbes (René)</p>
--	--	--

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Nicolas Alfonsi, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Charles Josselin et Jacques Lavédrine, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 777)**

sur l'amendement n° 54 de M. Paul Mercieca après l'article 4 du projet de loi de finances pour 1988 (modification du montant des cessions de valeurs immobilières à partir duquel les plus-values sont taxables).

Nombre de votants ..... 360  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 356  
 Majorité absolue ..... 179

Pour l'adoption ..... 36  
 Contre ..... 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (214) :**

*Abstentions volontaires* : 4. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Nicolas Alfonsi, Jacques Lavédrine et Maurice Pourchon.

*Non-votants* : 210.



actuelles du régime réel simplifié, quelle que soit son évolution ultérieure de statut juridique, de régime fiscal et de chiffre d'affaires. »

La parole est à M. Paul Chomat.

**M. Paul Chomat.** Cet amendement concerne de nouveau le champ des compétences des centres de gestion agréés et habilités.

Nous proposons d'étendre la compétence de ces centres à toutes les entreprises artisanales ou commerciales, au sens de l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1962, dont le chiffre d'affaires se situe dans les limites du régime réel ou simplifié, quel que soit le régime juridique ou fiscal de l'entreprise.

Nous demandons également d'étendre cette compétence aux entreprises, qui, lors de l'adhésion, réalisaient un chiffre d'affaires inférieur aux limites actuelles du régime réel simplifié, quelle que soit l'évolution ultérieure du statut juridique, du régime fiscal ou du chiffre d'affaires de ces entreprises.

En effet, la législation actuelle autorise les centres de gestion agréés et habilités à assurer la tenue de la comptabilité des entreprises soumises au régime d'imposition du réel simplifié, dont les plafonds sont respectivement de 900 000 et de 3 000 000 francs.

Ces centres peuvent conserver, pour une durée maximale de deux ans, la tenue comptable de leurs adhérents soumis au régime réel d'imposition, et des sociétés ayant opté pour l'I.R.P.P. et soumises au réel simplifié.

Il nous semble illogique de limiter les services que les centres de gestion peuvent apporter à ces catégories d'adhérents qui, je le rappelle, restent des entreprises artisanales ou commerciales au sens de l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1962.

Il nous semble illogique qu'une modification des statuts juridique ou fiscal, n'ayant aucune influence sur la nature des opérations de tenue comptable à effectuer, oblige les adhérents à quitter le centre dans les deux ans, parce que l'aide que ce dernier a apportée au développement de l'entreprise s'est révélée efficace.

Cela nous paraît d'autant plus illogique que la compétence technique acquise par les centres de gestion agréés et habilités pour la tenue comptable de toutes les entreprises visées par notre amendement est reconnue par tous.

L'ordre des experts-comptables et comptables agréés en est lui-même convenu. Il ne s'agit pas de donner un blanc-seing à cet ordre, mais je n'en veux pour preuve que la convention qu'il a signée en 1984, en accord avec le secrétariat d'Etat au budget, avec la fédération nationale des centres de gestion et reconnaissant la compétence des centres de gestion agréés et habilités pour ces catégories d'adhérents.

Ces adhérents, après une expérience de trois ans, ont obtenu des services d'une qualité qu'aucune enquête ou étude n'est venue contester.

Aussi, par notre amendement n° 108, nous vous proposons de donner une traduction législative à cette compétence reconnue des centres de gestion agréés et habilités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement.

Sans reprendre l'argumentation que j'ai présentée en commission des finances, il faut savoir que l'amendement propose d'aller au-delà du système permettant aux centres de gestion agréés de tenir la comptabilité sans le recours aux experts-comptables et ce - vous l'ajoutez d'ailleurs avec franchise, monsieur Chomat - au-delà des limites du forfait.

Certains de nos collègues qui ont quelque raison de connaître les problèmes des experts-comptables pourraient s'exprimer, mais ce n'est pas par un amendement que l'on peut les régler. Je ne doute pas que le système soit perfectible. Je sais que les experts-comptables souhaitent eux-mêmes le perfectionner, l'améliorer dans l'intérêt du client, mais cela ne me semble pas être la bonne méthode.

La commission l'a bien compris puisqu'elle a repoussé l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Depuis leur institution, les centres de gestion agréés ont fait la preuve de leur utilité, de leur efficacité. Une nouvelle étape pourrait être envisagée en vue d'une simplification des conditions de fon-

ctionnement de ces organismes mais, comme vient de le dire le rapporteur général, cette réflexion doit être menée en concertation étroite avec l'ensemble des professionnels de la comptabilité et une réforme de ce type ne s'improvise pas à cette heure tardive.

Je vous demande donc de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 108. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Bonhomme a présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le I de l'article 302 *ter* du code général des impôts, les sommes de " 500 000 francs " et de " 150 000 francs " sont respectivement remplacées par les sommes de " 700 000 francs " et de " 200 000 francs ".

« II. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat du paragraphe I du présent article sont compensées par une majoration à due concurrence du taux normal du droit de consommation mentionné à l'article 575 du code général des impôts ».

La parole est à M. Jean Bonhomme.

**M. Jean Bonhomme.** Cet amendement a pour objet d'alléger les obligations auxquelles sont soumis de nombreux petits commerçants et artisans et donc de relever les limites d'admission au régime du forfait.

Comme vous le savez, les seuils actuellement applicables ont été fixés il y a très longtemps : en 1966 pour le seuil de 500 000 francs applicable aux entreprises de vente de marchandises et en 1971, s'agissant du seuil de 150 000 francs applicable aux autres entreprises.

Il semblerait tout à fait logique que ces seuils soient relevés. Si on tenait compte de l'indice des prix, ils devraient être assortis d'un coefficient quatre. Je propose simplement qu'ils soient relevés de 150 000 à 200 000 francs et de 500 000 à 700 000 francs.

Cette non-revalorisation oblige les commerçants et les artisans à de lourdes contraintes qui se traduisent par une charge de travail et des frais supplémentaires qui freinent considérablement le développement commercial et financier des entreprises. Or les entreprises individuelles, qui constituent pour l'avenir une source d'activités économiques et d'emplois, ne doivent pas rester à l'écart du mouvement d'allègement des contraintes qui pèsent sur elles et que vous avez commencé à atténuer. Il faut continuer dans cette voie pour cette catégorie de commerçants et d'artisans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission a partagé les préoccupations de M. Bonhomme. Le relèvement modéré des seuils qu'il propose nous a semblé intéressant. Cependant, je suis convaincu - et la majorité de la commission l'a été aussi - que le régime du bénéfice réel deviendra le régime de droit commun pour les entreprises qui, pour s'adapter à leur marché, doivent être compétitives et disposer d'une comptabilité.

Pour celles qui sont exclues du forfait - vous m'en avez entretenu car c'est une de vos préoccupations -, une étape intermédiaire a été aménagée avec le régime simplifié, étape au cours de laquelle les entreprises peuvent faire, si j'ose dire, l'apprentissage de la comptabilité dans des conditions tout à fait favorables.

Ce sont ces considérations et les nécessités budgétaires qui ont conduit la commission des finances à repousser cet amendement, tout en considérant, comme moi-même, que le problème évoqué par M. Bonhomme est digne d'intérêt.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** M. Bonhomme a tout à fait raison de s'intéresser à la simplification des formalités et des contraintes qui pèsent sur les petites entreprises. Je crois néanmoins que le régime du forfait n'est bien adapté qu'aux toutes petites entreprises. Dès que l'entreprise commence à grandir, elle doit s'astreindre à tenir une comptabilité plus perfectionnée, parce que la comptabilité n'est pas simplement une obligation fiscale ; c'est aussi une aide à la gestion qui est extrêmement précieuse.

Il faut donc s'orienter dans d'autres directions pour alléger les contraintes des entreprises. Je ne vais pas rappeler toutes les dispositions que le Gouvernement a déjà introduites dans

notre législation fiscale. Nous continuerons. Nous menons une réflexion approfondie sur les possibilités d'adaptation des obligations fiscales et comptables aux particularités des petites entreprises.

M. Bonhomme sait tout cela. Il sait aussi que je ne pense pas beaucoup de bien du gage qu'il a proposé. J'espère qu'il voudra bien retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bonhomme.

**M. Jean Bonhomme.** Je ne pense pas que la tenue de comptabilité pour de petites activités économiques soit un bienfait pour l'entreprise. Il s'agit d'activités - savoir acheter, savoir vendre, savoir présenter - qui n'exigent pas un génie comptable, dont d'ailleurs ces entreprises sont dépourvues.

Il me semble que la modestie du relèvement que je propose pourrait être prise en compte. Je me permets de maintenir cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 112.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Bruno Durieux a présenté un amendement n° 119, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la mesure où elles ne sont pas déduites des revenus visés au deuxième alinéa de l'article 29 du code général des impôts, les dépenses exposées pour les travaux de réparation ou d'entretien des immeubles énumérés au 1<sup>o</sup> ter du II de l'article 156 du même code sont déductibles, pour leur montant total, du revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu acquitté par les propriétaires de ces immeubles qui s'en réservent la jouissance.

« Le bénéfice de la déduction prévue à l'alinéa précédent est subordonné à la condition que les travaux y ouvrant droit soient exécutés, subventionnés ou contrôlés par l'administration des affaires culturelles. »

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I du présent article sont compensées par un relèvement à due concurrence des tarifs de droit de timbre prévus aux articles 305 ter et 907 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** L'amendement de notre collègue vise le cas particulier des travaux de réparation et d'entretien des immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire. Les dépenses engagées pour ces travaux sont déductibles, en principe, du revenu des immeubles, entendu au sens de l'article 29 du code général des impôts.

Néanmoins, dans l'état actuel des choses, il ne suffit pas que les travaux de réparation et d'entretien aient été exécutés sous le contrôle des services des monuments historiques pour que les dépenses correspondantes puissent être intégralement déduites du revenu imposable. Il faut encore que ces dépenses aient été effectivement financées par l'Etat.

Or le problème tout à fait réel que soulève notre collègue Durieux, tient au fait que quelquefois, hélas, l'Etat tarde à apporter sa contribution financière à ces travaux et que les propriétaires, dans un souci de bonne gestion, pour empêcher que les dommages ne s'aggravent, font les travaux. Dans ce cas-là, ils ne peuvent pas déduire les dépenses correspondantes, M. Durieux demande que cet état de choses soit modifié.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission n'a pas accepté cet amendement.

Comme je l'ai indiqué en commission à M. Durieux - M. Gantier s'en souvient - il s'agit d'un problème intéressant, mais dont la solution aurait plus sa place dans le cadre de la prochaine loi de programme sur le patrimoine. Le ministre nous donnera sans doute des garanties en ce sens.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je pense que cette mesure ne relève pas du domaine de la loi puisqu'elle tend à modifier des dispositions qui résultent du décret du 21 février 1966.

Sur le fond, le problème est intéressant, la suggestion est pertinente, mais nous ne pouvons par régler cette affaire ce soir. Je vais voir comment on peut y apporter une solution par la voie réglementaire conformément à ce que nous dicte le droit.

**M. le président.** Estimez-vous possible de retirer cet amendement au nom de votre collègue, monsieur Gantier ?

**M. Gilbert Gantier.** Compte tenu de la déclaration du ministre, je crois que mon collègue, M. Durieux, m'aurait autorisé à retirer son amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 119 est retiré.

## Article 22

**M. le président.** « Art. 22. - Le deuxième alinéa du 1 de l'article 1761 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Toutefois, pour les impôts perçus par voie de rôle au titre de l'année en cours, aucune majoration n'est appliquée avant le 15 septembre et, en ce qui concerne les impôts directs perçus au profit de l'Etat dans les communes de 3 000 habitants au plus, avant le 31 octobre ».

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 18 et 90.

L'amendement n° 18 est présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. Dehaine, Tranchant, Auberger, Barate, Barnier, Cointat, Féron, Jean de Gaulle, Guéna, Leontieff, Mancel, Miossec, Pascalon, de Préaumont, Raoult, de Rocca-Serra, Jean-Pierre Roux, Rufenacht, Sourdille, Jarosz, Auchédé, Combrisson, Giard, Mercieca, Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot et Martinez ; l'amendement n° 90 est présenté par MM. Combrisson, Jarosz, Auchédé, Giard, Mercieca, et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 22 ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 18.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** L'amendement de suppression de M. Combrisson rejoint exactement celui de la commission des finances : aussi en ferai-je un commentaire groupé.

L'article 22 ne modifie que la date limite de recouvrement des impôts directs locaux dans les communes de moins de 3 000 habitants.

M. Jean de Gaulle avait l'intention de s'exprimer sur ce sujet. Il n'est pas là, mais les membres de la commission des finances ont tous en mémoire son intervention.

Cette unification entend viser trois objectifs : supprimer la discrimination entre contribuables des communes rurales et urbaines ; améliorer le profil du compte d'avances de l'Etat aux collectivités locales ; étaler les échéances fiscales.

Ils n'ont pas paru déterminants au regard des inconvénients induits par le présent article. Je pense notamment aux agriculteurs, bien qu'il n'y en ait pas beaucoup dans votre arrondissement, monsieur le ministre, je le reconnais, pour lesquels le paiement des baux et des recettes est bien postérieur à la date du 15 septembre retenue par le présent article.

**M. Jean Jarosz.** Il y a le jardin des Plantes !

**M. le ministre chargé du budget.** La vigne de Montmartre, plutôt !

**M. le président.** L'opinion de la commission a priorité sur l'analyse géographique de la ville de Paris ! Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur le président, il nous reste cinq minutes pour travailler. Il est bon de permettre à chacun de s'exprimer. J'ai appris ce soir, grâce à M. Jarosz, que le jardin des Plantes se trouvait dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, ce qui m'a beaucoup intéressé et ce qui prouve qu'on apprend à tout âge ! *(Sourires.)*

Je reviens à l'amendement. De nombreux collègues peuvent en témoigner sur tous les bancs : l'absence d'étalement des recettes a des conséquences très sensibles, notamment pour les éleveurs. Je ne vais pourtant pas ouvrir, à cette heure, un débat sur les quotas laitiers. La commission a estimé que le *statu quo* était de loin préférable. C'est la raison pour laquelle elle a voté la suppression de l'article 22, M. Combrisson ayant de ce fait satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. Roger Combrisson, pour soutenir l'amendement n° 90.

**M. Roger Combrisson.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Le Gouvernement ne partage pas l'analyse de M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** J'en suis désolé ! Cela me navre !

**M. le ministre chargé du budget.** Il faut bien que cela arrive de temps en temps, monsieur le rapporteur général !

Je pense que la mesure que nous avons proposée est bonne. Il n'y a aucune raison d'établir une discrimination entre les communes pour la date de recouvrement des impôts locaux. Cependant je comprends tout à fait les raisons circonstanciées (*Sourires sur divers bancs*) qui justifient ces amendements. Par conséquent, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Roger Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Je tiens à préciser à M. le ministre que je ne prends pas à mon compte les « circonstances » auxquelles il vient de faire allusion. La raison essentielle qui m'a conduit à proposer la suppression de l'article 22 consiste simplement dans le fait qu'il y a, en cette période de l'année, cumul du versement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux.

**M. Jean Jerosz et M. Philippe Auberger.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 18 et 90.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 22 est supprimé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1988, n° 941 (rapport n° 960 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique ;  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le vendredi 16 octobre 1987, à zéro heure cinquante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

## CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 20 octobre 1987, à 12 heures 30**, dans les salons de la présidence.

## ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

### CONSEIL SUPÉRIEUR DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

(6 postes à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et la commission de la production et des échanges ont désigné :

MM. Xavier Dugoin, Michel Cointat et Charles Revet comme candidats titulaires, et MM. Germain Gengenwin, Jean-Pierre Balligand et Pierre Métails comme candidats suppléants au conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

En outre, MM. Xavier Dugoin et Germain Gengenwin ont été désignés respectivement comme candidat titulaire et candidat suppléant à la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, instituée au sein de cet organisme.

Les candidatures sont affichées et la nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du 16 octobre 1987.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du jeudi 15 octobre 1987

#### SCRUTIN (N° 789)

sur l'amendement n° 70 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article 16 du projet de loi de finances pour 1988 (création d'une taxe de 0,5 p. 100 assise sur la masse salariale des entreprises employant plus de 500 salariés).

Nombre de votants ..... 360  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 359  
 Majorité absolue ..... 180

Pour l'adoption ..... 35  
 Contre ..... 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (214) :

*Abstention volontaire* : 1. - M. Charles Josselin.

*Non-votants* : 213, dont M. Alain Richard, président de séance.

##### Groupe R.P.R. (158) :

*Contre* : 156.

*Non-votants* : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

##### Groupe U.D.F. (131) :

*Contre* : 131.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

*Contre* : 32.

*Non-votant* : 1. - M. Christian Baeckeroot.

##### Groupe communiste (33) :

*Pour* : 33.

##### Non-inscrits (8) :

*Pour* : 2. - MM. Claude Hoarau et Laurent Vergès.

*Contre* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

*Non-votant* : 1. - M. Robert Borrel.

#### Ont voté pour

##### MM.

Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchédé (Rémy)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bocquet (Alain)  
 Bordu (Gérard)  
 Chomat (Paul)  
 Combrisson (Roger)  
 Deschamps (Bernard)  
 Ducoloné (Guy)  
 Fiterman (Charles)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Giard (Jean)

Mme Goeriot (Colette)  
 Gremetz (Maxime)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hoarau (Claude)  
 Mme Heffmann (Jacqueline)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jarosz (Jean)  
 Lajoinie (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Leroy (Roland)  
 Marchais (Georges)  
 Mercieca (Paul)  
 Montdargent (Robert)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Peyret (Michel)  
 Porelli (Vincent)  
 Reyssier (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roux (Jacques)  
 Vergès (Laurent)

#### Ont voté contre

##### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphan-déry (Edmond)  
 André (René)  
 Arrigbi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)

Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinet (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Baidet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)

Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoît (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Briat (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chammougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Charton (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)

Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Arien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Ceng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasdull (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)

Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holoindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalik (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kergueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Laflour (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martínez (Jean-Claude)  
 Marty (Elié)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)

Mauger (Pierre)  
 Maujouan du Gasset  
 (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médécine (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Monstruc (Pierre)  
 Montesquiou  
 (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand  
 (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho  
 (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu  
 (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca  
 (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski  
 (Ladislas)  
 Porteu de la Moran-  
 dière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaunt (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra  
 (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)

Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard-Claude)  
 Schenardi  
 (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon  
 (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Villiers (Philippe de)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

Guyard (Jacques)  
 Hermu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière  
 (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissegues  
 (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Bail (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-  
 France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-  
 Jacques)  
 Le Pensac (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué  
 (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)

Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Métails (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora  
 (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz  
 (Véronique)  
 Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut  
 (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperey (Jean)  
 Portheault  
 (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)

Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Renard (Michel)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart  
 (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre  
 (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sammarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg  
 (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard  
 (Gistéle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn  
 (Dominique)  
 Mme Sublet  
 (Marie-Joséphine)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain  
 (Ghislaine)  
 Mme Trautmann  
 (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**S'est abstenu volontairement**

M. Charles Josselin.

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

**MM.**

Adevah-Pœuf  
 (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avicé (Edwige)  
 Ayraut (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Balligand  
 (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufrils (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau  
 (Huguette)  
 Boucheron (Jean-  
 Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-  
 Michel)  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cacheux  
 (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elié)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau  
 (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-  
 Pierre)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)

Derosier (Bernard)  
 Deschaux-Beaume  
 (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Mme Dufoix  
 (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon  
 (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard  
 (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Grimont (Jean)

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. Charles Josselin, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 790)**

sur l'amendement n° 71 de M. Jean Giard après l'article 16 du projet de loi de finances pour 1988 (fixation à 65 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises et les institutions financières qui se livrent à des opérations commerciales ou de crédit avec l'Afrique du Sud).

Nombre de votants .....	360
Nombre des suffrages exprimés .....	359
Majorité absolue .....	180

Pour l'adoption .....	35
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (214) :**

*Abstention volontaire :* 1. - M. Jacques Lavédrine.

*Non-votants :* 213, dont M. Alain Richard, qui présidait la séance.

**Groupe R.P.R. (158) :**

*Contre :* 156.

*Non-votants :* 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Jacques Farran.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Contre : 33.

**Groupe communiste (33) :**

Pour : 33.

**Non-inscrits (8) :**

Pour : 2. - MM. Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

**Ont voté pour**

## MM.

Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bocquet (Alain)  
Bordu (Gérard)  
Chomat (Paul)  
Combrisson (Roger)  
Deschamps (Bernard)  
Ducoloné (Guy)  
Fiterman (Charles)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Giard (Jean)

Mme Goerriot  
(Colette)  
Grenietz (Maxime)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hoarau (Claude)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Mme Jacquaint  
(Mugette)  
Jarosz (Jean)  
Lajoinie (André)  
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)  
Marchais (Georges)  
Mercieca (Paul)  
Mnntdargent (Robert)  
Moutoussamy (Ernest)  
Peyret (Michel)  
Porelli (Vincent)  
Reyssier (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roux (Jacques)  
Vergès (Laurent)

**Ont voté contre**

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphaodéry (Edmond)  
André (René)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)

Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougou  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Charton (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Cortze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)

Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Druet (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)

Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grignon (Gérard)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquet (Denis)  
Jacquemim (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperiet (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Kilifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)

Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujollan, du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudet (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)

Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Fiat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski  
(Ladislav)  
Porteu de la Moran-  
dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raoult (Éric)  
Raynal (Pierre)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard-Claude)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Tertot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Villiers (Philippe de)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhom (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**S'est abstenu volontairement**

M. Jacques Lavédrine.

**N'ont pas pris part au vote***D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

## MM.

Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)

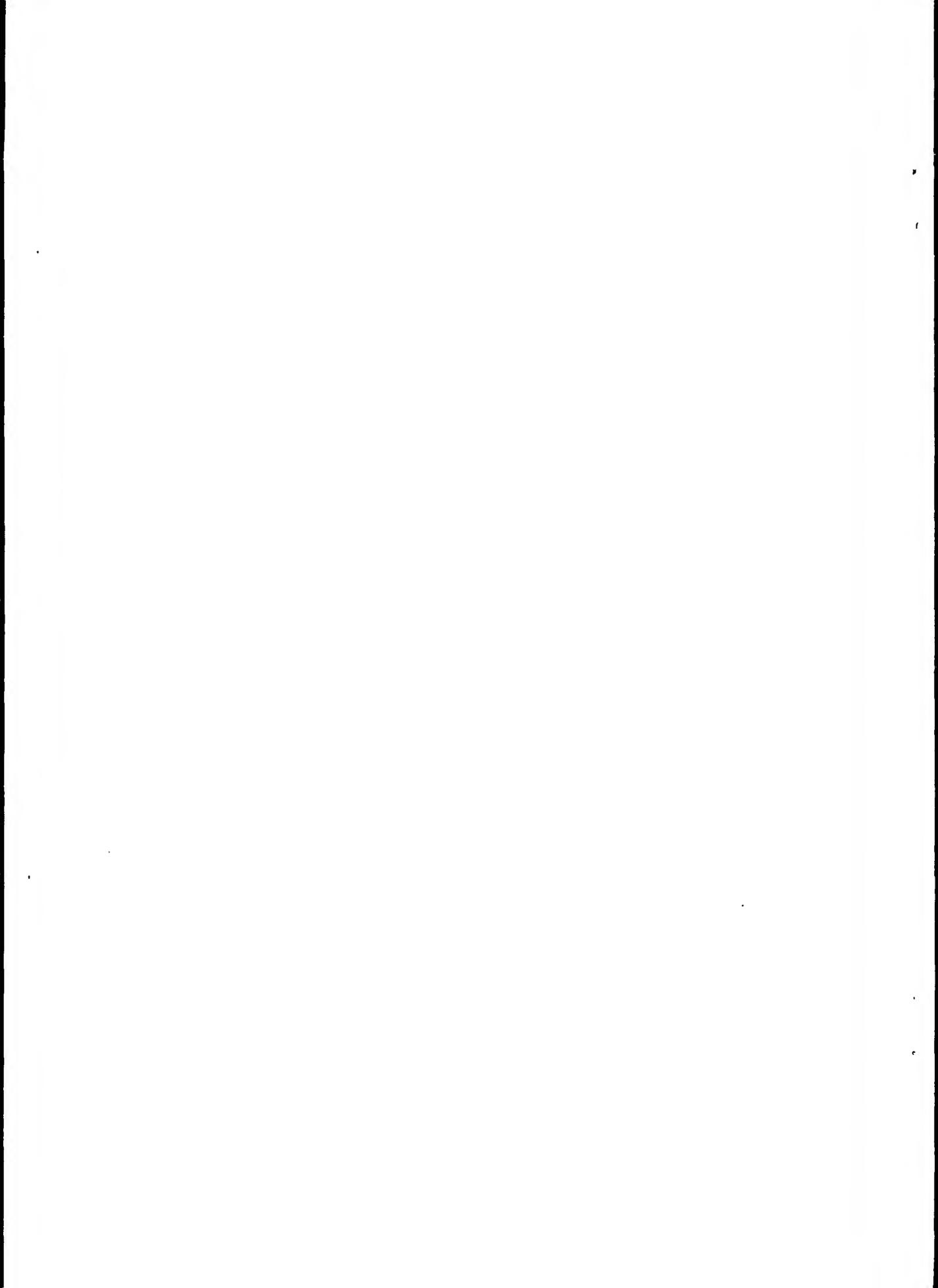
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)

Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Bartolone (Claude)  
Bassiniet (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)

Bellon (André)	Chouat (Didier)	Garmendia (Pierre)	Lefranc (Bernard)	Mme Nevoux (Paulette)	Sainte-Marie (Michel)
Belorgey (Jean-Michel)	Chupin (Jean-Claude)	Mme Gaspard (Françoise)	Le Garrec (Jean)	Nucci (Christian)	Sanmarco (Philippe)
Bérégovoy (Pierre)	Clet (André)	Germon (Claude)	Lejeune (André)	Oehler (Jean)	Sanrot (Jacques)
Bernard (Pierre)	Coffineau (Michel)	Giovannelli (Jean)	Lemoine (Georges)	Ortel (Pierre)	Sapin (Michel)
Berson (Michel)	Colin (Georges)	Gourmelon (Joseph)	Lengagne (Guy)	Mme Osselin (Jacqueline)	Sarre (Georges)
Besson (Louis)	Collomb (Gérard)	Goux (Christian)	Leonetti (Jean- Jacques)	Patriat (François)	Schreiner (Bernard)
Billardon (André)	Colonna (Jean-Hugues)	Gouze (Hubert)	Le Pensec (Louis)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Billon (Alain)	Crépeau (Michel)	Grimont (Jean)	Mme Leroux (Ginette)	Pesce (Rodolphe)	Mme Sicard (Odile)
Bockel (Jean-Marie)	Mme Cresson (Edith)	Guyard (Jacques)	Lunclé (François)	Peuziat (Jean)	Siffre (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)	Darinot (Louis)	Hernu (Charles)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Pezet (Michel)	Souchon (René)
Bonnet (Alain)	Dehoux (Marcel)	Hervé (Edmond)	Malandain (Guy)	Pierret (Christian)	Mme Soum (Renée)
Bonrepaux (Augustin)	Delebarre (Michel)	Hervé (Michel)	Malvy (Martin)	Pinçon (André)	Mme Stiévenard (Gislèle)
Borel (André)	Delehedde (André)	Huguet (Roland)	Marchand (Philippe)	Pistre (Charles)	Stirm (Olivier)
Borrel (Robert)	Derosier (Bernard)	Mme Jacq (Marie)	Margnes (Michel)	Poperen (Jean)	Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Deschaux-Beaume (Fredy)	Jalton (Frédéric)	Mas (Roger)	Portheault (Jean-Claude)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Dessein (Jean-Claude)	Janetti (Maurice)	Mauroy (Pierre)	Pourchon (Maurice)	Sueur (Jean-Pierre)
Boucheron (Jean- Michel)	Destrade (Jean-Pierre)	Jospin (Lionel)	Mellick (Jacques)	Prat (Henri)	Tavernier (Yves)
(Ille-et-Vilaine)	Dhaille (Paul)	Josselin (Charles)	Menga (Joseph)	Proveux (Jean)	Théaudin (Clément)
Bourguignon (Pierre)	Douyère (Raymond)	Journet (Alain)	Memmaz (Louis)	Puaut (Philippe)	Mme Toutain (Ghislaine)
Brune (Alain)	Drouin (René)	Joxe (Pierre)	Métais (Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)	Mme Trautmann (Catherine)
Mme Cacheux (Denise)	Mme Dufoix (Georgina)	Kucheida (Jean-Pierre)	Metzinger (Charles)	Quilès (Paul)	Vadepied (Guy)
Calmat (Alain)	Dumas (Roland)	Laborde (Jean)	Mexandeau (Louis)	Ravassard (Noël)	Vauzelle (Michel)
Cambolive (Jacques)	Dumont (Jean-Louis)	Lacombe (Jean)	Michel (Claude)	Renard (Michel)	Virapoullé (Jean-Paul)
Carraz (Roland)	Durieux (Jean-Paul)	Laignel (André)	Michel (Henri)	Richard (Alain)	Wacheux (Marcel)
Cartelet (Michel)	Durupt (Job)	Mme Lalumière (Catherine)	Michel (Jean-Pierre)	Rigal (Jean)	Welzer (Gérard)
Cassaing (Jean-Claude)	Emmanuelli (Henri)	Lambert (Jérôme)	Mitterrand (Gilbert)	Rocard (Michel)	Worms (Jean-Pierre)
Castor (Elie)	Évin (Claude)	Lambert (Michel)	Mme Mora (Christiane)	Rodet (Alain)	Zuccarelli (Émile)
Cathala (Laurent)	Fabius (Laurent)	Lang (Jack)	Moulinet (Louis)	Roger-Machart (Jacques)	
Césaire (Aimé)	Farran (Jacques)	Laurain (Jean)	Nallet (Henri)	Mme Roudy (Yvette)	
Chanfrault (Guy)	Faugaret (Alain)	Laurissegues (Christian)	Natiez (Jean)	Saint-Pierre (Dominique)	
Chapuis (Robert)	Fiszbin (Henri)	Lavédrine (Jacques)	Mme Neiertz (Véronique)		
Charzat (Michel)	Fleury (Jacques)	Le Baill (Georges)			
Chauveau (Guy-Michel)	Florian (Roland)	Mme Lecuir (Marie- France)			
Chénard (Alain)	Forgues (Pierre)	Le Déaut (Jean-Yves)			
Chevallier (Daniel)	Fouret (Jean-Pierre)	Ledran (André)			
Chevènement (Jean- Pierre)	Mme Frachon (Martine)	Le Drian (Jean-Yves)			
	Franceschi (Joseph)	Le Foll (Robert)			
	Frêche (Georges)				
	Fuchs (Gérard)				

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Lavédrine, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 en	108	862	
33	Questions ..... 1 en	108	684	
63	Table compte rendu.....	62	88	
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.
06	Compte rendu..... 1 en	99	636	
36	Questions ..... 1 en	99	349	
86	Table compte rendu.....	62	81	
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
07	Série ordinaire..... 1 en	870	1 872	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
09	Un en.....	870	1 638	
<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : (1) 46-75-82-31 Administration : (1) 46-78-81-38 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

